



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2021-092

PUBLIÉ LE 12 MAI 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction appui à la performance

76-2021-05-06-00008 - Arrêté du 6 mai 2021 portant approbation de l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Normand'E-santé" (60 pages) Page 5

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

76-2021-05-05-00010 - DECISION DU 5 MAI 2021 PORTANT ABROGATION DE LA DECISION D AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELAS « PHARMACIE DUQUESNE-BISSON » A BARENTIN (76360) (3 pages) Page 66

Centre Hospitalier du Belvédère / Secretariat

76-2021-04-26-00004 - 2021-79 - Décision gardes de direction (4 pages) Page 70

Centre Hospitalier du Rouvray / Affaires générales

76-2021-04-01-00016 - Délégation de signature n°08-2021 DAGSIF CHR (4 pages) Page 75

76-2021-04-01-00015 - Délégation de signature n°13-2021 IFSI CHR (2 pages) Page 80

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Seine-Maritime / Pôle accès au logement

76-2021-05-07-00005 - Arrêté de composition DALO (4 pages) Page 83

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Délégation à la Mer et au Littoral

76-2021-05-07-00004 - AP 21-554 du 7 mai 2021 - tournage long métrage intitulé un petit frère - plage de Sotteville-sur-Mer (7 pages) Page 88

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM)

76-2021-05-05-00008 - ARQUES LA BATAILLE_entretien ouvr OA635 pont bras gauche la Varenne_CG76 dir routes_5 05 21 (6 pages) Page 96

76-2021-05-07-00006 - Arrêté portant autorisation de la société C.S.L.N à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques sur mai et juin 2021. (4 pages) Page 103

76-2021-05-05-00009 - ST ROMAIN COLBOSC_lotissement St laurent2_22 parcelles 1 réhabilitation _annule et remplace accord du 20 04 21_5 05 21 (2 pages) Page 108

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SRN/BBEN

76-2021-05-11-00003 - Arrêté n° SRN/UAPP/2021-00453-011-001 **??** autorisant la capture ou l enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées : chiroptères Biotope Normandie (5 pages) Page 111

76-2021-05-11-00002 - Capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées : amphibiens et Agrion de mercure Fauna Flora RNN de l'estuaire de la Seine (5 pages)	Page 117
Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / Division du contentieux	
76-2021-04-30-00005 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 ACCORDEE EN MATIERE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL-MISE A JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE A COMPTER DU 10 mai 2021 (4 pages)	Page 123
76-2021-05-03-00009 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SISIP de EU mise à jour au 3-5-2020 (2 pages)	Page 128
Groupe Hospitalier du Havre / Affaires générales	
76-2021-04-12-00009 - SDIR-LOC_IM21051010440 (32 pages)	Page 131
Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Bureau de la citoyenneté et des élections	
76-2021-05-07-00003 - Arrêté portant institution et composition de la commission de propagande pour les élections municipales et communautaires des 30 mai et 6 juin 2021 dans la commune de Cléon (4 pages)	Page 164
76-2021-05-07-00002 - Arrêté portant institution et composition de la commission de propagande pour les élections municipales et communautaires des 30 mai et 6 juin 2021 dans la commune de Notre-Dame-de-Bondeville (4 pages)	Page 169
Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC / SIRACEDPC	
76-2021-05-11-00004 - Arrêté n°2021-05-11-02 du 11 mai 2021 portant suspension de l'accueil des usagers de l'école maternelle Jeanne d'Arc au Petit Quevilly (2 pages)	Page 174
76-2021-05-05-00007 - Arrêté portant agrément départemental de sécurité civile de type D pour l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Seine-Maritime (dispositif prévisionnel de secours) (2 pages)	Page 177
Sous-préfecture de Dieppe / Bureau des relations avec les collectivités locales et des élections	
76-2021-05-10-00001 - Arrêté du 10 mai 2021 modifiant l'arrêté du 10 septembre 1974 modifié, portant création du SIVOS de la région de Sainte Colombe (3 pages)	Page 180
76-2021-05-10-00002 - Arrêté du 10 mai 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 24 avril 1985 modifié, portant création du SIVOS d'Etalondes - Saint Rémy - Boscrocourt (4 pages)	Page 184
76-2021-05-12-00001 - Arrêté modificatif du 12 mai 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dieppe (3 pages)	Page 189

76-2021-05-12-00002 - Arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dieppe (21 pages)

Page 193

Agence régionale de santé de Normandie

76-2021-05-06-00008

Arrêté du 6 mai 2021 portant approbation de
l'avenant n°6 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire
"Normand'E-santé"



**ARRÊTÉ DU 6 MAI 2021 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°6
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE
«NORMAND'E-SANTE»**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» approuvée par ses membres fondateurs en date du 21 novembre 2019 ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des «Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie» et «Groupement de coopération sanitaire normand e-santé» ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des «Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie» et «Groupement de coopération sanitaire normand e-santé» ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du «Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie» ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du «Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie» ;

Vu la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la modification de l'Article 1 : Conditions de tenue des assemblées générales, des modalités de prises de décisions des assemblées générales de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» :

- **le 4^{ème} alinéa de l'article 9.2 (convocation et tenue de l'assemblée générale est supprimé et remplacé par :**

« Les réunions de l'Assemblée générale peuvent se tenir simultanément dans le (les) lieu(x) indiqué(s) dans la convocation et en visio-conférence sous réserve que le dispositif technique mis en œuvre :

- Garantit l'identification des membres de l'Assemblée générale et leur participation effective, en assurant la retransmission continue et simultanée du son et de l'image des délibérations
- Permette de s'assurer de la prise en compte du vote de chaque membre »

- **L'alinéa suivant est inséré avant le 2^{ème} alinéa de l'article 9.3 (Délibération de l'Assemblée générale) :**

« Les décisions prises par l'assemblée générale le sont, après validation du Comité Executif, soit en assemblée réunie au siège social ou en tout autre(s) lieu(x) indiqué(s) sur la convocation, soit par consultation par correspondance, soit par audioconférence ou visioconférence »

- **Les 2 alinéas suivant sont insérés après le 2^{ème} alinéa de l'article 9.3 (Délibération de l'Assemblée générale) :**

« Tous moyens de télécommunications peuvent être utilisés dans l'expression des décisions, pourvu qu'elles puissent être reproduites sur un support écrit.

Dans l'hypothèse où les votes seraient appelés à bulletin secret, seuls les membres présents ou représentés dans le (les) lieu(x) indiqué(s) dans la convocation peuvent prendre part au vote ».

- **Le 1^{er} alinéa de l'article 9.3.1 (Quorum) est complété par :**

« Les membres participant aux assemblées par correspondance, ou par l'un quelconque des moyens de télécommunications précités, sont réputés présents pour le calcul des quorums nécessaires ».

- **L'alinéa suivant est inséré après le 2^{ème} alinéa de l'article 10.1 (L'administrateur) :**

« Les représentants des membres délibératifs portent à la connaissance du Groupement, par tout moyen, leur intention de candidater au poste d'Administrateur du Groupement selon des modalités précisées dans le règlement intérieur ».

Vu la modification de l'Article II : Changement de gouvernance nationale de la e-santé de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé :

- Les mots « lancés par l'ASIP Santé sont supprimés de l'article 24.3 (Autres produits) ;
- Les mots « (ARS et/ou ASIP Santé) sont supprimés de l'article 25 (convention projet) ;

Vu la modification de l'Article III : Modification de l'annexe 1 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé :

L'annexe 1 de la convention constitutive du Groupement est modifié et annexé dans l'avenant N°6 ;

Vu le récépissé de déclaration de dissolution de l'association N° W144000607 du PLSA Avenir-Santé de CONDE SUR NOIREAU en date du 23 octobre 2018 ;

Vu les statuts adoptés et le traité de fusion qui fait suite à la création de l'Association ONCO Normandie, Réseau Régional de Cancérologie qui a absorbé l'association Réseau Onco Basse-Normandie, qui adhère au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 20 juin 2019 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Pereau Lejamtel de BREHAL exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 23 juillet 2019 ;

Vu le courrier du Directeur Général de la Ligue Havraise pour les personnes handicapées exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 11 décembre 2019 et par conséquence le retrait de l'IME-IMPRO La renaissance du HAVRE, établissement rattaché juridiquement à la Ligue Havraise pour les personnes handicapées ;

Vu le courriel de la Directrice d'établissement de KORIAN Jardin de l'Andelle de PERRIERS SUR ANDELLE exprimant le souhait de retrait du Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 13 mai 2020 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD Résidence la Demeure du Bois Ardent de SAINT LO exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 18 juin 2020 ;

Vu le courrier de la Directrice du Centre Hospitalier Asselin-Hedelin d'YVETOT exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 18 septembre 2020 ;

Vu le courrier de la Vice- Présidente du CIAS de l'EHPAD la Haye-Montsenelle exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 7 octobre 2020 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD Les Rivalières à LE VAUDREUIL exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 13 octobre 2020 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Les Héliades de CABOURG exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 15 octobre 2020 ;

Vu le courrier du Président du Conseil d'Administration de la Mutuelle Nationale du Bien Vieillir MBV gestionnaire de l'EHPAD MBV-Michel Grandpierre de SAINT-ETIENNE-DU - ROUVRAY exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 15 octobre 2020 ;

Vu le courriel du Directeur de l'EHPAD Résidence la Varenne d'ARQUES LA BATAILLE exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 19 octobre 2020 ;

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental de l'Eure exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 28 octobre 2020 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD ORPEA Le Bosguerard de SAINT PIERRE DE BOSGUERARD exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 3 novembre 2020 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD l'Astérina de BEMECOURT exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 4 novembre 2020 ;

Vu le courrier du Président du CIAS des Pays de l'AIGLE exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 5 novembre 2020 ;

Vu le courrier de la Directrice de l' EHPAD Les Rives d'OR ORPEA de LA COUTURE-BOUSSEY exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 5 novembre 2020 ;

Vu le courrier de la Chargée de mission de l'EHPAD ORPEA les Rives Saint Nicolas de CAEN exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 5 novembre 2020 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Saint Antoine de BOIS-GUILLAUME exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 5 novembre 2020 ;

Vu le courriel du Docteur de la CPTS Bray et Bresle exprimant le souhait de retrait du Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 5 novembre 2020 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD La Pellonnière de LE PIN-LA-GARENNE exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 9 novembre 2020 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Charles Aveline d'ALENCON exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 10 novembre 2020 ;

Vu l'attestation en date du 12 novembre 2020 du Président du RN-SEP informant de la fusion des associations RES-SEP et RBN-SEP par absorption de l'association RES-SEP par l'association RBN-SEP et de l'adhésion de celle-ci au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» ;

Vu le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération d'EVREUX Portes de Normandie exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 16 novembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 17 novembre 2020 et le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération d'EVREUX Portes de Normandie en date du 18 novembre 2020 exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» par conséquent le retrait de l'EHPAD La Quincampoise, rattaché juridiquement au CCAS de Cherbourg en Cotentin ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 9 décembre 2020 qui approuve à l'unanimité l'avenant N°6 de la convention ;

Vu la demande formulée en date du 19 mars 2021 par l'Administrateur de GCS, en vue de l'approbation de l'avenant N°6 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» ;

CONSIDERANT l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant N°6 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant N°6 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire «Normand'e-santé» a pour objet :

- des modifications relatives aux conditions de tenue des assemblées générales, des modalités de prises de décisions des assemblées générales ;
- des modifications relatives au changement de gouvernance nationale de la e-santé ;
- l'admission de nouveaux des membres au sein du GCS Normand'e-santé ;
- le retrait de membres du GCS Normand'e-santé.

Il est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050)

Cedex 4, à compter de la réception de la notification pour les intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 6 mai 2021

Monsieur Thomas DEROCHE,
Pour le Directeur Général,
Le Directeur Délégué
de l'Appui à la Performance
Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie

Annexe : Avenant N°6 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire «Normand'e-santé»

**ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
NORMAND'E-SANTE**

MERCREDI 9 DECEMBRE 2020

AVENANT 6

**AVENANT N°6
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE
COOPERATION SANITAIRE " Normand'e-Santé"**

VU le Code de la Santé Publique (CSP), notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) et R. 6133-1 à R. 6133-30 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU l'instruction N°SG/DSSIS/2017/8 du 10/01/2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Normand'e-santé, publié le 29 novembre 2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 1 de la convention constitutive, publié 20 Juillet 2018 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 2 de la convention constitutive, publié 8 avril 2019 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 3 de la convention constitutive, publié 27 septembre 2019 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 4 de la convention constitutive, publié 19 juin 2020 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 5 de la convention constitutive, publié 6 novembre 2020 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

*Vu la délibération de l'Assemblée générale du **9 décembre 2020** ;*

Les soussignés,

1. ACAIS - Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale CHERBOURG EN COTENTIN (50)
2. ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile
3. ACSEA - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte HEROUVILLE ST CLAIR (14)
4. ADMR de MONTVILLE
5. AIR Partenaire Santé
6. ANIDER
7. ANPAA - Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction
8. APPOP Prévention et prise en charge de l'obésité pédiatrique
9. APRIC Amélioration de la PRise en charge de l'Insuffisance Cardiaque
10. ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées
11. Association Pierre Noal à BAGNOLES DE L'ORNE
12. Association Médicale des Urgences du HAVRE
13. AUB Santé (HAD) de SAINT GREGOIRE
14. Association Gaston MIALARET à CAEN
15. Association PREHAD 276
16. Autour de la Personne Agée - Service à la personne
17. Basse-Normandie Santé
18. Cabinet Médical d'EVREUX
19. CCAS d'EVREUX
20. CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie
21. CCAS de COUTANCES
22. CCAS de DIVES SUR MER
23. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de BAYEUX Mutualité
24. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de DIVES SUR MER Mutualité
25. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité
26. Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU
27. Centre François Baclesse
28. Centre Hébergement et Accompagnement Gérontologique de PACY SUR EURE
29. Centre Henri Becquerel
30. Centre Hospitalier ALENCON-MAMERS
31. Centre Hospitalier AUNAY BAYEUX - CHAB
32. Centre Hospitalier Caux Vallée de Seine
33. Centre Hospitalier d'ARGENTAN
34. Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE
35. Centre Hospitalier de l'Austreberthe BARENTIN
36. Centre Hospitalier de BERNAY
37. Centre Hospitalier de CARENTAN
38. Centre Hospitalier de COUTANCES
39. Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie
40. Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier
41. Centre Hospitalier de DIEPPE
42. Centre Hospitalier de EU

43. Centre Hospitalier de FALAISE
44. Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod
45. Centre Hospitalier de GISORS
46. Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY
47. Centre Hospitalier de la Risle
48. Centre Hospitalier de L'AIGLE
49. Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques
50. Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson
51. Centre Hospitalier de MONT SAINT AIGNAN Le Belvédère
52. Centre Hospitalier de MORTAGNE
53. Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson
54. Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY
55. Centre Hospitalier de PONT L'EVEQUE
56. Centre Hospitalier de SAINT LO (Mémorial France-Etats-Unis)
57. Centre Hospitalier de SAINT HILAIRE DU HARCOUET
58. Centre Hospitalier de SAINT JAMES
59. Centre Hospitalier de SAINT ROMAIN DE COLBOSC (76)
60. Centre Hospitalier du Bois Petit de SOTTEVILLE LES ROUEN (76)
61. Centre Hospitalier de Verneuil sur Avre
62. Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES
63. Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot
64. Centre Hospitalier de VIRE
65. Centre Hospitalier du Grand Large
66. Centre Hospitalier du ROUVRAY
67. Centre Hospitalier Estran - PONTORSON
68. Centre Hospitalier Eure-Seine
69. Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises
70. Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE MACE Les Andaines
71. Centre Hospitalier Intercommunal ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL
72. Centre Hospitalier Public du Cotentin
73. Centre Hospitalier Universitaire de CAEN
74. Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN
75. Centre d'Imagerie Médicale St Quentin de BAYEUX (14)
76. Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO)
77. CICAT-Occitanie
78. CLIC Ouest Cotentin des PIEUX
79. Clinique Bergouignan d'EVREUX
80. Clinique Boucles de la Seine à YVETOT
81. Clinique d'ALENCON
82. Clinique Saint Antoine de BOIS-GUILLAUME
83. Clinique du Docteur Henri GUILLARD de COUTANCES
84. Clinique de L'Abbaye de FECAMP
85. Clinique des Essarts de GRAND-COURONNE
86. Clinique de L'Europe de ROUEN
87. Clinique Saint Hilaire de ROUEN



88. Clinique Megival de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE
89. Clinique Les Portes de l'Eure de VERNON
90. Clinique du Cèdre de BOIS-GUILLAUME
91. Clinique Les Ormeaux du HAVRE
92. Clinique Hemera d'YVETOT
93. Clinique Mathilde de ROUEN
94. Hôpital Privé Pasteur d'EVREUX
95. CMPP et CAMSP de la Manche - Centre médico-psycho-pédagogique
96. Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche (CDPSM)
97. CPTS Bray & Bresle Maison de Santé du Pays Neufchatelois
98. CRIM - Centre de Radiologie et Imagerie Médicale de COUTANCES
99. CROP Centre Ressource de l'Ouie et de la Parole de BRETTEVILLE SUR ODON (14)
100. CSSR de BAGNOLE-DE-L'ORNE Le Parc – UGECAM
101. Dépistage des Cancers Centre Coordination Normandie CAEN
102. DOUSOPOL
103. EHPAD d'AGON COUTAINVILLE Le chanteur
104. EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie
105. EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou
106. EHPAD d'ATHIS-DE-L'ORNE Le Sacré Cœur
107. EHPAD d'AUBE Résidence Opale
108. EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie
109. EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe Les Matines
110. EHPAD d'ECOUIS Les Quatre Vents
111. EHPAD d'ETRETAT Etoile du Matin
112. EHPAD de BARENTON Elisabeth Vezard
113. EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervenches
114. EHPAD de BLANGY SUR BRESLES Résidence Massé de Corneilles
115. EHPAD de BONSECOURS Les Hautes Bruyères (Association Omeg'age)
116. EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude
117. EHPAD de BRECEY Résidence des Merisiers
118. EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON
119. EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil
120. EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Résidence les Chanterelles
121. EHPAD de BRIONNE La Maison de Brionne
122. EHPAD de BRIOUZE Notre Dame
123. EHPAD de BUCHY Gilles Martin
124. EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge
125. EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean
126. EHPAD de CAEN Les Résidences Saint Benoit
127. EHPAD de CAEN Résidence La Demi Lune Groupe Les Matines
128. EHPAD de CAEN Résidence Beaulieu
129. EHPAD de CAEN La Palmeraie (Les Matines)
130. EHPAD de CAGNY Les Orchidées
131. EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri
132. EHPAD de CANTELEU Jean Ferrat

133. EHPAD de CARPIQUET La Résidence Médicis
134. EHPAD de CARQUEBUT
135. EHPAD de CARROUGES La Maison des Aînés
136. EHPAD de CAUDEBEC-EN- CAUX Maurice Collet
137. EHPAD de CAUDEBEC Lès ELBEUF Lecallier Leriche
138. EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure
139. EHPAD de CERENCES Lempérière-Lefébure
140. EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye
141. EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe
142. EHPAD de CETON Résidence NEYRET
143. EHPAD de CHANU Les Tilleuls
144. EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE La Quincampoise
145. EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage
146. EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN Maison de la Bucaille
147. EHPAD de CLECY Le Beau Site
148. EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe Mutualité
149. EHPAD de CONCHES-EN-OUCHÉ
150. EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre
151. EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège
152. EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie
153. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Les Tilleuls
154. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalia
155. EHPAD de CREANCES-LESSAY - CIAS CC Côte Ouest Centre Manche
156. EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Filandière
157. EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal
158. EHPAD de DOZULE Résidence Topaze
159. EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe Les Matines
160. EHPAD de DUCEY Résidence Delivet
161. EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade
162. EHPAD de FLEURY-SUR-ORNE Le Florilège
163. EHPAD de FONTENAY-LE-PESNEL Les deux fontaines
164. EHPAD de GRANVILLE Résidence l'Émeraude
165. EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel
166. EHPAD de LA CHAPELLE-D'ANDAINE Résidence L'Orée des Bois
167. EHPAD de LA FERRIERE AUX ETANGS Sainte-Anne
168. EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury
169. EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment
170. EHPAD de LA HAYE-PESNEL Georges Peuvrel
171. EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées
172. EHPAD de LE HOULME La Source
173. EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie
174. EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune
175. EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin
176. EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opalines
177. EHPAD de LE TEILLEUL Les 3 Provinces

178. EHPAD de LIVAROT Saint Joseph
179. EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence
180. EHPAD de LUC-SUR-MER Côte de Nacre
181. EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins
182. EHPAD de MARIGNY Les Hortensias
183. EHPAD de MAROMME Le Village des Aubépins
184. EHPAD de MESNIL ESNARD Moulin des Prés
185. EHPAD de MONDEVILLE La Source Mutualité
186. EHPAD de MORGNY LA POMMERAYE Les Trois Hameaux
187. EHPAD de MORTEAUX COULIBOEUF Les Lys Blancs
188. EHPAD de PASSAIS Les Myosotis
189. EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines
190. EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy
191. EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls
192. EHPAD de ROUEN Foyer Saint Joseph
193. EHPAD de ROUEN La Pleiade
194. EHPAD de ROUEN Les Sapins
195. EHPAD de ROUEN Sacré Cœur
196. EHPAD de ROUEN Tiers Temps
197. EHPAD de RUGLES André Couturier
198. EHPAD de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL Le Belvédère
199. EHPAD de SAINT ANDRE DE L'EURE Résidence Le Bois de la Rose
200. EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques
201. EHPAD de SAINT CLAIR SUR L'ELLE La Demeure Saint-Clair
202. EHPAD de SAINT CYR DU RONCERAY Ma Providence
203. EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY château Blanc ProBTP
204. EHPAD de SAINT GATIEN DES BOIS Résidence St Gatien
205. EHPAD de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS L'Horizon
206. EHPAD de SAINT LO Anne Leroy
207. EHPAD de SAINTE MERE EGLISE
208. EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie
209. EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy
210. EHPAD de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE Les Lices-Jourdan
211. EHPAD de SAINT SENIER DE BEUVRON Maison d'Accueil du Beuvron
212. EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS La Roseraie et SSIAD
213. EHPAD de SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire
214. EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure Groupe Les Matines
215. EHPAD de SARTILLY Résidence Au Bon Accueil
216. EHPAD de SEES Miséricorde
217. EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph
218. EHPAD de THAON Résidence du Parc
219. EHPAD de THURY HARCOURT Asile de Marie
220. EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas
221. EHPAD de TORIGNY-SUR-VIRE La Clairière des Bernardins
222. EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides

223. EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Les Jonquilles
224. EHPAD de TREVIERES L'Hexagone
225. EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul
226. EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia
227. EHPAD de VASSY Les demeures des Glycines
228. EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne
229. EHPAD de VIMOUTIERS Résidence La Vie
230. EHPAD de VIRE Symphonia
231. EHPAD d'ECOUCHE
232. EHPAD d'ELLON Beau Soleil
233. EHPAD d'ENVERMEU Lemarchand
234. EHPAD d'EPRON L'orée du Golf Mutualité
235. EHPAD d'EVREUX Villa la Providence
236. EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt
237. EHPAD d'HEROUVILLE SAINT CLAIR Asialys
238. EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa Mutualité
239. EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph
240. EHPAD d'ISNEAUVILLE Résidence La Buissonnière
241. EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline - Association l'Agora
242. EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul
243. EHPAD d'OUISTREHAM Rivabel'Age
244. EHPAD du HAVRE Saint Just Le Havre
245. EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches
246. EHPAD Fondation Beaufrils de FORGES LES EAUX
247. EHPAD Jean Ferrat du TREPORT
248. EHPAD Korian Ville en Vert de BRETEUIL SUR ITON
249. EHPAD Lefebvre-Blondel-Dubus de GAILLEFONTAINE
250. EHPAD Les Jardins de Matisse de GRAND QUEVILLY
251. EHPAD Pierre Wadier de TRUN
252. EHPAD Public du Havre Les Escales
253. EHPAD Résidence Albert Jean de LUNERAY
254. EHPAD Résidence du Duc d'AUMALE
255. EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière
256. EPMS d'ORBEC Marie du Merle
257. EPSM de CAEN (CHS)
258. Etablissement Public de Santé de BELLEME
259. Etablissement Public Départemental de GRUGNY
260. Fédération Hospitalière France (FHF)
261. Fédération Hospitalière Privée (FHP)
262. Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile (FNEHAD) de Normandie
263. FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne
264. FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer
265. Fondation Bon Sauveur de La Manche
266. Fondation Hospitalière de LA MISERICORDE

267. GCS Accompagner et soigner ensemble Bessin prébocage
268. GCSMS Inter-établissements du Sud Manche MAIA Sud Manche EHPAD de REFFUVEILLE
269. Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)
270. Groupe Médical des Eaux Mêlées de DUCLAIR
271. Guillaume Centre de Coordination en Cancérologie CAEN
272. HAD d'ARGENTAN Soins Santé
273. HAD de BAYEUX Soins Maintien à domicile du Bessin
274. HAD de CAEN Croix Rouge
275. Hôpital-HAD Croix Rouge Française de BOIS GUILLAUME
276. Hopital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabielle
277. Hopital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musse (Fondation La Renaissance Sanitaire)
278. Hôpital Local de SEES
279. Hopital local du NEUBOURG
280. Hôpital Privé de CAEN Saint Martin
281. Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire
282. Imagerie de ROUEN Les Deux Rives
283. Imagerie Médicale du 109 FLERS
284. Imagerie Médicale La Licorne de SAINT LO
285. IME des ANDELYS Le château - Les papillons blancs
286. IME/IMPRO du HAVRE La renaissance
287. IME/ITEP de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'Insertion
288. IMS de BOLBEC
289. Institut Inter-régional de Cancérologie TUBIANA
290. ITEP Les Hogues Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
291. Korian d'OUISTREHAM Thalatta
292. Korian d'ALENCON Le Diamant
293. Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do
294. Korian de BUEIL Val Aux Fleurs
295. Korian de CAEN Brocéliande
296. Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde
297. Korian de LISIEUX Villa Bérat
298. Korian de MONTIVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye
299. Korian de PERRIERS-SUR-ANDELLE Jardin de l'Andelle
300. Korian de ROUEN Le Jardin
301. Korian de ROUEN Les Cent Clochers
302. Korian de VERNON Nymphéas Bleus
303. Korian d'EQUEURDREVILLE La Goélette
304. Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon
305. Korian d'IFS Côte Normande
306. Korian de LE TEILLEUL Rive de Sélune
307. Korian de RUGLES La Risle
308. Korian SAINT MARTIN D'AUBIGNY William Harvey
309. LADAPT de CAUDEBEC LES ELBEUF

310. Le Normandy
311. Ligue Havraise pour les Personnes Handicapées
312. MAIA Bocage Ornaïs
313. MAIA Centre Orne d'ALENCON
314. MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE
315. MAIA Orne Est
316. MAIRIE - Association Télémédecine de SAINT GEORGES ROUELLEY
317. Maison de Santé du Pays Neufchatelois NEUFCHATEL EN BRAY (76)
318. Maison de la Santé Pluridisciplinaire La Vigie SAINT PAIR SUR MER (50)
319. Maison de Santé de GAILLEFONTAINE
320. Maison de Santé Pluridisciplinaire de CROISY SUR ANDELLE
321. Maison Médicale de la Plaine à VAL DE REUIL
322. MAS de GUICHAINVILLE La Haye Berou-Guichainville
323. MAS de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE Autisme 76
324. MAS de SAINT-GEORGES-MOTEL Home Charlotte
325. MAS d'EPAIGNES
326. MAS d'EVREUX Home Nicolas
327. MCE-M3S Mutualisation Coopération Emploi – Médico-Social Sanitaire et Social
328. Association Régionale Normandys (ARN)
329. Nouvel Hôpital de Navarre
330. PlaNETh Patient CAEN
331. Pôle de Santé Pluridisciplinaire de RONCEY
332. Pôle Santé Ouest Cotentin - LES PIEUX
333. Polyclinique d'AVRANCHES La Baie
334. Polyclinique de DEAUVILLE
335. Polyclinique de LISIEUX
336. Polyclinique de SAINT LO La Manche
337. Polyclinique d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE du Cotentin
338. Polyclinique du Parc
339. PSLA de Coutances
340. PSLA d'Honfleur de EQUEMAUVILLE (14)
341. PSLA de LA HAYE DU PUITTS
342. PSLA de L'AIGLE
343. PSLA de SAINT JAMES
344. PSLA de VILLEDIEU LES POELES
345. PSLA du Bassin de VIRE
346. PSLA DEAUVILLE Côte Fleurie
347. PTA Orne de MORTAGNE AU PERCHE
348. PTA Sud Eure de VERNEUIL SUR AVRE
349. PTA Vexin, Maison de Soins et de Promotion de la Santé de GAILLON
350. P2RS Plateforme Régionale de Ressources et Santé de EVREUX
351. QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé
352. Radiologie CAEN Saint Martin
353. RBN-SEP Réseau Bas-Normand Sclérose En Plaques
354. RéPsyRED 76 Réhabilitation Psychosociale



- 355. Réseau de Services pour une Vie Autonome (RSVA)
- 356. Réseau DOU SO PAL Réseaux territorial d'accompagnement et de soins palliatifs de l'Estuaire
- 357. Réseau ONCO Basse-Normandie
- 358. Réseau ONCO Normand
- 359. Réseau Périnatalité Haute Normandie
- 360. Réseau Respect
- 361. Résidence de la scie de SAINT CRESPIN
- 362. RESOPAL Territoire de Dieppe
- 363. RESPA 27 Réseau Soins Palliatifs Eure Seine
- 364. RES-SEP Réseau Eure Seine Sclérose En Plaques
- 365. EHPAD de ROGERVILLE Saint Joseph
- 366. SESAME Autisme Normandie
- 367. Sextant 76 Association des Professionnels de Santé Libéraux Havrais LE HAVRE
- 368. Soigner Ensemble au Pays d'ALENCON
- 369. SOS Médecins de CAEN (14)
- 370. SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées
- 371. TELAP
- 372. TELEPHARM
- 373. UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot
- 374. UGECAM CRMPR Les Herbiers BOIS GUILLAUME
- 375. Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé (URAASS)
- 376. Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) Normandie
- 377. URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie
- 378. URPS Infirmiers Normandie
- 379. URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie
- 380. URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Normandie, Orthophonistes
- 381. Ville de CAEN
- 382. XRAY

Sont convenus des stipulations suivantes :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS Normand'e-santé, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale réunie le **9 décembre 2020**.

L'avenant 6 a pour objet :

- Les modifications relatives aux conditions de tenue des assemblées générales, des modalités de prises décisions des assemblées générales ;
 - Les modifications relatives au changement de gouvernance nationale de la e-santé ;
 - L'admission de nouveaux membres au sein du GCS Normand'e-santé ;
 - Le retrait de membres du GCS Normand'e-santé ;
-
- Suite à l'adhésion, en Mars 2020, de l'association Pierre NOAL, **s'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **9 Décembre 2020**, le membre délibératif du Collège B « Ville », HAD Ensemble au Pays d'ALENCON, établissement rattaché juridiquement à l'association Pierre NOAL
 - Suite à l'adhésion, en Mars 2020, de la Ligue Havraise pour les Personnes Handicapées, **s'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **9 Décembre 2020**, le membre délibératif du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux », l'IME/IMPRO La renaissance du HAVRE, établissement rattaché juridiquement à la Ligue Havraise pour les Personnes Handicapées
 - Suite à la création de l'Association Réseau Normand Sclérose en Plaques (RN-SEP) qui a absorbé les associations RES-SEP Sclérose En Plaques et RBN-SEP :
 - **A adhéré** au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **9 Décembre 2020**, **le membre délibératif** : Association Réseau Normand Sclérose en Plaques (RN-SEP) (Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »)
 - **Se sont retirés**, sur décision de l'assemblée générale du **9 Décembre 2020**, les **membres délibératifs** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales » RES-SEP Sclérose En Plaques et RBN-SEP
 - Suite à la création de l'Association ONCO Normandie, Réseau Régional de Cancérologie qui a absorbé l'association Réseau ONCO Basse-Normandie :
 - **A adhéré** au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **9 Décembre 2020**, **le membre délibératif** : Association ONCO Normandie (Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »)
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **9 Décembre 2020**, le **membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales » Réseau ONCO Basse-Normandie

- Suite à la création du Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN), qui a absorbé l'association Réseau Périnatalité Eure Seine Maritime :
 - **A adhéré** au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **9 Décembre 2020**, **le membre délibératif** : Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN) (Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »)
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **9 Décembre 2020**, **le membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales » Réseau Périnatalité Eure Seine Maritime
- Suite à la demande d'adhésion du CCAS de Cherbourg en Cotentin :
 - **A adhéré** au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **9 Décembre 2020**, **le membre délibératif** : CCAS de Cherbourg en Cotentin (Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »)
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **9 Décembre 2020**, **le membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux » l'EHPAD La Quincampoise, rattaché juridiquement au CCAS de Cherbourg en Cotentin
- Suite à la dissolution, le 23/10/2018, de l'association Avenir-santé, **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **9 Décembre 2020**, **le membre délibératif** du Collège B « Ville » PSLA de CONDE SUR NOIREAU Avenir Santé
- **Se sont retirés** du groupement, sur décision de l'assemblée générale du **9 décembre 2020**, les **membres délibératifs** suivant :
 1. CPTS Bray et Bresle (Collège B « Ville »)
 2. KORIAN de PERRIERS SUR ANDELLE Jardin de l'Andelle (Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »)
- **Ont adhéré** au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **9 décembre 2020**, les **membres délibératifs** suivants :

Collège A « Établissements Sanitaires »

1. Hôpital Asselin-Hedelin d'YVETOT (76)

Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

- | | |
|---|-----------------------------------|
| 1. CIAS des Pays de l'Aigle (61) | |
| 2. EHPAD d'ALENCON (CIAS d'Alençon, 61) | Charles Aveline |
| 3. EHPAD d'ARQUES LA BATAILLES (76) | Résidence La Varenne |
| 4. EHPAD de CABOURG (14) | Les Héliades |
| 5. EHPAD de CAEN (14) - ORPEA | Résidence Les Rives Saint Nicolas |
| 6. EHPAD de BEMECOURT (27) | L'Astérina |
| 7. EHPAD de BREHAL (50) | Péreau-Lejamtel |
| 8. EHPAD de BOIS GUILLAUME (76) | Saint Antoine |
| 9. EHPAD de LA COUTURE BOUSSEY (27) - ORPEA | Les Rives d'Or |

- | | |
|--|-----------------------------|
| 10. EHPAD de LE PIN LA GARENNE (61) | La Pellonnière |
| 11. EHPAD de LE VAUDREUIL (27) | Les Rivalières |
| 12. EHPAD de MONTSENELLE (CIAS de Montsenelle, 50) | La Haye-Montsenelle St Jean |
| 13. EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (76) - MBV | Michel Grandpierre |
| 14. EHPAD de SAINT LO (50) | La Demeure du Bois Ardent |
| 15. EHPAD de SAINT PIERRE DE BOSGUERARD (27) - ORPEA Le Bosguerard | |

Collège F « Partenaires associés »

1. Communauté d'Agglomération d'EVREUX Portes de Normandie
2. Département de l'Eure (27)

Article I : Conditions de tenue des assemblées générales, des modalités de prises de décisions des assemblées générales

L'objet de cette modification de la convention constitutive est d'étendre les moyens et les modalités de prises de décision de l'assemblée générale.

1) Le 4^{ème} alinéa de l'article 9.2 (Convocation et tenue de l'Assemblée Générale) est supprimé et remplacé par :

Les réunions de l'Assemblée générale peuvent se tenir simultanément dans le (les) lieu(x) indiqué(s) dans la convocation et en visio-conférence sous réserve que le dispositif technique mis en œuvre :

- Garantit l'identification des membres de l'Assemblée générale et leur participation effective, en assurant la retransmission continue et simultanée du son et de l'image des délibérations ;
- Permette de s'assurer de la prise en compte du vote de chaque membre.

2) L'alinéa suivant est inséré avant le 2^{ème} alinéa de l'article 9.3 (Délibération de l'Assemblée Générale) :

Les décisions prises par l'assemblée générale le sont, après validation du Comité Exécutif, soit en assemblée réunie au siège social ou en tout autre(s) lieu(x) indiqué(s) sur la convocation, soit par consultation par correspondance, soit par audioconférence ou visioconférence.

3) Les 2 alinéas suivant sont insérés après le 2^{ème} alinéa de l'article 9.3 (Délibération de l'Assemblée Générale) :

Tous moyens de télécommunications peuvent être utilisés dans l'expression des décisions, pourvu qu'elles puissent être reproduites sur un support écrit.

Dans l'hypothèse où les votes seraient appelés à bulletin secret, seuls les membres présents ou représentés dans le (les) lieu(x) indiqué(s) dans la convocation peuvent prendre part au vote.

4) Le 1^{er} alinéa de l'article 9.3.1 (Quorum) est complété par :

Les membres participant aux assemblées par correspondance, ou par l'un quelconque des moyens de télécommunications précités, sont réputés présents pour le calcul des quorums nécessaires.

5) L'alinéa suivant est inséré après le 2^{ème} alinéa de l'article 10.1 (L'administrateur) :

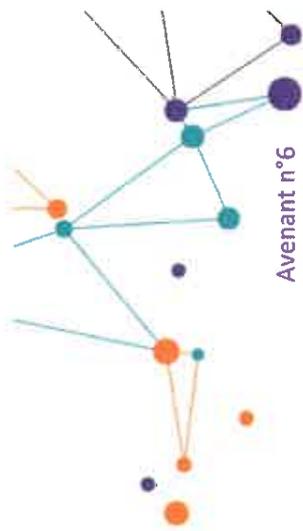
Les représentants des membres délibératifs portent à la connaissance du Groupement, par tout moyen, leur intention de candidater au poste d'Administrateur du Groupement selon des modalités précisées dans le règlement intérieur.

Article II : Changement de gouvernance nationale de la e-santé

- 1) Les mots « lancés par l'ASIP Santé sont supprimés de l'article 24.3 (Autres produits)
- 2) Les mots « (ARS et/ou ASIP Santé) sont supprimés de l'article 25 (Convention projet)

Article III : Modification de l'annexe 1

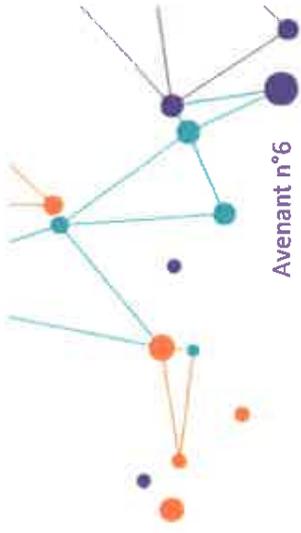
L'annexe 1 à la convention constitutive du Groupement est modifié comme suit :



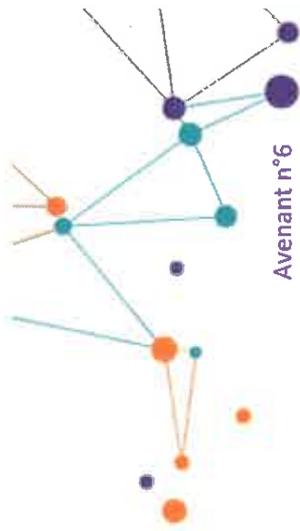
Annexe 1 – Liste des Membres par collège et répartition du capital

Collège A – Collège « Établissements Sanitaires »

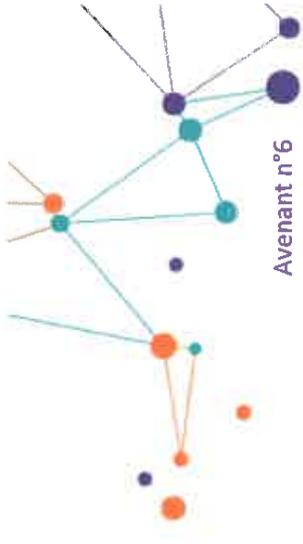
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ANIDER	Association de type loi 1901	11 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme CAUJET Christelle	15,96 €
Association Médicale des Urgences du Havre	Association Loi 1901	114 rue Jules Siegfried 76600 LE HAVRE	M. DUMENIL Jean-Luc	15,96 €
Association Pierre Noal	Association Loi 1901	17 avenue Docteur J. Aimez BP 12 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	M. LAMBERT Fabien	15,96 €
AUB Santé de SAINT GREGOIRE	Etablissement sanitaire	1 boulevard de la Boutière CS 86846 35768 SAINT GREGOIRE	M. ROLLAND Philippe	15,96 €
Centre François Baclesse CAEN Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé	3 avenue du Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MAHE Marc-André	15,96 €
Centre Henri Becquerel ROUEN Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé - ESPIC	Rue d'Amiens 76000 ROUEN	M. VERA Pierre	15,96 €
Centre Hospitalier d'ALENCON-MAMERS	Établissement public de santé	24 rue de Fresnay BP 354 61014 ALENCON CEDEX	M. LEBRIERE Jérôme	15,96 €
Centre Hospitalier d'ARGENTAN	Établissement public de santé	47 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN	M. PEAN Stéphane	15,96 €
Centre Hospitalier d'AUNAY BAYEUX - CHAB	Établissement public de santé	13 rue de Nesmond BP 18127 14400 BAYEUX	M. FERRENDIER Olivier	15,96 €
Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE	Établissement public de santé	rue des Menneries 50406 GRANVILLE	M. ALLOMBERT Joanny	15,96 €



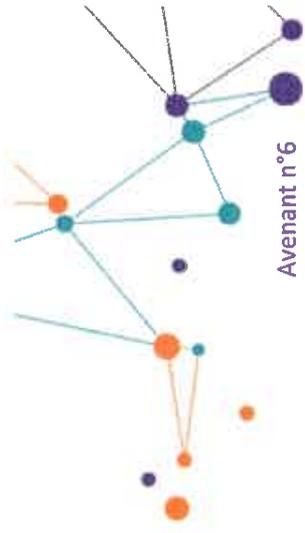
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier de BERNAY	Établissement public de santé	5 Rue Anne de Ticheville – BP 353 27303 BERNAY CEDEX	Mme COTTON Sandrine	15,96 €
Centre Hospitalier de CARENTAN	Établissement public de santé	1 avenue Qui-Qu'en-Grogne 50500 CARENTAN	Mme POSTEL Laurence	15,96 €
Centre Hospitalier de CHERBOURG-EN-COTENTIN - CHPC	Établissement public de santé	46 rue du Val de Saire 50102 CHERBOURG OCTEVILLE	Mme KARRER Séverine	15,96 €
Centre Hospitalier de COUTANCES	Établissement public de santé	rue de la gare 50200 COUTANCES	M. MARIE Frédéric	15,96 €
Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie	Établissement public de santé	chemin de la Plane 14600 HONFLEUR	M. JEZEQUEL Yannig	15,96 €
Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier	Établissement public communal d'hospitalisation	116 Rue Louis Pasteur BP 18 76161 DARNETAL	Mme ABOKI Camille	15,96 €
Centre Hospitalier de DIEPPE	Établissement public de santé	CS 20219 Avenue Pasteur 76202 DIEPPE CEDEX	M. AUTRET Jean-Yves	15,96 €
Centre Hospitalier de FALAISE	Établissement public de santé	BP 59 Boulevard Bercagnes 14700 FALAISE	M. PEAN Stéphane	15,96 €
Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod	Établissement public de santé	rue Eugène Garnier 61300 FLERS	M. TROUCHAUD David	15,96 €
Centre Hospitalier de GISORS Vexin	Établissement public de santé	Route de Rouen – BP 83 27140 GISORS	M. LISMONDE Jean-Marc	15,96 €
Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY	Établissement public de santé	30 avenue de la 1ère Armée Française 76220 GOURNAY-EN-BRAY	Mme DESJARDINS Véronique	15,96 €
Centre Hospitalier de L'AIGLE	Établissement public de santé	10 rue du Docteur Frinault BP 189 61305 L'AIGLE	M. LE BRIERE Jérôme	15,96 €
Centre Hospitalier de l'Austreberthe BARENTIN	Établissement public de santé	17 Rue Pierre et Marie Curie 76360 BARENTIN	M. DELAHAIS Olivier	15,96 €



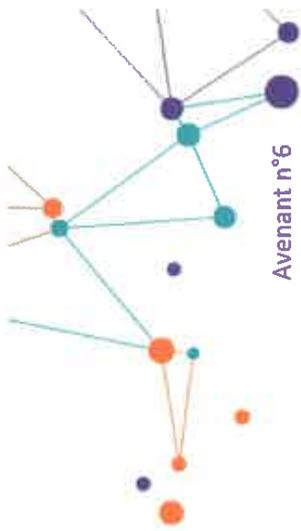
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier de LE NEUBOURG	Etablissement public de santé	25 Rue du Général de Gaulle 27110 LE NEUBOURG	M. POILLERAT Didier	15,96 €
Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques	Etablissement public établissement hospitalier	Quai Enguerrand de Marigny 27705 LES ANDELYS	Mme CARDALAGUET Marianne	15,96 €
Centre Hospitalier de LILLEBONNE Caux Vallée de Seine	Établissement public de santé	19 Avenue du Président René Coty 76170 LILLEBONNE	M. RIFFLET Jérôme	15,96 €
Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson	Établissement public de santé	4 rue Roger Aimi 14100 LISIEUX	M. BOUGAUT Nicolas	15,96 €
Centre Hospitalier de MONT-SAINT- AIGNAN Le Belvédère	Etablissement public de santé	72 Rue Louis Pasteur – BP 45 76131 MT ST AIGNAN CEDEX	M. BLOCH Yves	15,96 €
Centre Hospitalier de MORTAGNE Marguerite de Lorraine	Établissement public de santé	9 rue de Longny 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. LEVERT Hervé	15,96 €
Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson	Établissement public de santé	18 rue de la 30ème Division Américaine 50140 MORTAIN	Mme HATIER Alizée	15,96 €
Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY	Établissement public de santé	4 Route de Gaillefontaine 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	Mme DESJARDINS Véronique	15,96 €
Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER La Risle	Établissement public de santé	64 Route de Lisieux 27504 PONT-AUDEMER Cedex	M. VILAIN Nicolas	15,96 €
Centre Hospitalier de PONT-L'EVÊQUE	Établissement public de santé	9 rue de Brossard 14130 PONT L'EVÊQUE	M. BOUGAUT Nicolas	15,96 €
Centre Hospitalier de PONTORSON L'Estran	Établissement public de santé	7 chaussée ville Cherel 50170 PONTORSON	M. BLOT Stéphane	15,96 €
Centre Hospitalier de SAINT LO Mémorial France-Etats-Unis	Établissement public de santé	715 rue Dunant 50000 SAINT LÔ	M. MARIE Frédéric	15,96 €
Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE- DU-HARCOUËT	Établissement public de santé	place de Bretagne 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	M. GLEVAREC Vincent	15,96 €
Centre Hospitalier de SAINT-JAMES	Établissement public de santé	37 rue du Docteur Legros 50240 SAINT JAMES	Mme DELACLOS Marie	15,96 €



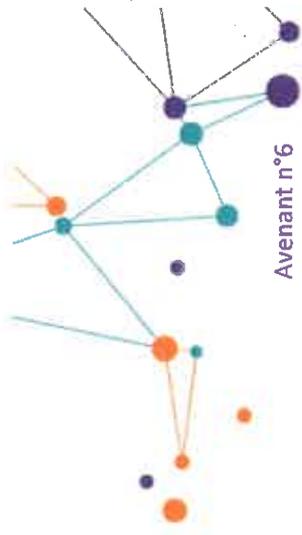
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN DE COLBOSC	Établissement public de santé	8 Avenue du Général de Gaulle 76460 SAINT ROMAIN DE COLBOSC	Mme GERARD Isabelle	15,96 €
Centre Hospitalier de SAINT-VALERY-EN-CAUX Le Grand Large	Établissement public de santé	17 Rue Jeanne Armand Colin - BP 48 76460 SAINT VALERY EN CAUX	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	15,96 €
Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN Bois Petit	Établissement public de santé	8 Avenue de la Libération 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. VINCENZUTTI Lucien	15,96 €
Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN du Rouvray	Établissement public de santé	4 Rue Paul Eluard - BP 45 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. VINCENZUTTI Vincent	15,96 €
Centre Hospitalier de VERNEUIL-SUR-AVRE	Établissement public de santé	101 Boulevard des poissonniers 27130 VERNEUIL-SUR-AVRE	Mme LEFRANC Laura	15,96 €
Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES	Établissement public de santé	12 rue Jean Gasté 50800 VILLEDIEU LES POELES	M. ALLOMBERT Joanny	15,96 €
Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot	Établissement public de santé	2 rue du Docteur Marescot 61120 VIMOUTIERS	M. BOUGAUT Nicolas	15,96 €
Centre Hospitalier de VIRE	Établissement public de santé	4 rue Emile Desvaux 14500 VIRE	M. TROUCHAUD David	15,96 €
Centre Hospitalier d'EU Seine	Établissement public de santé	2 Rue de Clèves 76260 EU	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	15,96 €
Centre Hospitalier d'EVREUX Eure-Seine	Établissement public de santé	Rue Léon Schwartzenberg 27015 EVREUX CEDEX	Mme COTTON Sandrine	15,96 €
Centre Hospitalier d'EVREUX Nouvel Hôpital de Navarre	Établissement public de santé	62 Rue de Conches 27022 EVREUX CEDEX	M. WATERLOT Patrick	15,96 €
Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises	Établissement public de santé	100 avenue du Président François Mitterrand 76400 FECAMP	M. LEFEVRE Richard	15,96 €
Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE-MACE Les Andaines	Établissement public de santé	rue Sœur marie Boitier 61600 LA FERTE-MACE	M. TROUCHAUD David	15,96 €



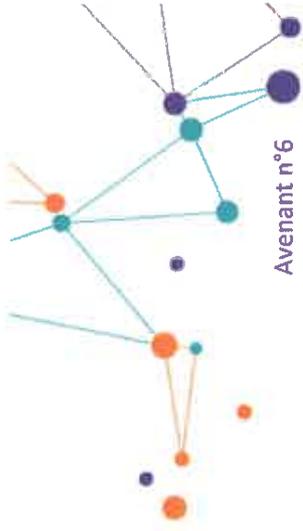
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL	Établissement public de santé	Rue du Docteur Villers Saint Aubin les Elbeuf - BP 310 76503 ELBEUF cedex	M. POILLERAT Didier	15,96 €
Centre Hospitalier Universitaire de CAEN	Établissement public de santé	avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. VARNIER Frédéric	15,96 €
Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN	Établissement public de santé	1, Rue de Germont 76000 ROUEN	Mme DESJARDINS Véronique	15,96 €
Clinique Bergouignan d'EVREUX	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	1 Rue du Dr Bergouignan 27025 EVREUX CEDEX	M. RAFLE Jean Luc	15,96 €
Clinique Boucles de la Seine YVETOT	SAS	9 rue du Champs de Course 76190 YVETOT	Mme LIEVREMONT Katia	15,96 €
Clinique d'ALENCON	Etablissement Privé de santé	62 rue Candie 61000 ALENCON	M. BERARD Pierre-François	15,96 €
Clinique de L'Abbaye FECAMP	Société anonyme	104 avenue Pdt F Mitterrand 76400 FECAMP	Mme DUQUENNOY Camille	15,96 €
Clinique de L'Europe ROUEN	Société par Actions Simplifiée (SAS)	28, Rue de Méridienne – BP 2048 X 76040 ROUEN CEDEX	M. DANAU Jean-Pierre	15,96 €
Clinique des Essarts GRAND-COURONNE	Société anonyme	Rue du mur crenelé 76530 GRAND COURONNE	Mme CADET Lylia	15,96 €
Clinique Des Ormeaux LE HAVRE	Société par Actions Simplifiée (SAS)	36 Rue Marceau - BP 70141 76600 LE HAVRE	M. NIJINOU-NGINKEU Bertin	15,96 €
Clinique Docteur Henri Guillard COUTANCES	Etablissement Privé de santé	3 bis rue de la Croûte 50200 COUTANCES	M. AUFFRET Patrick	15,96 €
Clinique du Cèdre BOIS-GUILLAUME	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIIN Richard	15,96 €
Clinique Hemera YVETOT	Société par Actions Simplifiée (SAS)	14 A Avenue Foch 76190 YVETOT	M. WAECHTER Emmanuel	15,96 €
Clinique Les Portes de l'Eure VERNON	Société par Actions Simplifiée (SAS)	1 Rue Bonaparte 27200 VERNON	M. SAVINO Tristan	15,96 €



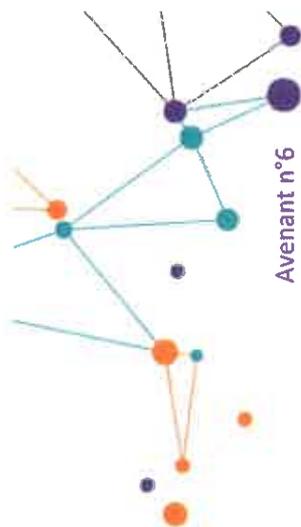
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Clinique Mathilde ROUEN	Société Anonyme (SASU)	7 Boulevard de l'Europe - BP 1128 76175 ROUEN CEDEX	M. RAFLE Jean Luc	15,96 €
Clinique Megival SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	Société anonyme à directoire	1328 avenue de la Maison Blanche 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE	Mme POUSSE Marie Christine	15,96 €
Clinique Saint Antoine BOIS-GUILLAUME	Société anonyme	696 Rue Robert Pinchon 76230 BOIS-GUILLAUME CEDEX	Mme CHASTAN Delphine	15,96 €
Clinique Saint Hilaire ROUEN	Société anonyme	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. MARTIN Mathias	15,96 €
CPO - Centre Psychothérapique de l'Orne	Établissement public de santé	31 rue Anne-Marie Jahouvey - BP 358 61014 ALENCON CEDEX	M. LEBRIERE Jérôme	15,96 €
EPSM de CAEN (CHS)	Établissement public de santé	15 ter rue Saint-Ouen 14000 CAEN	M. BLANDEL Jean-Yves	15,96 €
Etablissement Public de Santé de BELLEME	Établissement public	4 et 28 rue du Mans - BP 104 61130 BELLEME	M. LEVERT Hervé	15,96 €
Fondation Bon Sauveur de La Manche	Établissement privé d'intérêt collectif	65 rue de Baltimore CS 71308 50008 SAINT LO CEDEX	M. BERTRAND Xavier	15,96 €
Fondation Hospitalière de CAEN La Miséricorde	Fondation	15 rue des Fossés Saint Julien BP 100 14008 CAEN CEDEX 1	Mme KRIKORIAN Myriam	15,96 €
Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)	Etablissement public établissement hospitalier	BP 24 76083 LE HAVRE Cedex	M. Martin TRELAT	15,96 €
HAD de CAEN Croix Rouge Française	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	5 rue Saint-Vincent de Paul BP 85412 14000 CAEN	Mme CHERRIERE Malika	15,96 €
Hopital Asselin-Hedelin d'YVETOT	Etablissement Public en Santé	7 rue du Champ de Courses 76190 YVETOT	Mme MOCHALSKI Michelle	15,96 €
Hopital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabiele	Etablissement public de santé	165 Rue Pasteur - BP 8 27310 BOURG ACHARD	Mme MAILLARD Brigitte	15,96 €



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Hôpital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musse (Fondation La Renaissance Sanitaire)	Etablissement public de santé	27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT BP 119	Mme PALLADITCHEFF Catherine	15,96 €
Hôpital local de SEES	Etablissement Public	79 rue de la république 61500 SEES	M. LEBRIERE Jérôme	15,96 €
Hôpital privé de CAEN Saint Martin	Etablissement Privé de santé	18 rue Roquemonts CS 15022 14050 CAEN CEDEX 4	M. BOUCHARD Raphaël	15,96 €
Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire	Société anonyme	505 Rue Irène Joliot Curie BP 90011 76620 LE HAVRE	M. VALES Stéphane	15,96 €
Hôpital privé Pasteur EVREUX	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	58 bd Pasteur 27025 EVREUX CEDEX	M. DANAU Jean-Pierre	15,96 €
Hôpital-HAD Croix Rouge Française BOIS GUILLAUME	Etablissement de santé privé d'intérêt collectif	Chemin de la Bretèque 76230 BOIS GUILLAUME	Mme CHERRIERE Malika	15,96 €
Korian de CAEN Brocéliande - STEHNA - EHNA	Etablissement Privé de santé	38 rue Brocéliande 14000 CAEN	Mme FOUCHAUX Sonia	15,96 €
Korian de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY William Harvey - STEHTA - EHTA	Etablissement Privé de santé	le Haut Bosq 50190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY	Mme BLANC Agnès	15,96 €
Korian d'IFS Côte Normande - SSSR - EIAA	Etablissement Privé de santé	rue Anton Tchekhov 14123 IFS	Mme GUILLET Corinne	15,96 €
Korian d'OUISTREHAM Thalatta - STEHFA - EHFA	Etablissement Privé de santé	40 Boulevard Boivin Champeneaux 14150 OUISTREHAM	Mme PLEY Christelle	15,96 €
Le Normandy	Société par Actions Simplifiée	1 rue Jules Michelet 50400 GRANVILLE	M. LEBON Franck	15,96 €
Polyclinique de La Baie AVRANCHES	Etablissement Privé de santé	1 avenue du Quesnoy St Martin des Champs 50300 AVRANCHES	Mme TESSIER Véronique	15,96 €
Polyclinique de DEAUVILLE	Etablissement Privé de santé	8 La Brèche du Bois RD 62 14113 CRICQUEBOEUF	M. LOUIS Patrick	15,96 €

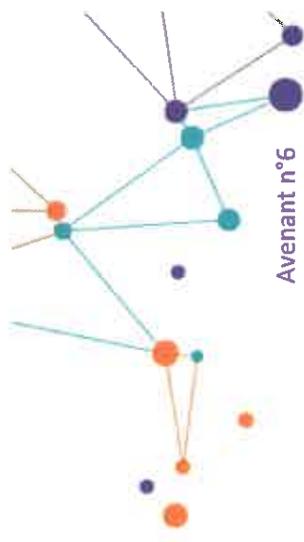


Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Polyclinique de La Manche SAINT LO	Etablissement Privé de santé	45 rue Koëmig 50000 SAINT LO	M. AUFFRET Patrick	15,96 €
Polyclinique de LISIEUX	MCO privé	175 rue Roger Aini 14100 LISIEUX	M. LOUIS Patrick	15,96 €
Polyclinique du Cotentin EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	Etablissement Privé de santé	Avenue du Thivet 50220 EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	Mme LEGOUPIL Béatrice	15,96 €
Polyclinique du Parc de CAEN	Société Anonyme (SA)	20 avenue Capitaine Georges Guyerner 14052 CAEN CEDEX 4	M. KOWALCZYK Samuel	15,96 €

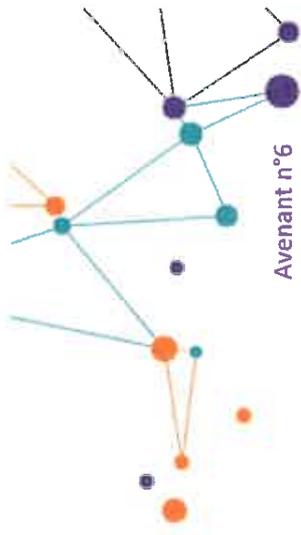


Collège B – Collège « Ville »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association Télémédecine de SAINT GEORGES	Association	mairie 26 Grande Rue 51720 SAINT GEORGES DE ROUELLEY	Mme JOSROLAND Suzy	44,12 €
Cabinet Médical EVREUX	Cabinet médical libéral de groupe	16 rue des Fusilles 27000 EVREUX	M. GIRAULT Christophe	44,12 €
CCAS de DIVES SUR MER	Centre Communal d'Action Sociale	2 Avenue des Résistants BP 60020 14161 DIVES SUR MER	M. MOURARET Pierre	44,12 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de BAYEUX Mutualité	Société Mutualiste	Pôle de Santé Argouges 42 rue de Beauvais 14400 BAYEUX	M. MEISSONNIER	44,12 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de DIVES SUR MER Mutualité	Société Mutualiste	34 rue Gaston Manneville 14160 DIVES SUR MER	M. MEISSONNIER	44,12 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité	Société Mutualiste	58 Avenue de la cavée 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. MEISSONNIER	44,12 €
Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU Croix Rouge Française	Association de type loi 1901	9 bis rue du Pont Cel 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme FIQUET LEVEQUE Corinne	44,12 €
CIM - Centre d'imagerie Médicale Saint Quentin	SCM Imagerie Médicale	31 Rue Saint-Quentin 14400 BAYEUX	Mme SERRA Paola	44,12 €
CRIM - Centre de Radiologie et Imagerie Médicale COUTANCES	SELARL	3 Rue de la Croûte 50200 COUTANCES	Mme SAHEL Michèle	44,12 €
Groupe Médical des Eaux Mêlées DUCLAIR	SCM	188 Chemin Clarin Mustad 76480 DUCLAIR	Mme CALBEL Nathalie	44,12 €
HAD Soins Santé Argentan	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16/18 rue de la Poterie 61200 ARGENTAN	Mme RICHARD Anne	44,12 €



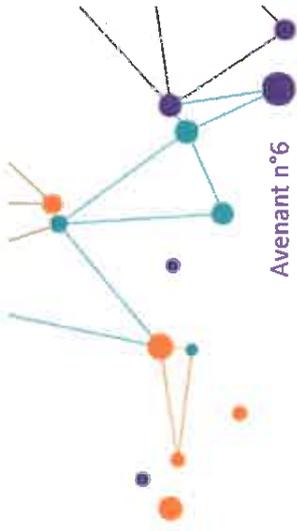
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Imagerie Médicale des Deux Rives ROUEN	Groupement d'intérêt économique	2 Boulevard de la Marne 76000 ROUEN	M. LARDENOIS Laurent	44,12 €
Imagerie Médicale du 109 FLERS	SEL	109 rue de Messei 61100 FLERS	M. HURTIER Olivier	44,12 €
Imagerie Médicale La Licorne SAINT LO	SELARL	321 Rue Alexis de Tocqueville 50000 SAINT LO	M. EL JANATI Hassane	44,12 €
Maison de la Santé Pluridisciplinaire La Vigie SAINT PAIR SUR MER	Société Interpersonnelle de Soins Ambulatoires	437 Rue de Vieux Château 50380 SAINT PAIR SUR MER	M. KESHVADI Arash	44,12 €
Maison de santé du Pays Neufchateleois NEUFCHATEL EN BRAY	SISA USB	8 route d'Aumale 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	M. SCHUERS Matthieu	44,12 €
Maison de Santé GAILLEFONTAINE	SISA	2 rue de Paris 76870 GAILLEFONTAINE	M. BALOUET Bastien	44,12 €
Maison de Santé Pluridisciplinaire de CROISY SUR ANDELLE	SISA	34 route de la Capelle 76780 CROISY SUR ANDELLE	M. BOISDIN Guillaume	44,12 €
Maison Médicale de VAL DE REUIL La Plaine	SISA Pluridis	Rue Courtine 27100 VAL DE REUIL	M. PAUL Christophe	44,12 €
Pôle de Santé Pluridisciplinaire de RONCEY	En cours	Mairie 50210 RONCEY	M. LANÉRY François	44,12 €
Pôle Santé Ouest Cotentin LES PIEUX	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Route du Rozel 50340 LES PIEUX	M. GRAS Jean-Michel	44,12 €
PSLA de COUTANCES	Société civile de moyens	11 rue Ambroise Paré 50200 COUTANCES	M. DELOLY Frédéric	44,12 €
PSLA de DEAUVILLE Côte Fleurie	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Maison Médicale CréActive Place - BP 2292 14800 DEAUVILLE	M. SAINMONT Nicolas	44,12 €
PSLA de LA HAYE DU PUIITS Sisa Sabinus	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	9 rue des Aubépines LA HAYE DU PUIITS 50250 LA HAYE	Mme ROULAND Emilie	44,12 €



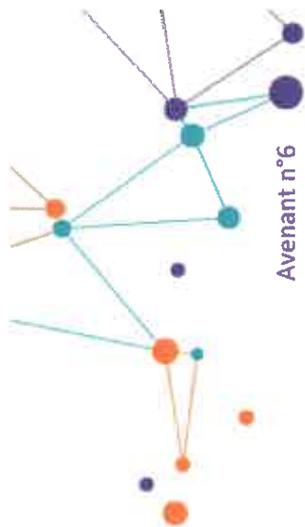
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
PSLA de L'AIGLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	1 rue du Pont du Moulin 61300 L'AIGLE	M. COLASSE Patrick	44,12 €
PSLA de SAINT JAMES	Société civile de moyens	13 route d'Antrain 50240 SAINT JAMES	M. MARCONNET David	44,12 €
PSLA de VILLEDIEU LES POELES	Société civile de moyens	24 rue du Général de Gaulle 50800 VILLEDIEU-LES-POELES	M. BATAILLE Olivier	44,12 €
PSLA de VIRE du Bessin	Association de type loi 1901	5 rue Notre Dame 14500 VIRE	M. DANNET Franck	44,12 €
PSLA du Canton d'Honfleur	Maison de santé Multi-sites	302 Chemin de la Butte 14600 EQUEMAUVILLE	Mme BRULLARD-DELAMARE Sandrine	44,12 €
Radiologie de CAEN Saint Martin	Société par Actions Simplifiée (SAS)	18 rue des Roquemonts 14000 CAEN	M. PIEL Gérard	44,12 €
SELARL de médecins ILC M TUBIANA	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Centre Jean Bernard 9 rue Beauverger 72000 LE MANS	Mme WEBER Virginie	44,12 €
Sextant 76 Association des Professionnels de Santé Libéraux Havrais	Association de type loi 1901	Cabinet Charles Romme 118 avenue du 8 mai 1945 76610 LE HAVRE	M. BLONDET Matthieu	44,12 €
SOS Médecins CAEN	Association de type loi 1901	3 place Jean Nouzille 14000 CAEN	M. GUILLEMETTE Eric	44,12 €
X-RAY Expert en radiologie	Société d'exercice libéral par action simplifiée	505 Rue Irène Joliot Curie Maison Médicale 76620 LE HAVRE	Dr PUECH Nicolas	44,12 €

Collège C – Collège « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

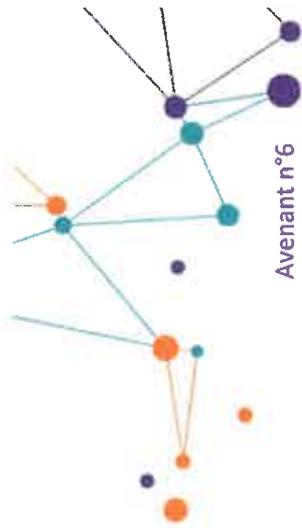
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ACAIS - Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale	Association	1 rue Michel Petrucciani La Glacerie 50470 CHERBOURG EN COTENTIN	Mme ZERGER Chloé	4,67 €
ACSEA - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte	Association	1 Impasse des Ormes CS 80070 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CORDIER Pascal	4,67 €
ADPEP Manche - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	Association de type loi 1901	50 rue de la Poterne 50000 SAINT LÔ	Mme FOSSEY Françoise	4,67 €
ANPAA - Association Nationale de la Prévention en Alcoolologie et Addiction	Association de type loi 1901	82 Boulevard Dunois 14000 CAEN	Mme CARPENTIER Mireille	4,67 €
ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées	Association de type loi 1901	10 Chemin de la Grippé 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme GALEA Nathalie	4,67 €
Association Gaston Mialaret	Association Medico Sociale	4 Rue Raymonde Bail - Zae Fresnel 14000 CAEN	M. COCHET Samuel	4,67 €
Association Sainte Marie - Saint Joseph	Association de type loi 1901	175 BD de l'Yser 76000 ROUEN	Mme THIERRY Caroline	4,67 €
CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie	Centre Communal d'Action Sociale	45 rue de Bernières CS 80225 14012 CAEN CEDEX 1	M. DUJOLS Thibault	4,67 €
CCAS de CHERBOURG EN COTENTIN	Centre communal d'action sociale (CCAS)	Hôtel de Ville 10 place Napoléon - BP 808 50108 CHERBOURG EN COTENTIN	M. ARRIVE Benoît	4,67 €
CCAS de COUTANCES	Etablissement public	15 rue du Palais de Justice 50200 COUTANCES	M. COUSIN Jean-Manuel	4,67 €



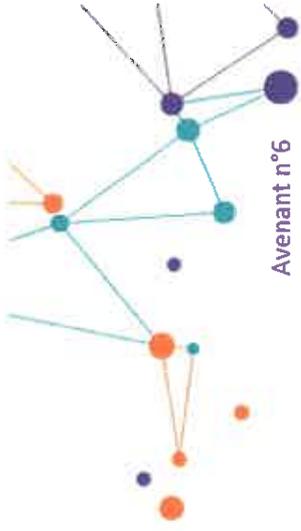
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CCAS d'EVREUX	Etablissement Public	16 rue de la Petite Cité CS 70186 27001 EVREUX CEDEX	M. DESGARDIN Benjamin	4,67 €
CHAG de PACY SUR EURE Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique	Établissement public social et médico-social	57 Rue Aristide Briand 27120 PACY SUR EURE	M. TRIQUET Jérôme	4,67 €
CIAS CC Côte Ouest Centre Manche EHPAD de CREANCES-LESSAY	Etablissement Sanitaire Médico- Social	62 rue des Ecoles 50710 CREANCES	Mme BERNARD Paule- Emmanuelle	4,67 €
CIAS des Pays de l'Aigle	Centre communal d'action sociale (CCAS)	5 place du Parc 61300 L'AIGLE	M. SELLIER Jean	4,67 €
CROP - Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole	Association déclarée	6, avenue de Glattbach 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	M. BISCAY Philippe	4,67 €
CSSR de BAGNOLE DE L'ORNE Le Parc - UGECAM	Régime général de sécurité sociale	32 avenue du Docteur Joly 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	M LEYENDECKER Gilles	4,67 €
EHPAD d'AGON COUTAINVILLE Le Chanteur	Etablissement Social et Médico- Social Communal	21 rue Fernand Lechanteur 50230 AGON COUTAINVILLE	M. BENSMINA Amar	4,67 €
EHPAD d'ALENCON Charles Aveline (CIAS d'Alençon)	Établissement social et médico- social intercommunal	35 avenue Winston Churchill 61000 ALENCON	M. BLOTTIERE Patrick	4,67 €
EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie ORPEA	Société Anonyme (SA)	15 rue de la Sénatorerie 61000 ALENÇON	Mme PRIMA Stéphanie	4,67 €
EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou	Etablissement Social et Médico- Social Communal	17 Route de Troarn Le Fresne 14370 ARGENCES	Mme DELCOURT Pauline	4,67 €
EHPAD d'ARQUES LA BATAILLES Résidence La Varenne	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)	21 rue Auguste Perret 76880 ARQUES LA BATAILLE	M. LECONTE Stéphane	4,67 €
EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay 61430 ATHIS DE L'ORNE	Mme MARTIN Nathalie	4,67 €
EHPAD d'AUBE Résidence Opale	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Brethel 61270 AUBE	M. DEWEVRE Ludovic	4,67 €



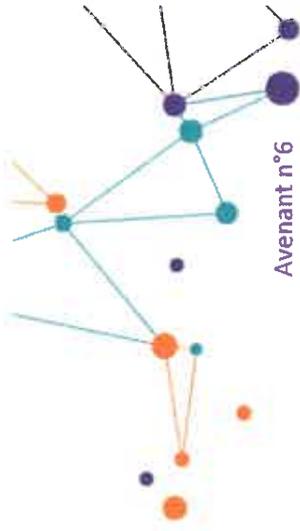
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD d'AUMALE Résidence du Duc	Établissement Social et Médico-social	3 Rue Soeur Badiou 76390 AUMALE	M. GUILARD Christophe	4,67 €
EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie	Fondation	21 Rue du Dr Eugène Béchet 50300 AVRANCHES	Mme Soeur MARIE AGNES	4,67 €
EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	52 bis rue de Verdun 50300 AVRANCHES	Mme TROTTE Marie	4,67 €
EHPAD de BARENTON Elisabeth Vézard	Établissement social et médico-social communal	162 rue de Montégliise 50720 BARENTON	M. VIVIER Laurent	4,67 €
EHPAD de BEMECOURT L'Astérina	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)	20 Chemin du Patrouillet 27160 BEMECOURT	Mme ROGER Micheline	4,67 €
EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervanches	Société Anonyme	10 Rue des Petites Chaussées 14112 BIEVILLE-BEUVILLE	Mme LEGER Jennyfer	4,67 €
EHPAD de BLANGY SUR BRESLES Résidence Massé de Cormeilles	Établissement social et médico-social communal	8 Rue du Petit Fontaine 76340 BLANGY SUR BRESLES	M. DELIEZ Franck	4,67 €
EHPAD de BOIS GUILLAUME Saint Antoine	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	650 Rue R. Pinchon 76230 BOIS GUILLAUME	M. GAALLOUL Naïm	4,67 €
EHPAD de BONSECOURS Les Hautes Bruyères Association Omeg'age	Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique	17 rue Léon Lebourgeois 76240 BONSECOURS	M. CANINO Thierry	4,67 €
EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude	Établissement Privé à but lucratif	18 Rue des Blés d'Or 14540 BOURGUEBUS	Mme CORDRAY Sandrine	4,67 €
EHPAD de BRECEY Résidence des Merisiers	Fonction Publique Territoriale	1 boulevard des Merisiers 50370 BRECEY	Mme HUCHET Marie-Paule	4,67 €
EHPAD de BREHAL Péreau-Lejamtel	Établissement social et médico-social intercommunal	21 rue du Rallye - BP38 50290 BREHAL	Mme GHAZALI Latifa	4,67 €
EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON	Établissement public de santé	230 Rue du Général Leclerc 27160 BRETEUIL-SUR-ITON	Mme LEFRANC Laura	4,67 €
EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil	Société anonyme	1-3 rue du Val 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	M. MACHURET Patrick	4,67 €



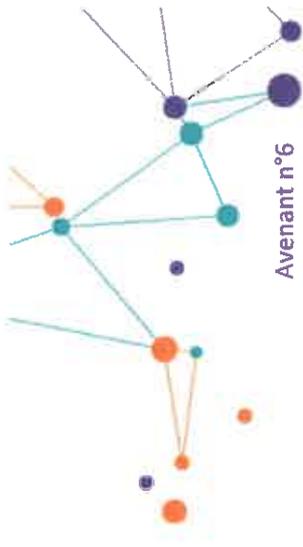
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Les Chanterelles	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Route de Caillouet - Lieu dit La Moissonnière 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	M. BLONDEAU Stéphane	4,67 €
EHPAD de BRIONNE La Maison de Brionne	Établissement social et médico-social communal	3 rue Jean Jaurès 27800 BRIONNE	Mme SAUVEPLANE Catherine	4,67 €
EHPAD de BRIOUZE Notre Dame	Association de type loi 1901	28 rue Saint Gervais 61220 BRIOUZE	Mme LE DANTEC Florence	4,67 €
EHPAD de BUCHY Gillies Martin	Établissement social et médico-social communal	397 Route de Rocquemont 76750 BUCHY	M. LE MESTRE Christophe	4,67 €
EHPAD de CABOURG Les Héliades	Association Loi de 1901	6C avenue des Dunettes 14390 CABOURG	M. DAVID Lionel	4,67 €
EHPAD de CAEN Beaulieu ORPEA	SA	53 Boulevard G. Pompidou 14000 CAEN	Mme MARABETI Sandrine	4,67 €
EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge Française	Etablissement Privé à but non lucratif	15 rue Guillaume Trébutien 14000 CAEN	Mme TALLET Sophie	4,67 €
EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean	Établissement public de santé	19-21 rue Maiflâtre 14000 CAEN	Mme BERTIN Agnès	4,67 €
EHPAD de CAEN La Demi Lune Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	10 Avenue de Paris 14000 CAEN	M. KAPFER Gaëtan	4,67 €
EHPAD de CAEN La Palmeraie Groupe Les Matines	SAS	2 rue Renée Cassin 14000 CAEN	Mme GREGOIRE Emilie	4,67 €
EHPAD de CAEN Résidence Les Rives Saint Nicolas ORPEA	Société Anonyme	92 rue Saint Martin 14000 CAEN	Mme VARIN Laëtitia	4,67 €
EHPAD de CAEN Saint Benoit	Etablissement Privé à but non lucratif	6 rue de Malon 14000 CAEN	Mme DUBOURG Sylvie	4,67 €
EHPAD de CAGNY Les Orchidées	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	11 Rue de Grantôt 14630 CAGNY	M. VINCLET Clément	4,67 €
EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Hôtel Hébert 50200 CAMBERNON	M. PAYSANT Frédéric	4,67 €



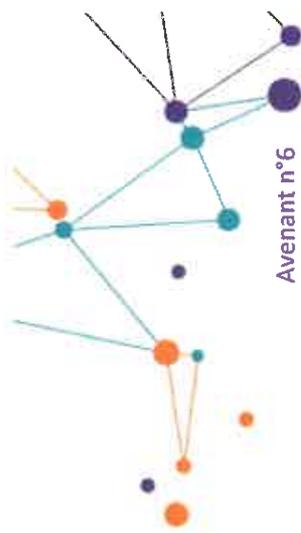
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de CANTELEU Jean Ferrat Mutualité	Organisme mutualiste	Allée de Flore 76380 CANTELEU	M. MEISSONNIER	4,67 €
EHPAD de CARPIQUET La Résidence Médicis	SAS	3 Chemin Rural de St Germain 14650 CARPIQUET	Mme ELLEBOODE Laurence	4,67 €
EHPAD de CARQUEBUT	Etablissement Social et Médico-Social Communal	6 rue Jacques Désiré Perrotte 50480 CARQUEBUT	Mme BERTHE Anne	4,67 €
EHPAD de CARROUGES La Maison des Aînés	Établissement social et médico-social communal	Rue Albert Louvel 61320 CARROUGES	M. DELAHAIS Olivier	4,67 €
EHPAD de CAUDEBEC LES ELBEUF Lecallier Leriche	EPMS	168 rue du Général Giraud 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	Mme MEHEUT Valentine	4,67 €
EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure / Gustave Courbet	Société par action simplifiée	27 route de Caen 14240 CAUMONT L'EVENTE	Mme MAIRAND Carole	4,67 €
EHPAD de CERENCES Lemprière-Lefébure	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	25 rue principale 50510 CERENCES	M. LEMAITRE Stéphane	4,67 €
EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye	Fondation reconnue d'utilité publique	13 Avenue 2ème Division Indian Head 50680 CERISY LA FORET	Mme MALAPEL Sophie	4,67 €
EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe	Établissement public de santé	3 rue de l'Hospice 14220 CESNY BOIS HALBOUT	Mme GUILLO Delphine	4,67 €
EHPAD de CETON Résidence Neyret	Société Anonyme (SA)	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole	4,67 €
EHPAD de CHANU Les Tilleuls	Établissement social et médico-social communal	2 Chemin des Pommiers 61800 CHANU	M. THIEBE Eric	4,67 €
EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN Maison de La Bucaille	Établissement social et médico-social	7 rue de la Bucaille 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	M. GUIFFARD Antoine	4,67 €
EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage	Etablissement Privé à but non lucratif	40 avenue Etienne Lecarpentier 50100 CHERBOURG	Mme BAUDET Claire	4,67 €
EHPAD de CLECY Le Beau Site	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	Rue du Beau Site 14570 CLECY	M. TITH Stéphane	4,67 €



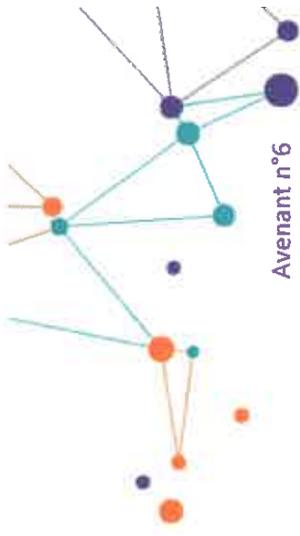
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe Mutualité	Société Mutualiste	1 rue Victor Hugo 14460 COLOMBELLES	M. MEISSONNIER	4,67 €
EHPAD de CONCHES-EN-OUCHES Les Reflets d'Argent	Établissement public communal d'hospitalisation	25 Rue du Docteur Paul Guilbaud 27190 CONCHES EN OUCHE	M. MINYMECK André	4,67 €
EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre	Établissement public de santé	87 rue Saint Martin BP 90 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme DILASSER Aurélie	4,67 €
EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège	Association de type loi 1901	10 rue des Artisans 61250 CONDE SUR SARTHE	M. RANNOU Bertrand	4,67 €
EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Route de Coulonges 61170 COULONGES SUR SARTHE	Mme BOUL Evelynne	4,67 €
EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Les Tilleuls	Association de type loi 1901	Lotissement les Tilleuls 14470 COURSEULLES SUR MER	M. DAHLAB Isaac	4,67 €
EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalia	Société Mutualiste	1 Chemin de la Délivrante 14470 COURSEULLES SUR MER	Mme GILBERT Gwael	4,67 €
EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Filandière	Établissement social et médico-social communal	4 rue Georges Herbert 76250 DEVILLE LES ROUEN	Mme PLAUD Isabelle	4,67 €
EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal	Établissement social et médico-social intercommunal	6 rue de Bourgogne 14400 DOUVRES LA DELIVRANDE	Mme LE DIZES Gaëlle	4,67 €
EHPAD de DOZULE Résidence Topaze	Société par Actions Simplifiée (SAS)	2 rue Rocquépine 14430 DOZULE	Mme JAMES Karine	4,67 €
EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano 14430 DOZULE	Mme CHARLON Bénédicte	4,67 €
EHPAD de DUCEY Résidence Delivet	Établissement public de santé	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BUTAULT Anne-Laure	4,67 €
EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade	Établissement Privé à but non lucratif	La Campagne 50340 FLAMANVILLE	Mme CIHELKA Valérie	4,67 €
EHPAD de FLEURY SUR ORNE Le Florilège	Établissement Privé à but lucratif	26 Grande Rue 14123 FLEURY SUR ORNE	M. VILLEROY Samuel	4,67 €



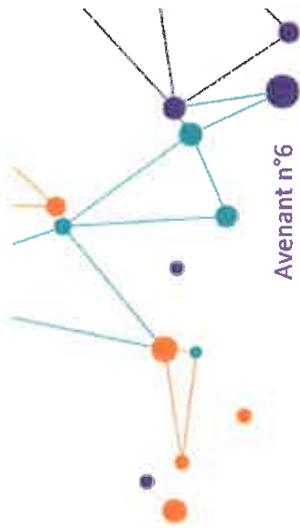
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de FONTENAY LE PESNEL Les Deux Fontaines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	15 Route de Tilly Sur Seullès 14250 FONTENAY LE PESNEL	M. RENOU Thomas	4,67 €
EHPAD de FORGES LES EAUX Fondation Beaufils	Etablissement Social et Médico-social	7 Boulevard Nicolas Thiessé 76440 FORGES LES EAUX	M. GUILARD Christophe	4,67 €
EHPAD de GAILLEFONTAINE Lefebvre-Blondel-Dubus	Etablissement Social et Médico-social	Place Lefebvre Blondel 76870 GAILLEFONTAINE	M. GUILARD Christophe	4,67 €
EHPAD de GRAND QUEVILLY Les Jardins de Matisse	Etablissement Social et Médico-social	1 Rue Albert Lebourg BP 90223 76123 GRAND QUEVILLY CEDEX	M. VENARD Jean-Marc	4,67 €
EHPAD de GRANVILLE L'Émeraude ORPEA	Société Anonyme (SA)	225 Rue Jeanne Jugan 50400 GRANVILLE	Mme MOY Magaly	4,67 €
EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel	Etablissement Privé à but lucratif	54 rue Jean Rostand 50400 GRANVILLE	M. PAYSANT Frédéric	4,67 €
EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE Résidence l'Orée des Bois	Établissement public de santé	42 rue de Bagnoles 61140 LA CHAPELLE D'ANDAINE	M. VIVIER Laurent	4,67 €
EHPAD de LA COUTURE BOUSSEY Les Rives d'Or ORPEA	Société Anonyme	37 rue de Seréz 27750 LA COUTURE BOUSSEY	Mme TROCHERIE Chantal	4,67 €
EHPAD de LA FERRIERE AUX ETANGS Sainte-Anne	Association privée à but non lucratif	44 rue de Fiers 61450 LA FERRIERE AUX ETANGS	M. BEAUMONT Vincent	4,67 €
EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury	Établissement social et médico-social communal	95 Route de Rouen 76220 LA FEUILLIE	M. LE MESTRE Christophe	4,67 €
EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment	Etablissement Privé à but non lucratif	Rue Pierre et Marie Curie 50470 LA GLACERIE	Mme DEPRES Amélie	4,67 €
EHPAD de LA HAYE-PESNEL Georges Peuvrel	Établissement social et médico-social communal	9 avenue Ernest Corbin 50320 LA HAYE PESNEL	Mme GHAZALI Latifa	4,67 €
EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées	Etablissement Privé à but lucratif	Le Plessis 14130 LE BREUIL EN AUGÉ	Mme LANDAIS Camille	4,67 €
EHPAD de LE HOULME La Source	Centre communal d'action sociale (CCAS)	8 Rue du 8 Mai 1945 - BP31 76770 LE HOULME	Mme DAMAS Claudine	4,67 €



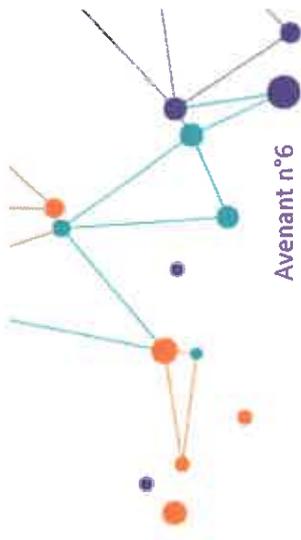
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de LE MESNIL-ESNARD Moulin des Prés	Etablissement Social et Médico-Social Communal	7 rue de Saintonge 76240 LE MESNIL-ESNARD	M. VIGNESOULT Hervé	4,67 €
EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Tournières 14330 LE MOLAY LITTRY	M. LEMARCHAND Mathieu	4,67 €
EHPAD de LE PIN LA GARENNE La Pellonnaire	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	3 rue Chanceaux 61400 LE PIN LA GARENNE	Mme BACHELIER Michèle	4,67 €
EHPAD de LE SAP Audélin Lejeune	Association de type loi 1901	38 rue du Bois Besnard 61470 LE SAP	Mme ROBILLARD Joëlle	4,67 €
EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin	Société à responsabilité limitée unipersonnelle	La Louvetière 61470 LE SAP	Mme PHELIPEAU Isabelle	4,67 €
EHPAD de LE TEILLEUL Les 3 Provinces	Etablissement public Autonome	4 rue des Ecoles 50640 LE TEILLEUL	M. VIVIER Laurent	4,67 €
EHPAD de LE VAUDREUIL Les Rivalières	Société par Actions Simplifiées	1 rue Bernard Chédeville 27100 LE VAUDREUIL	Mme VINCENT Christine	4,67 €
EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opalines	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	1200 Route de Thury Harcourt 14220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS	M. GUIARD Jean-Luc	4,67 €
EHPAD de LIVAROT Saint Joseph	Association de type loi 1901	55 rue du Général Leclerc 14140 LIVAROT	Mme MEDES Claude	4,67 €
EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence	Association de type loi 1901	2 rue du Docteur Jean Vivarès 61290 LONGNY AU PERCHE	Mme MARTIN-MACE Nathalie	4,67 €
EHPAD de LUC-SUR-MER Côte de Nacre	Etablissement Privé à but lucratif	12 rue Marin Labbé 14530 LUC SUR MER	Mme LEVEUGLE Dominique	4,67 €
EHPAD de LUNERAY Résidence Albert Jean	Etablissement Social et Médico-social	5 Rue du Val Midrac 76810 LUNERAY	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	4,67 €
EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins	Autre établissement public local à caractère administratif	4 Chemin Ste Croix Mesnil 27480 LYONS LA FORET	Mme CARDALIAGUET Marianne	4,67 €
EHPAD de MARIIGNY Les Hortensias	Etablissement Privé à but non lucratif	36 rue du 13 juin 1944 50570 MARIIGNY LE LOZON	Mme LEROUGE Carole	4,67 €



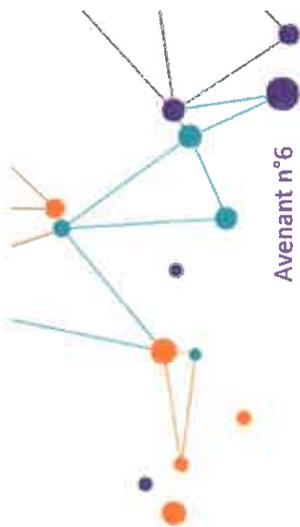
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de MAROMME Le Trait d'Union du Cailly	Etablissement public local social et médico-social	16 rue de la République 76150 MAROMME	Mme MONGAUX-MASSE Marie-Pascale	4,67 €
EHPAD de MONDEVILLE La Source Mutualité	Société Mutualiste	1.11 Rue Emile Zola 14120 MONDEVILLE	M. MEISSONNIER	4,67 €
EHPAD de MONTSENELLE La Haye-Montsenelle St Jean (CIAS de Montsenelle)	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	30 route des Moulins Prétot Ste Suzanne 50250 MONTSENELLE	Mme BROCHARD Michèle	4,67 €
EHPAD de MORGNY LA POMMERAYE Les Trois Hameaux	SAS	664 rue du Calvaire 76750 MORGNY LA POMMERAYE	M. BOUET Jérôme	4,67 €
EHPAD de MORTEAUX COULIBOEUF Les Lys Blancs	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Place de l'Eglise 14620 MORTEAUX COULIBOEUF	Mme LESAGE Rachel	4,67 €
EHPAD de PASSAIS Les Myosotis	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 Chemin de la Ronnerie 61350 PASSAIS	Mme LE BARRON Sandrine	4,67 €
EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines	Etablissement Social et Médico-Social Communal	14 rue St Martin 50410 PERCY	M. BROSSAT Jean-Michel	4,67 €
EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy	Établissement public communal d'hospitalisation	10 Rue Bastogne - BP 28 50190 PERIERS	M. BERTHE Pierre	4,67 €
EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls	Centre Intercommunal d'Action Sociale	Le Bourg 50520 REFFUVEILLE	Mme HUCHET Marie-Paule	4,67 €
EHPAD de RIVES EN SEINE Maurice Collet	Établissement social et médico-social communal	3 Avenue Winston Churchill 76490 CAUDEBEC EN CAUX	M. BAVARD Bruno	4,67 €
EHPAD de ROGERVILLE Saint Joseph	Association à but non lucratif	20 rue du Père Arson 76700 ROGERVILLE	Mme DALLET Anne	4,67 €
EHPAD de ROUEN Foyer Saint Joseph	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 rue de la Cage 76000 ROUEN	M. LEROY Thierry	4,67 €
EHPAD de ROUEN La Pleiade	Centre communal d'action sociale (CCAS)	16 Rue Jacques Fourray 76100 ROUEN	M. EMO Jean-Luc	4,67 €
EHPAD de ROUEN Les Sapins	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	22 Allée Charles Gros 76000 ROUEN	M. POISSON Johann	4,67 €



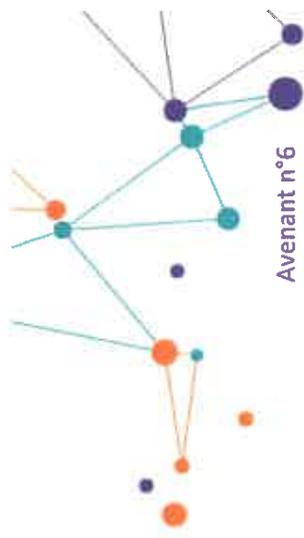
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de ROUEN Tiers Temps	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	86-88 Rue des Bons Enfants 76000 ROUEN	Mme ELLEBOODE Laurence	4,67 €
EHPAD de RUGLES André Couturier	Etablissement public de santé	Rue de l'Hôpital 27250 RUGLES	Mme LEFRANC Laura	4,67 €
EHPAD de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL Le Belvédère	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	4 rue des Marronniers 14540 SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL	M. LECOQ Denis	4,67 €
EHPAD de SAINT ANDRE DE L'EURO Le Bois La Rose	SAS	6 rue du Clos Bourdin 27220 SAINT ANDRE DE L'EURO	Mme ARABEYRE Corinne	4,67 €
EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano Saint-Arnoult 14800 DEAUVILLE	Mme LEBLANC Annick	4,67 €
EHPAD de SAINT CLAIR SUR L'ELLE La Demeure Saint-Clair	EURL	17 rue de la Libération 50680 SAINT CLAIR SUR L'ELLE	Mme ARAMINTHE Maryse	4,67 €
EHPAD de SAINT CRESPIN Résidence de la scie	Etablissement Social et Médico-social	2 Route des Vergers 76590 SAINT CRESPIN	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	4,67 €
EHPAD de SAINT CYR DU RONCERAY Ma Providence	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	32 Rue de Copplestone 14290 SAINT-CYR-DU-RONCERAY	Mme LEBAILLY	4,67 €
EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Michel Grandpierre - MBV	Société mutualiste	1 Bis Avenue du Val l'Abbé 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Mme DA CUNHA LEAL Sandrine	4,67 €
EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Château Blanc ProBTP	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Périhérique Wallon BP 87 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Mme DE POMMERY Laurence	4,67 €
EHPAD de SAINT GATIEN Groupe Les Matines	SAS	2 Rue des Brioleurs 14130 SAINT-GATIEN-DES-BOIS	Mme PLEY Christelle	4,67 €
EHPAD de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS l'Horizon	SAS	17 Rue de la Garenne 61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS	Mme ARAMINTHE Maryse	4,67 €
EHPAD de SAINT LO Anne Leroy	Etablissement Privé à but non lucratif	65 rue de Baltimore 50008 SAINT LO	M. LECAPLAIN Dominique	4,67 €



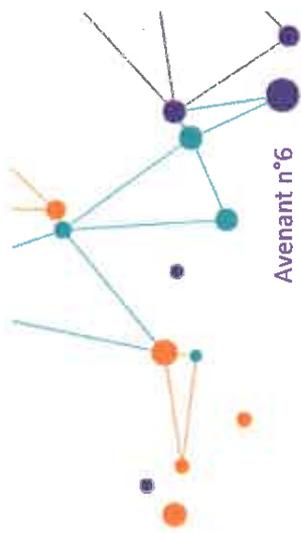
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de SAINT LO La Demeure du Bois Ardent	Société Anonyme	780 Rue de l'Exode 50000 SAINT LO	Mme LEPELLETIER Virginie	4,67 €
EHPAD de SAINT PIERRE DE BOSGUERARD Le Bosguerard ORPEA	Société Anonyme	7 rue Marie de Vaudémont 27370 SAINT PIERRE DE BOSGUERARD	M. LE NOE Jérémy	4,67 €
EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Rue des Peupliers 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES	M. ANFRY Olivier	4,67 €
EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy	Établissement social et médico-social communal	Rue Auguste Guérin - BP 38 76680 SAINT SAENS	Mme LE GUEN Florence	4,67 €
EHPAD de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE Les Lices-Jourdan	Établissement social et médico-social départemental	17 rue des Lices 50390 SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	M. LEBRETON Bertrand	4,67 €
EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS La Roseraie et SSIAD	Etablissement public local social et médico-social	25 rue de la Gare 14380 SAINT SEVER CALVADOS	Mme ABIDOS DINA	4,67 €
EHPAD de SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire	Etablissement Social et Médico-Social Communal	2 Rue du 8 MAI 1945 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE	Mme Maitwenn THOËR LE BRIS	4,67 €
EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure Groupe Les Matines	Société en nom collectif	1 rue de la Pigache 14400 SAINT VIGOR LE GRAND	Mme PILOLOT Sylvie	4,67 €
EHPAD de SAINTE MERE EGLISE	Établissement social et médico-social communal	11, rue du Général Gavin 50480 SAINTE MERE EGLISE	Mme BERTHE Anne	4,67 €
EHPAD de SARTILLY Résidence Au Bon Accueil	Établissement social et médico-social communal	18 rue de la Chatellerie - BP 19 50300 SARTILLY BAIE BOCAGE	Mme GHAZALI Latifa	4,67 €
EHPAD de SEES Miséricorde	EHPAD à but on lucratif	60b rue d'Argentré 61500 SEES	M. DISPA François	4,67 €
EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph	Fondation reconnue d'utilité publique	24 avenue du Maréchal Foch BP 609 50150 SOURDEVAL	Mme LEPETIT Karine	4,67 €
EHPAD de THAON Résidence du Parc	Etablissement Privé à but lucratif	Rue du Château d'eau 14860 THAON	Mme DAVENET Séverine	4,67 €



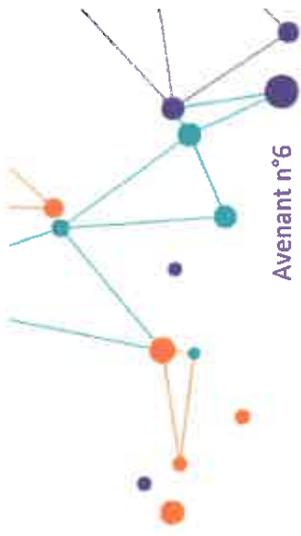
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de THURY HARCOURT LE HOM Asile de Marie	Etablissement Privé à but non lucratif	72-74 rue de Condé 14220 THURY HARCOURT	Mme HUCK Marie-Céline	4,67 €
EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas	Établissement social et médico-social communal	14 rue Xavier Onfray - BP 14 61800 TINCHEBRAY	M. THIEBE Eric	4,67 €
EHPAD de TORIGNY-LES-VILLES La Clairière des Bernardins	Établissement social et médico-social communal	5 rue des Bernardins 50160 TORIGNY SUR VIRE	Mme COUEFFEUR Lise	4,67 €
EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides	Association déclarée	Le Portail 61190 TOUROUVRE	M. CARTEL Yvan	4,67 €
EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Les Jonquilles	Centre communal d'action sociale (CCAS)	2 Rue Jean Moulin 76410 TOURVILLE LA RIVIERE	Mme MOLNAR Jeanine	4,67 €
EHPAD de TREVIERES L'Hexagone	Etablissement Privé à but lucratif	5 route du Molay-Littry 14710 TREVIERES	M. LEMOINE Aurélien	4,67 €
EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul	Etablissement Social et Médico-Social Communal	88 Rue de Rouen 14670 TROARN	Mme DELCOURT Pauline	4,67 €
EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route d'aguesseau 14360 TROUVILLE SUR MER	Mme LE CORR Emilie	4,67 €
EHPAD de TRUN Pierre Wadier	Établissement public de santé	69 rue de la République 61160 TRUN	M. RIAN Yves	4,67 €
EHPAD de VASSY-VALDALLERE Résidence René Castel (Les Demeures des Glycines)	Société par Actions Simplifiée (SAS)	11 rue du Moulin 14410 VASSY	Mme BOUDOU Eve	4,67 €
EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne	Établissement public de santé	13 rue Pierre Curie BP 50 14310 VILLERS-BOCAGE	Mme GAMBIER Elise	4,67 €
EHPAD de VIMOUTIERS Résidence de La Vie	SAS	Route d'Orbec 61120 VIMOUTIERS	Mme AVELINE Claire	4,67 €
EHPAD de VIRE Symphonia	Société anonyme	Colline Les Mancellières 14500 VIRE	Mme LEMARCHAND Véronique	4,67 €
EHPAD d'ECOUCHE	Établissement social et médico-social communal	4 avenue Léon Labbé 61150 ECOUCHE	Mme LEVY Sarah	4,67 €



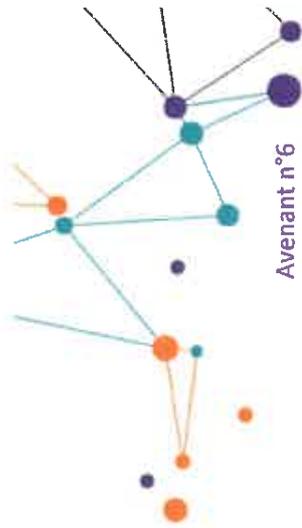
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD d'ECOUIJS Les Quatre Vents	Etablissement médico-social public autonome	Route du Moulinet BP 6 27440 ECOUIJS	Mme CARDALIAGUET Marianne	4,67 €
EHPAD d'ELLON Beau Soleil	Etablissement Privé à but lucratif	Les Castelets 14250 ELLON	M. EUDE Stéphane	4,67 €
EHPAD d'ENVERMEU Lemarchand	Etablissement social et médico-social	10 place de l'Eglise 76630 ENVERMEU	M. AUTRET Jean-Yves	4,67 €
EHPAD d'EPRON L'orée du Golf Mutualité	Société Mutualiste	Rue Olympe de Gouges ZAC de l'Orée du Golf 14610 EPRON	M. MEISSONNIER	4,67 €
EHPAD d'ETRETAT Etoile du Matin	SAS	Rue Damilaville BP 31 76790 ETRETAT	Mme CHARNET Sonia	4,67 €
EHPAD d'EVREUX Villa la Providence	SASU Société par actions simplifiée à associé unique	2/4 rue du Docteur Roux 27000 EVREUX	M. DUPUIS Jean-Charles	4,67 €
EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt	Établissement social et médico-social communal	4 Place Française de Brancas 27800 HARCOURT	Mme SAUVEPLANE Catherine	4,67 €
EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys	Société Mutualiste	101 Avenue de la 3ème Division Britannique 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme LE GUEN Elodie	4,67 €
EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa Mutualité	Société Mutualiste	4 rue Elisa Triolet 14123 IFS	M. MEISSONNIER	4,67 €
EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph	Etablissement Social et Médico-Social Communal	5 Avenue de la Tour du Pin 14230 ISIGNY SUR MER	Mme VINCENT Sophie	4,67 €
EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline - Association l'Agora	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	44 T Rue de Garennes 27540 IVRY LA BATAILLE	Mme PRIOLLAUD Corinne	4,67 €
EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul	Association de type loi 1901	2 La Grande Rue 61200 OCCAGNES	Mme JEANNE Pascale	4,67 €
EHPAD d'OUISTREHAM Rivabel'Age	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	5 avenue Colonel Dawson - BP 111 14150 OUISTREHAM	Mme PINEAU Gaëlle	4,67 €



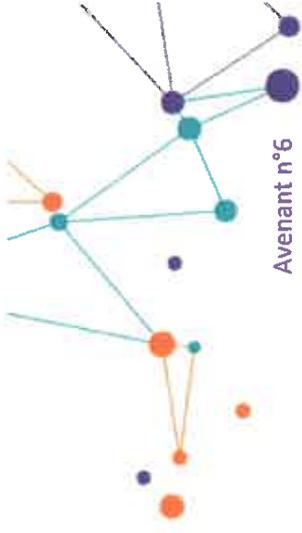
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD du HAVRE Saint Just Le Havre Mutualité	Organisme mutualiste	78 Rue Saint Just 76600 LE HAVRE	Mme DESJARDINS Anne-Marie	4,67 €
EHPAD du TREPOT Jean Ferrat	Etablissement Social et Médico-social	89 Rue du Docteur Pépin 76470 LE TREPOT	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	4,67 €
EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches	Fondation	8 Rue du Champs de Mars 76190 YVETOT	M. DAYT Jean-Yves	4,67 €
EHPAD Publics du Havre Les Escalles	Établissement social et médico-social départemental	46 Rue Marc Orlan 76086 LE HAVRE	M. MARTIN Grégory	4,67 €
EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière	Etablissement public local social et médico-social	Place de l'hôtel de ville 14260 AUNAY SUR ODON	M. KERFOURN Jean-Marie	4,67 €
EPMS d'ORBEC Marie du Merle	Etablissement public local social et médico-social	Rue de la Source 14290 ORBEC	M. BOUGAUT Nicolas	4,67 €
Etablissement Public Départemental de GRUGNY	Établissement social et médico-social départemental	634 rue André Martin 76690 GRUGNY	Mme MAIRY Mathilde	4,67 €
GCSMS Inter-établissements du Sud Manche MAIA Sud Manche EHPAD de REFFUVEILLE	Groupement de coopération sanitaire à gestion publique	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme Anne-Laure BUTAULT	4,67 €
HAD de BAYEUX Soins Maintien à domicile du Bessin	Association de type loi 1901	Manoir d'Aprigny - 2 rue Louvière 14400 BAYEUX	Mme LETENNEUR Laure	4,67 €
IDEFHI de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'Insertion	Établissement social et médico-social départemental	Route de Sahurs - BP 4 76380 CANTELEU	M. GOUNEL Eric	4,67 €
IME des ANDELYS Le château - Les papillons blancs	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	19 avenue du général de gaulle 27700 LES ANDELYS	Mme WILLEKENS Erna	4,67 €
IMS de BOLBEC	Établissement social et médico-social intercommunal	62 Avenue Louis Debray - BP 60152 76210 BOLBEC	M. DANOS Thierry	4,67 €
ITEP Les Hogues Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique	Régime général de sécurité sociale	St Léonard 76400 FECAMP	M. LAPLACE Sylvain	4,67 €



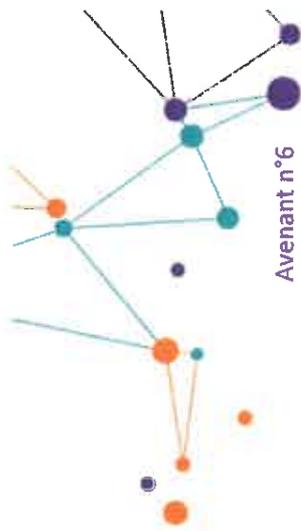
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Korian d'ALENCON Le Diamant - STEIFA - EIFA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue de Bretagne Lotissement Domaine de La Brebiette 61100 ALENCON	M. SIGNABOUT Frédéric	4,67 €
Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do - STEIGA - EIGA	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	125 avenue du Maréchal Juin 76230 BOIS-GUILLAUME BIHOREL	Mme ACHAMMACHI Hanaâ	4,67 €
Korian de BRETEUIL-SUR-ITON Ville en Vert - STEHBA - EHBA	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	175 route de Bémécourt 27161 BRETEUIL SUR ITON	Mme VALLEE Cécilia	4,67 €
Korian de BUEIL Val Aux Fleurs - STE181 - E181	SARL unipersonnelle	67 Grande Rue 27730 BUEIL	M. BURDERZY Stéphane	4,67 €
Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde - STEIEA - EIEA	Société anonyme	4 rue des Hauts Vents 14210 GRAINVILLE SUR ODON	M. PAIN Sandra	4,67 €
Korian de LE TEILLEUL Rive de Sélune - STEVOA - EIHA	EHPAD privé à but lucratif	4 rue du collège 50640 LE TEILLEUL	Mme LEGRAND Carine	4,67 €
Korian de LISIEUX Villa Bérat - STEFMA - EIBB	Société anonyme	70 rue Général Leclerc 14100 LISIEUX	M. BERTOUI Thierry	4,67 €
Korian de MONTVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye - MEDO - EHZA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	7 Rue des Verdiers - ZAC du Domaine de la Vallée 76290 MONTVILLIERS	M. LABALME Philippe	4,67 €
Korian de ROUEN Le Jardin - STEFMA - EHQB	Société anonyme	121 Avenue des Martyrs de la Résistance 76100 ROUEN	M. BURDEZY Stéphane	4,67 €
Korian de ROUEN Les Cent Clochers	Société par Actions Simplifiée (SAS)	21 Place de l'église Saint Sever 76100 ROUEN	Mme ROBINET Françoise	4,67 €
Korian de RUGLES La Risle - MF - E081	EHPAD privé à but lucratif	rue Jean Moulin 27250 RUGLES	M. PERNA Francis	4,67 €
Korian de VERNON Nymphéas Bleus - STEFMA - EHVb	Société anonyme	15 Avenue Pierre Mendès France 27200 VERNON	Mme DOURVILLE Sophie	4,67 €
Korian d'EQUEURDREVILLE La Goëlette MEDO - EHGA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue Surcouf 50120 EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	Mme BACON Jocelyne	4,67 €



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon MF - E143	Société anonyme	Rue du Champ Rouget 14210 EVRECY	M. GILLES Christophe	4,67 €
LADAPT CAUDEBEC LES ELBEUF	Association	624 rue Faidherbe 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	M. MOREAU Jean-Philippe	4,67 €
Ligue Havraise pour les Personnes Handicapées	Association loi 1901 ou assimilé	75 rue Emile Zola 76600 LE HAVRE	M. CAPPE Michel	4,67 €
Maison d'Accueil du Beuvron SAINT SENIER DE BEUVRON	Organisme privé non lucratif	12 route de Saint James 50240 SAINT SENIER DE BEUVRON	M. EBENGA ZULA Norbert	4,67 €
MAS de GUICHAINVILLE La Haye Berou-Guichainville	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	La Haye Berou 27930 GUICHAINVILLE	Mme PRINCE Hélène	4,67 €
MAS de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE Autisme 76	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Complexe Terres de Rouvre - 24 Bis Route d'Houpperville 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Mme DUFRANNE Aurélia	4,67 €
MAS de SAINT-GEORGES-MOTEL Home Charlotte	Association loi 1901 ou assimilé	3 Route de Louye 27710 SAINT GEORGES MOTEL	Mme COLLIER Maggy	4,67 €
MAS d'EPAIGNES	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Mas d'Epaignes 27260 EPAIGNES	M. LECACHELEUX	4,67 €
MAS d'EVREUX Home Nicolas	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	12 bd Jules Janin 27000 EVREUX	Mme BOBOVNIKOSS Anne-Sophie	4,67 €
MCE-M3S Mutualisation Coopération Emploi – Médico-Social Sanitaire et Social	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay ATHIS DE L'ORNE 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE	Mme MARTIN-MACE Nathalie	4,67 €
Résidence La Buissonnière ISNEAUVILLE	SASU	49 Impasse de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE	Mme DELAITTRE Ophélie	4,67 €
SESAME Autisme Normandie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	30 Route du Roncier - Le Menu Bosc 76890 SAINT VICTOR L'ABBAYE	M. NACHE Catalin	4,67 €
UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot	Association	17 rue Carnot CS 60185 76195 YVETOT CEDEX	M. CHARASSIER Gérard	4,67 €

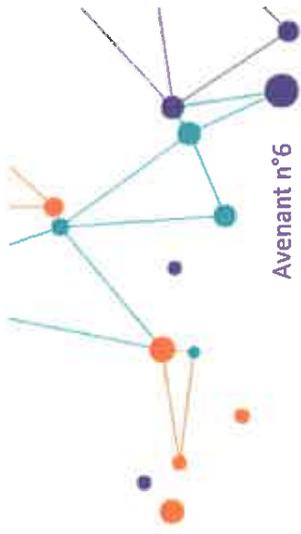


Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
UGECAM CRMIPR Les Herbiers BOIS GUILLAUME	Privé à but lucratif	111 rue Herbeuse 76230 BOIS GUILLAUME	Mme MAUTRET Juliette	4,67 €

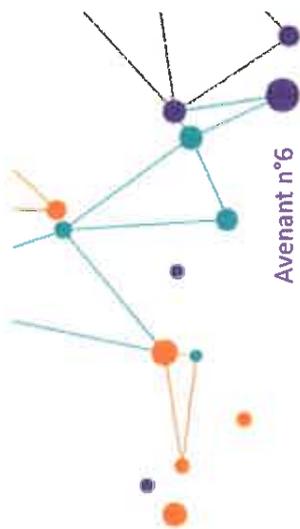


Collège D – Collège « Réseaux de santé et Structures Transversales »

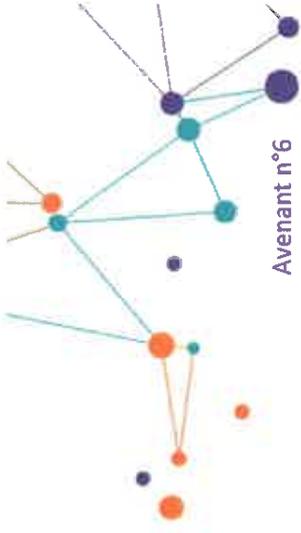
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile	Association Loi de 1901	13 Quai Bérigny 76400 FECAMP	Mme HAUVILLE Alexia	27,03 €
ADMIR de MONTVILLE	Fédération Départementale	1 rue Ernest Delaporte CS 30009 76710 MONTVILLE	M. SAVIER Olivier	27,03 €
AIR Partenaire Santé	Association déclarée	8 rue de la Have Mariaise CS 95458 14054 CAEN CEDEX 4	M. BLACLARD Jacques	27,03 €
APPOP Prévention et prise en charge de l'obésité pédiatrique	Association de type loi 1901	23 rue Grande Vallée 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Mme SAUMUREAU Simone	27,03 €
APRIC Amélioration de la PRise en charge de l'Insuffisance Cardiaque	Association de type loi 1901	5 rue de la victoire 14150 OUISTREHAM	Mme BELIN Annette	27,03 €
Association Départementale de Prévention du Suicide dans la Manche	Association de type loi 1901	La Mairie 50000 SAINT LO	M. LECONTE Franck	27,03 €
Association Régionale NormandDys (ARN)	Association de type loi 1901	3 rue du Dr Laënnec 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme PENNIELLO-VALETTE Marie-José	27,03 €
Basse-Normandie Santé	Association de type loi 1901	7 Longue Vue des Astronomes 14111 LOUVIGNY	M. BUREAU Jean-Yves	27,03 €
CICAT-Occitanie	Association de type loi 1901	Hôpital La Colombière - Pavillon 41 39 avenue Charles Flahault 34295 MONTPELLIER	M. TEOT Luc	27,03 €
CLIC Cotentin	Association Loi 1901	Maison des Services Publics 2 Route de Flamanville 50340 LES PIEUX	M. LAMOTTE Jean-François	27,03 €



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Dépistage des Cancers Centre de Coordination Normandie	Association de type loi 1901	28 rue Bailey 14000 CAEN	M VERZAUX Laurent	27,03 €
DOUSOPAL Réseau de soins palliatifs Territoire de Santé de Rouen Elbeuf	Association déclarée	44 bd Stanislas Girardin 76140 LE PETIT QUEVILLY	Mme LHOPITEAU Geneviève	27,03 €
GCS AXANTE Accompagner et soigner ensemble Bessin prébocage	Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	Mme LETENNEUR Laure	27,03 €
Guillaume Centre Coordination en Cancérologie	Association	20 Avenue Capitaine Georges Guyonmer 14000 CAEN	M. SEVIN Emmanuel	27,03 €
MAIA Autour de la Personne Agée - CLIC	Association déclarée	4 Route d'Aumale 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	M. DANTAN Frédéric	27,03 €
MAIA Bocage Ornaïs	Association loi 1901	CLIC du Bocage - 28 Rue de la Gare 61700 DOMFRONT	M. SOUL Bernard	27,03 €
MAIA Centre Orne ALENCON	Association	24 place de la Halle au Blé 61000 ALENCON	Mme GUILLOT Nadège	27,03 €
MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE	Association de type loi 1901	1071 A rue Wilson 50110 TOURLAVILLE	Mme COQ vanessa	27,03 €
MAIA Orne Est	Association de type loi 1901	6 chemin du Breuil 61400 SAINT LANGIS LES MORTAGNE	Mme SABBABI Ophélie	27,03 €
P2RS de Normandie Plateforme Régionale de Ressources et de Santé de Normandie	Association de type loi 1901	2 place Alfred de Musset Immeuble Sequoia 27000 EVREUX	M. BASTIT Laurent	27,03 €
Planeth Patient	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. MAUNY Thomas	27,03 €
PREHAD 276 Plateforme régionale des Établissements d'hospitalisation A domicile 276	Association de type loi 1901	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIIN Richard	27,03 €
PTA Orne MORTAGNE AU PERCHE	Association	23 rue Ferdinand de Boyères 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. GAL Jean-Michel	27,03 €



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
PTA Sud Eure	Association de type loi 1901	85 avenue André Chasles Maison Dufour 27130 VERNEUIL SUR AVRE	M. DAHAN Patrick	27,03 €
PTA Vexin Maison de Soins et de Promotion de la Santé	Association de type loi 1901	3 rue Roland Roche 27600 GAILLON	M. FAINSILBER Pierre	27,03 €
QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé	Association de type loi 1901	4 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme GASTEBOIS Bénédicte	27,03 €
Répsy 76 Réhabilitation Psychosociale	Groupement de coopération sanitaire à gestion privée	4 rue Paul Eluard - Bât 125 76360 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. VICENZUTTI Lucien	27,03 €
Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN)	Association de type loi 1901	3 rue du Docteur Laënnec 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. GUILLOIS Bernard	27,03 €
Réseau Normand Sclérose en Plaques (RN-SEP)	Association de type loi 1901	Résidence « Les Lavandières » 29 rue Général Moulin 14000 CAEN	M. DEFER Gilles	27,03 €
Réseau ONCO Normand	Association de type loi 1901	2 avenue de la libération 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. BASTIT Laurent	27,03 €
Réseau ONCO Normandie	Association de type loi 1901	28 Rue Bailey 14000 CAEN	M. SEVIN Emmanuel	27,03 €
Réseau Respect	Association déclarée	164 Rue Florimond Laurent 76620 LE HAVRE	Mme BANSE Julie	27,03 €
RESOPAL Territoire de Dieppe	Association déclarée	894 Route de Rouen 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE	M. COQUAIS Julien	27,03 €
RESPA 27 Réseau Soins Palliatifs Eure Seine	Association déclarée	2 Place Alfred de Musset Immeuble Séquoia 27000 EVREUX	M. BASTIT Laurent	27,03 €
RSVA Réseau de Services pour une Vie Autonome	Association de type loi 1901	7 Bis Avenue du Président Coty 14000 CAEN	M. LEROY François	27,03 €



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
TELAP	Association de type loi 1901	PFRS rue des Rochambelles 14000 CAEN	Mme DOMPMARTIN Anne	27,03 €
TELEPHARM	Association déclarée	23 Place Henri IV 61200 ARGENTAN	Mme GENIN-COSSIN Christine	27,03 €



Collège E – Collège « Consultatif »

Membre adhérent	Siège Social	Nom/prénom représentant
FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne	65 rue Baltimore 50000 SAINT LÔ	M. CHESNAIS Didier
FHF Fédération Hospitalière France	CHU de Caen Avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	Mme JEANDET-MENGUAL Emmanèle / M. Philippe DURON
FHP Fédération Hospitalière Privée	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. POELS Dominique
FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer - UNICANCER	3 avenue Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MAHE Marc-André
FNEHAD Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile de Normandie	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard
France Assos Santé URAASS Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé	15 rue de l'Ancienne Prison 76000 ROUEN	M. GRAIC Yvon
SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées	EHPAD les jardins de Matisse 1 rue Lebourg 76120 GRAND QUEVILLY	M. Jean Marc Venard
URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie-Caen	Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CARTEL Alain
URML Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. LEVENEUR Antoine
URPS Infirmiers Normandie	20 Rue Stendhal, île Lacroix 76100 ROUEN	M. CASADEI François
URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie	4 Rue des Frères Michaut 14000 CAEN	Mme KERDAFFREC
URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Normandie, Orthophonistes	Maison des professions libérales 11/13 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme GADOIS Annick

Collège F – Collège « Partenaires Associés »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant
Communauté d'Agglomération d'EVREUX Portes de Normandie	Collectivité territoriale	9 rue Voltaire 27004 EVREUX	M. LEFRAND Guy
Département de l'Eure	Collectivité territoriale	14 Boulevard Georges Chauvin CS 72101 27021 EVREUX Cedex	M. LEHONGRE Pascal
Ville de CAEN	Collectivité territoriale	Hôtel de Ville Esplanade J-M Louvel 14027 CAEN Cedex 9	M. BRUNEAU Joël

Agence régionale de santé de Normandie

76-2021-05-05-00010

DECISION DU 5 MAI 2021 PORTANT
ABROGATION DE LA DECISION
D' AUTORISATION DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE
CREATION D' UN SITE INTERNET DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELAS
« PHARMACIE DUQUESNE-BISSON » A BARENTIN
(76360)

**DECISION DU 5 MAI 2021
PORTANT ABROGATION DE LA DECISION D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE
MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE
MEDICAMENTS DE LA SELAS « PHARMACIE DUQUESNE-BISSON » A BARENTIN (76360)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 24 avril 1975 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise Centre commercial du Mesnil Roux à BARENTIN (licence n° 440) ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

VU la décision du 24 mai 2017 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de l'EURL « PHARMACIE DU CENTRE COMMERCIAL DU MESNIL ROUX » à BARENTIN (76360), objet de la licence 76#000440, représentée par Madame Christel DUQUESNE-BISSON, pharmacien titulaire ;

VU la décision du 7 août 2018 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie portant sur la modification d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la « PHARMACIE DU CENTRE COMMERCIAL DU MESNIL ROUX » à BARENTIN (76360), objet de la licence 76#000440, représentée par Madame Christel DUQUESNE-BISSON, pharmacien titulaire ;

VU la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 5 février 2021 ;

VU l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU l'instruction n° DGS/DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain prévoyant que les dossiers de demande de création de sites en vente en ligne de médicaments doivent présenter un prestataire ;

CONSIDERANT le mail du 29 avril 2021 de Madame Christel DUQUESNE-BISSON, pharmacien titulaire de la SELAS « PHARMACIE DUQUESNE-BISSON », sise à BARENTIN (76360), Centre commercial du Mesnil Roux, objet de la licence 76#000440, déclarant la fermeture au 31 mars 2021 du site internet de commerce électronique de médicaments : <https://pharmaciemesnilroux.mesoigner.fr>, objet de la décision du 7 août 2018 portant sur la modification de l'autorisation du 24 mai 2017 de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation du 24 mai 2017 de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de l'EURL « PHARMACIE DU CENTRE COMMERCIAL DU MESNIL ROUX » et la décision du 7 août 2018 portant sur la modification d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la « PHARMACIE DU CENTRE COMMERCIAL DU MESNIL ROUX » à BARENTIN (76360), portant le numéro de licence 76#000440, exploité à l'adresse électronique : <https://pharmaciemesnilroux.mesoigner.fr>, sont abrogées.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 5 mai 2021

Pour le Directeur général,

Le Directeur de l'Offre de Soins
La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Kevin LULLIEN

Centre Hospitalier du Belvédère

76-2021-04-26-00004

2021-79 - Décision gardes de direction

DÉCISION n° 2021-79 du 26 avril 2021
portant sur la participation au tableau de gardes de direction

Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère

Vu l'arrêté du CNG du 18 février 2021 nommant Mme Véronique DESJARDINS, Directrice commune du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère,

Vu l'arrêté du CNG du 18 février 2021 nommant Madame Véronique GAILLARD, Directrice adjointe du CHU de Rouen et du CH du Belvédère

D E C I D E

Article 1er :

Les directeurs de garde participant au tableau de gardes de direction du CH du Belvédère sont :

- Mme Isabelle CORDIER, assistante socio-éducative
- M. David DESCHOUVERT, responsable des services généraux
- Mme Nathalie GENEVOIS, responsable des ressources humaines
- Mme Valérie LANGLOIS, adjointe à la coordinatrice générale des soins, qualité et hygiène

Article 2 :

Le champ d'intervention de la garde de direction est le suivant :

- l'admission, le séjour, la sortie des patients ainsi que des enfants de la pouponnière,
- le décès de patients,
- la gestion du rappel de personnels,
- l'application du règlement intérieur,
- la sécurité des personnes et des biens,
- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- le déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise,
- la coordination des interventions, notamment en gestion de crise,
- la communication interne et externe.

Article 3 :

Pendant la période de la garde de direction, une délégation de signature est accordée aux directeurs de garde afin de signer tout document, de quelque nature que ce soit, nécessaire à la gestion des situations présentant un caractère d'urgence pour les patients ou le fonctionnement de l'établissement. L'usage de cette délégation est limité aux mesures strictement nécessaires aux missions du service public hospitalier.

Article 4 :

Les personnes citées à l'article 1 rendent compte de l'exécution de cette décision à Mme Véronique GAILLARD, Directrice Déléguée.

Article 4 :

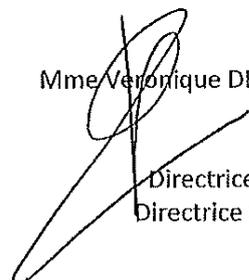
La présente décision annule et remplace la décision n° 2019/526 du 09 décembre 2019. Elle prend effet à compter du 1^{er} mars 2021.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés et transmise au comptable public de l'établissement. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 26 avril 2021

Mme Véronique DESJARDINS



Directrice Générale
Directrice Commune

2/3

ANNEXE À LA DÉCISION 2021-79
Portant sur la participation au tableau de gardes de direction

SPECIMENS DE SIGNATURE

 <p>Mme Isabelle CORDIER</p>	 <p>M. David DESCHOUVERT</p>
 <p>Mme Nathalie GENEVOIS</p>	 <p>Mme Valérie LANGLOIS</p>

Centre Hospitalier du Rouvray

76-2021-04-01-00016

Délégation de signature n°08-2021 DAGSIF CHR



**Délégation de signature au Directeur des affaires générales
du système d'information et des finances**
Décision n° 08/2021

LE DIRECTEUR

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la convention de Direction commune du 1er décembre 2015 entre le Centre hospitalier du Rouvray et le Centre hospitalier du Bois Petit à Sotteville lès Rouen,
- Vu la décision du Directeur de l'ARS du 31 mars 2021 nommant **M. Vincent THOMAS**, Directeur par intérim, sur la direction commune du Centre Hospitalier du Rouvray et du Centre Hospitalier du Bois Petit,
- Vu le contrat en date 23 mars 2015 nommant **M. Laurent BAUS** en qualité de directeur contractuel et les avenants n° 1 en date du 29 décembre 2017 et de la convention de mise à disposition en date du 1^{er} septembre 2019 ,

DECIDE :

Article 1

M. Laurent BAUS, directeur adjoint, exerce les fonctions de directeur des affaires générales, du système d'Information et des affaires financières au Centre Hospitalier du Rouvray.

Au Centre Hospitalier du Bois Petit, il apporte son appui fonctionnel ainsi que celui des services du Centre Hospitalier du Rouvray placés sous son autorité, au directeur délégué et à ses collaborateurs, sur demande de ceux-ci ou de manière permanente en application de la convention ad hoc.

A cet effet il a autorité hiérarchique sur les personnels en charge des affaires générales et de la communication, sur les personnels du service financier, du contrôle de gestion et du service informatique du Centre Hospitalier du Rouvray, afin de piloter :

- La politique de communication
- Le suivi et la maîtrise des grands équilibres financiers
- La stratégie des systèmes d'information, dans le cadre de la convergence au sein du groupement hospitalier de territoire « Rouen Cœur de Seine »

Il assure les fonctions d'ordonnateur suppléant du Centre Hospitalier du Rouvray, et d'ordonnateur suppléant en second du Centre Hospitalier du Bois Petit.

Article 2

M. Laurent BAUS reçoit délégation permanente afin de signer :

Les mandats de paiement et titres de recettes émis dans le cadre de l'exécution du budget (budget général et budgets annexes).

Ainsi que tous les documents, décisions et contrats entrant dans le champ de ses compétences listées ci-dessous, à l'exception des documents d'une particulière importance.

2.1. Au titre des affaires générales:

- Le secrétariat général de la direction : composition et préparation des travaux des instances, en particulier le conseil de surveillance, le directoire et le conseil de direction, en coordination avec les autres instances (CME, CSIRMT, CTE, CHSCT)

- L'innovation et la recherche biomédicale : gestion administrative, plateforme ministérielle, subventions, conventions et financement de la recherche
- La politique de communication : cellule de communication et reprographie
- La cultures à l'hôpital : activités et prestations culturelles, conventions avec les prestataires, suivi budgétaire, subventions (Pièces jaunes, Culture et santé)

2.2. Au titre des affaires financières :

2.2.1. Finances :

- Préparation et suivi budgétaire
- Suivi de l'exécution budgétaire : recettes et dépenses d'exploitation et d'investissement
- Déclarations fiscales et budgétaires
- Gestion de la trésorerie
- Analyse financière
- Elaboration et suivi du plan global de financement pluriannuel (PGFP)
- Elaboration et suivi du plan pluriannuel d'investissement
- Contrats de prêt
- Certification des comptes
- Dématérialisation comptable

2.2.2. Contrôle de gestion :

- Gestion du fichier structure
- Contrôle de gestion, tableaux de bord d'efficience, suivi d'activité
- Contrats de pôle
- Facturation

2.3. Au titre du système d'information :

- La stratégie et suivi du système d'information, dans le cadre de la convergence au sein du GHT
- La politique qualité et de gestion des risques informatiques
- La coordination des projets informatiques
- La coopération avec le DIM
- La gestion des achats informatiques, rédaction des CTPP en accord avec stratégie achats du GHT
- L'assistance et les relations avec les utilisateurs
- La gestion du parc des applicatifs, des infrastructures et des équipements
- L'administration du réseau

2.4. Autres décisions :

- Actes relevant de procédures contentieuses entrant dans le champ de la délégation.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent BAUS**,

3.1. Au titre des Affaires générales :

Mme Ingrid FONTAINE, attachée d'administration hospitalière contractuelle, reçoit délégation à effet de signer tous les actes de gestion courante relevant du champ de ses compétences visées ci-dessous :

- Le secrétariat général de la direction : composition et préparation des travaux des instances, en particulier le conseil de surveillance, le directoire en coordination avec les autres instances (CME, CSIRMT, CTE, CHSCT)
- L'innovation et la recherche biomédicale : gestion administrative, plateformes ministérielles, subventions, conventions et financement de la recherche
- La culture à l'hôpital : activités et prestations culturelles, conventions avec les prestataires, suivi budgétaire, subventions (Pièces jaunes, Culture et santé)

3.2. Au titre des affaires financières :

M. Romain MOUQUET, attaché d'administration hospitalière contractuel, reçoit délégation à effet de signer tous les actes de gestion courante relevant du champ de ses compétences visées ci-dessous :

- Actes mentionnés au paragraphe 2.2.1 de l'article 2 relatif aux finances
- Encadrement des agents et coordination des activités du service

3.3. Au titre du contrôle de gestion :

M. Filipe FEIRERA DA SILVA, ingénieur hospitalier contractuel, reçoit délégation à effet de signer tous les actes de gestion courante relevant du champ de ses compétences visées ci-dessous :

- Actes mentionnés au paragraphe 2.2.2 de l'article 2 relatif au contrôle de gestion
- Encadrement des agents et coordination des activités du service

3.4. Au titre du système d'information :

Mme Valérie SIMON, ingénieure en chef de classe exceptionnelle, reçoit délégation à effet de signer tous les actes de gestion courante relevant du champ de ses compétences visées ci-dessous :

- Actes mentionnés au paragraphe 2.3 de l'article 2
- Encadrement des agents et coordination des activités du service

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n° 02/2020 en date du 19 juin 2020. Elle prend effet à compter du 1^{er} avril 2021. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Rouvray. Une ampliation sera adressée au trésorier de l'établissement.

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Seine Maritime, et sera notifiée aux délégataire et subdélégués.



Sotteville-Lès-Rouen, le 1^{er} avril 2021

Vincent THOMAS

Signatures attestant des notifications :

M. Laurent BAUS

Mme Ingrid FONTAINE

Mme Valérie SIMON

M. Filipe FEIRERA DA SILVA

M. Romain MOUQUET

Destinataires :

- Publication au Recueil des Actes Administratifs
- Délégataire et subdélégués
- Trésorier



Centre Hospitalier du Rouvray

76-2021-04-01-00015

Délégation de signature n°13-2021 IFSI CHR



Délégation de signature au Directeur de l'Institut de Formation en soins infirmiers
Décision n° 13/2021



LE DIRECTEUR

- Vu la décision du Directeur de l'ARS du 31 mars 2021 nommant **M. Vincent THOMAS**, Directeur par intérim, sur la direction commune du Centre Hospitalier du Rouvray et du Centre Hospitalier du Bois Petit,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- Vu la vacance de poste de directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
- Vu la décision du directeur du Centre Hospitalier du Rouvray du 18 juillet 2016 nommant **Mme Carole LE STER**, cadre supérieure de santé, adjointe à la direction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

DECIDE :

Article 1

La direction de l'IFSI recouvre les domaines suivants :

- Conception du projet pédagogique
- Organisation de la formation initiale et continue proposée par l'IFSI par des enseignements théoriques et pratiques
- Animation de l'encadrement de l'équipe de formateurs
- Contrôle des études
- Fonctionnement général de l'IFSI
- Organisation des épreuves de sélection
- Relations avec le Conseil Régional, l'ARS et les partenaires extérieurs
- Centre de documentation
- Bibliothèque médicale

Article 2

En l'absence de directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, **Mme Carole LE STER**, cadre supérieure de santé reçoit délégation permanente pour signer tous les documents, contrats et décisions entrant dans le champ de ses compétences listées ci-dessus, à l'exception des documents d'une particulière importance.

Article 3

Cette délégation comprend l'engagement et le suivi des dépenses dans le respect des crédits ouverts et dans le cadre des marchés passés ou des groupements d'achats auxquels l'établissement adhère dans le cadre de chaque groupe de dépenses relevant des comptes de la M21 et dans le respect des règles fixées par la direction générale du CHU de Rouen, chargée de la fonction achats mutualisés du groupement hospitalier de territoire.

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n° 17/2019 en date du 1er juillet 2019. Elle prend effet à compter du 1^{er} avril 2021. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Rouvray. Une ampliation sera adressée au trésorier de l'établissement.

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Seine Maritime, et sera notifiée à la délégataire.

Sotteville-Lès-Rouen, le 1er avril 2021

Monsieur Vincent THOMAS



Signature attestant des notifications :

Mme Carole LE STER

Destinataires :

- Publication au Recueil des Actes Administratifs
- Délégué
- Trésorier

Direction départementale déléguée de la
cohésion sociale de la Seine-Maritime

76-2021-05-07-00005

Arrêté de composition DALO



Pôle cohésion sociale

Arrêté du – 7 MAI 2021

portant sur la composition de la commission départementale de médiation en matière de logement social

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L365-2, L365-4, L441 à L441-2-6 et R441-13 à R441-18-1 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L115-2-1 ;
- Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, et notamment son article 41 ;
- Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment son article 7 ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) ;
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable modifiant notamment la composition de la commission et introduisant la possibilité de renouveler deux fois le mandat des membres ;
- Vu le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social, et plus particulièrement son article 22 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 et l'arrêté préfectoral du 24 mars 2021 relatifs à la création de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Seine-Maritime ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2008 constitutif de la commission départementale de médiation en matière de logement social en Seine-Maritime et ses arrêtés modificatifs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commission de médiation est ainsi composée :

1° Un collège composé de trois représentants des services déconcentrés de l'État dans le département :

- Le préfet ou son représentant ;
- Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime, ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, ou son représentant.

2° Un collège composé des membres suivants :

- **Un représentant du conseil départemental de la Seine-Maritime :**

Titulaire : M. André GAUTIER, conseiller départemental Dieppe 1 ;

Suppléant : M. Sébastien TASSERIE, conseiller départemental LE HAVRE 4.

- **Un représentant des établissements publics de coopération intercommunale ayant signé la convention intercommunale d'attribution mentionnée à l'article L441-1-6**

Titulaire : Mme Amèle MANSOURI, conseillère métropolitaine Rouen Normandie, adjointe au maire de Rouen ;

Suppléant : M. François LEFEBVRE, vice-président de la communauté d'agglomération Dieppe-Maritime, adjoint au maire de Dieppe.

- **Un représentant des communes de la Seine-Maritime :**

Titulaire : pas de candidat

Suppléant : pas de candidat

3° Un collège composé des membres suivants :

- **Un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées**

Titulaire : Mme Dominique SIMON, Quevilly Habitat ;

Suppléant : M. Frédéric DUHAMEL, Rouen Habitat.

- **Un représentant des organismes œuvrant dans le département intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.**

Titulaire : Mme Marie-Christine DECLERCQ, association les Nids ;

Suppléante : Mme Hélène LELOUP, association les Nids.

- **Un représentant des organismes œuvrant dans le département chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale**

Titulaire : M. Olivier THIL, CAPS ;

Suppléante : M. Ludovic COUTELIER, Fondation Armée du Salut

4° Un collège composé des membres suivants :

- **Un représentant d'une association de locataires œuvrant dans le département affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation**

Titulaire : M. Gérard RAUX, CNL ;

Suppléant : pas de candidat

- **Deux représentants des associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées**

Titulaire 1 : M. Jérémy GIDEL, AHAPS ;

Suppléant 1 : Mme Christel GIBEAUX, AHAPS.

Titulaire 2 : M. Jean-Louis AURIAU, Objectif Logement ;

Suppléante 2 : Mme Michèle BARE, UDAF.

5° Un collège composé des membres suivants :

- **Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département**

Titulaire 1 : Mme Emilie LE BIGRE, Secours populaire ;

Suppléante 1 : Mme Stéphanie TREFFEL, Secours populaire.

Titulaire 2 : pas de candidat

Suppléante 2 : pas de candidat

- **Un représentant désigné par les instances de concertation**

Titulaire : Madame Ndeye COMBAYE NIANG, Conseil consultatif régional des personnes accueillies (CCRPA),

Suppléant : Monsieur Raoul-Marc BRAI, Conseil consultatif régional des personnes accueillies (CCRPA).

6° Une personnalité qualifiée qui assure la présidence et qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix, désignée par le préfet

Président : M. Jean-François DEZ.

Article 2 : La commission élit parmi ses membres un ou deux vice-présidents qui exercent les attributions du président en l'absence de ce dernier.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime - Pôle cohésion sociale - service logement.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 est abrogé.

Article 5 : Le directeur départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le – 7 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire préfectoral Adjoint



Vincent NATUREL

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2021-05-07-00004

AP 21-554 du 7 mai 2021 - tournage long métrage
intitulé un petit frère - plage de Sotteville-sur-Mer



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ 21-554 DU 7 MAI 2021
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
MARITIME POUR LE TOURNAGE D'UN LONG-MÉTRAGE SUR LA PLAGE DE
SOTTEVILLE-SUR-MER POUR LE COMPTE DE BLUE MONDAY PRODUCTIONS**

**Service Mer Littoral, et Environnement Marin
Bureau des marins et usages de la mer**

Affaire suivie par : Yann MINIOU
Tél. : 02 35 06 66 13
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la pétition, en date du 8 avril 2021, par laquelle la société Blue Monday Productions, 224 rue Saint-Denis 75 002 PARIS, sollicite l'autorisation d'occuper une dépendance située sur le domaine public maritime sur la plage de Sotteville-sur-Mer
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles concernant l'utilisation et l'occupation du domaine public maritime, L2111-4, L2122-1 et suivants, L2124-1, L2125-1 et suivants, R2122-1 à R2122-4, R2122-6 à R2122-7, R2124-56, R2125-1 à R2125-5 et les articles A12 à A17 du Code du Domaine de l'État
- Vu la décision n°21-004 en date du 25 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'activités mer & littoral
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004, modifié relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer
- Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques pour les titres d'occupation du domaine public naturel
- Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 414-19 (I-21°) relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

1/6

7 place de la Madeleine, CS16036
76 036 ROUEN CEDEX

- Vu l'arrêté préfectoral n°49/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 10 septembre 2020 portant délégation de signature du PRÉFET MARITIME de la Manche et de la Mer du Nord au directeur des territoires et de la mer et aux cadres de la délégation à la Mer et au littoral de la Seine-Maritime, et notamment l'article 1, alinéa 4 ;
- Vu le lancement de l'instruction administrative en date du 19 avril 2021
- Vu le formulaire de pré-évaluation des incidences Natura 2000 en date du 8 avril 2021
- Vu la localisation de la dépendance concernée (voir plan joint)
- Vu l'avis conforme du Préfet Maritime, par délégation, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral en date du 20 avril 2021
- Vu l'avis conforme de l'Autorité Militaire en date du 29 avril 2021
- Vu l'avis de la DREAL NORMANDIE/SRN/Pôle Mer et Littoral sur les incidences N2000 en date du 7 mai 2021
- Vu l'avis favorable de M. le Maire de Sotteville-sur-Mer en date du 26 avril 2021
- Vu la décision de la directrice régionale des finances publiques, en date du 09 avril 2021 fixant les conditions financières de l'occupation
- Vu l'engagement, souscrit le 5 mai 2021 par le pétitionnaire, de payer au Trésor la redevance afférente à l'occupation sollicitée
- Vu la proposition du gestionnaire du domaine public maritime.

CONSIDÉRANT :

Que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination normale du domaine public maritime

Que l'occupation est compatible avec les objectifs environnementaux définis dans la stratégie de façade maritime notamment D01-HB-OE06 – réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 miles et D01-OM-OE06 – limiter le dérangement physique, sonore, lumineux des oiseaux marins au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels

ARRÊTE

Article 1er – OBJET DE L'AUTORISATION

La société Blue Monday Productions, 224 rue Saint-Denis 75 002 PARIS représenté par Monsieur Maxime MUND, son régisseur général (ci-dessous dénommée « le pétitionnaire ») est autorisée à occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime, située sur la plage de Sotteville-sur-Mer, en vue d'y réaliser le tournage de séquences pour un long-métrage.

Caractéristiques générales :

- équipe de 20 à 25 personnes
- matériel technique (caméra sur trépieds ou sur 10 mètres de rail)
- cadre de diffusion de lumière sur pied
- surface occupée de 100 m²

L'occupation est autorisée pour la première fois

Cette autorisation est donnée au pétitionnaire à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et aux conditions particulières définies dans le présent arrêté.

L'autorisation est délivrée par le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ci-dessous dénommé « autorité compétente ».

Le gestionnaire du domaine public maritime, par délégation, est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime, Service Mer, Littoral et Environnement Marin (DDTM76/SMLEM), ci-dessous dénommée « gestionnaire du domaine public maritime ».

Article 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P.

Article 2.1 – Montant de la redevance :

La présente autorisation d'occuper le domaine public est conclue moyennant le paiement d'une redevance unique d'un montant de cinq cents euros (500 euros).

Article 2.2 – Modalités de paiement de la redevance :

La redevance est payable d'avance dès signature de la présente autorisation à la caisse de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie et Seine Maritime, 21, Quai Jean Moulin 76 037 ROUEN CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 050

RIB : 30001 00707 A7600000000 07

IBAN : FR50 3000 1007 07A7 6000 0000 007

BIC : BDFEFRPPCCT

Le virement devra impérativement faire apparaître le numéro de dossier de l'occupant suivant **076 683 237725** précédé de la mention « **REDOM** ».

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Article 2.3 – Impôts et taxes :

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à acquitter tous les impôts et taxes dont il est redevable concernant les terrains, aménagements et installations présents sur le domaine public.

Article 3 – CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Non constitutive de droit réels, précaire et révocable

En application de l'article L.2122-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation n'est constitutive d'aucun droit réel sur le domaine public de l'État au sens des articles L2122-6 et suivants du même code.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel : [prefecture@seine-](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

3/6

7 place de la Madeleine, CS16036
76 036 ROUEN CEDEX

Conformément à l'article L.2122-3, elle est accordée à titre précaire et révocable, à toute époque, à la première réquisition de l'autorité compétente, et sans indemnité.

Personnelle

Le pétitionnaire devra jouir personnellement de son occupation. Il lui est interdit, sous peine de déchéance, d'en céder la jouissance partielle ou totale à un tiers. En cas de cession non autorisée des installations, le titulaire de l'autorisation restera responsable des conséquences de l'occupation.

Limitée

Aucune extension de la présente autorisation ne pourra être effectuée sans qu'un arrêté modificatif ne soit pris par l'autorité compétente.

Le pétitionnaire ne pourra affecter la zone autorisée à un autre usage que celui figurant dans l'autorisation. Il ne pourra, en particulier, établir d'autres installations que celles admises sans avoir été préalablement autorisé.

Tous les changements et toutes les augmentations qui seraient nuisibles à la conservation ou à l'exploitation du domaine public maritime, à la navigation maritime, ou dangereux pour la sécurité publique pourront être supprimées, aux frais du pétitionnaire, sans préjudice de la responsabilité qui pourrait en résulter pour lui .

Sous réserve des autres réglementations :

La présente autorisation ne dispense, en aucun cas, le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Obligation de publicité :

Cette demande d'occupation du domaine public liée à une exploitation économique, a été soumise à une publicité (Art L2122-1-1 du CGPPP) effectuée sur l'Internet Départemental de l'État (IDE) de Seine Maritime du mardi 13 avril 2021 au lundi 19 avril 2021 .

Article 4 – RÉVOCATION ET RÉSILIATION

Révocation par l'autorité compétente

Pour un motif d'intérêt général ou dans l'intérêt du domaine occupé :

Si, à quelque époque que ce soit, l'autorité compétente décidait pour un motif d'intérêt général de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages créés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait s'y opposer ni réclamer aucune indemnité.

Pour inexécution financière :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, à la demande de la directrice régionale des finances publiques chargée du domaine, en cas d'inexécution des conditions financières de l'autorisation un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Pour inexécution des clauses de l'autorisation :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet en cas d'inexécution des clauses et conditions de la présente autorisation.

Résiliation à la demande du pétitionnaire :

L'autorisation peut être résiliée, sans indemnisation, avant l'échéance normalement prévue, à la demande du pétitionnaire. L'avis de résiliation est adressé à l'autorité compétente par LR+AR au moins un mois avant la date de résiliation prévue.

Dans tous les cas, les conditions prévues par l'article 7 – Remise en état des lieux s'appliquent.

Article 5 – DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à compter du lundi 17 mai 2021 pour une durée de 4 jours. Elle expirera le jeudi 20 mai 2021 sauf application de l'article 4 – Révocation et résiliation. Au terme de l'autorisation, l'occupation cessera de plein droit.

La durée de l'autorisation couvre une période d'une demi-journée d'occupation du DPM (suivant conditions météorologiques) qui intègre les phases d'installation et de repli.

Article 6 – CONDITIONS DIVERSES

Sécurité maritime

Le pétitionnaire devra respecter les recommandations qui sont édictées par le commandant de la zone maritime de la Manche et de la Mer du Nord ci-après :

En cas de découverte d'engins explosifs, le pétitionnaire devra alerter sans délai le Centre des Opérations Maritimes de Cherbourg (tél : 02.33.92.60.40). Il veillera à limiter les manipulations de l'engin, à éviter les chocs et à rester éloigné de l'engin qui devra être considéré comme dangereux. Pour information, le numéro de téléphone d'urgence gratuit pour joindre le CROSS, à partir de tous les téléphones mobiles ou fixes, est le 196.

Le gestionnaire du domaine public maritime aura toujours, sur simple demande verbale, accès à la dépendance autorisée.

Le pétitionnaire devra également tenir en parfait état de propreté la dépendance et ses abords.

Le pétitionnaire est autorisé à utiliser la dépendance dans le strict respect de la nature de l'occupation décrite à l'article 1 du présent arrêté.

Le pétitionnaire devra en tout temps se conformer aux mesures qui lui sont prescrites par le gestionnaire du domaine public maritime, dans l'intérêt de la circulation, de l'entretien et de l'exploitation de l'établissement ou de l'hygiène publique.

Préservation de l'environnement

Le pétitionnaire devra se conformer aux mesures qui lui sont prescrites par les autorisations obtenues.

Le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'atteinte ou le maintien des objectifs environnementaux définis dans la stratégie de façade maritime. L'évaluation des incidences reste proportionnée aux enjeux.

Cependant, compte tenu du secteur pressenti, le pétitionnaire devra s'assurer de l'absence d'oiseaux marins en cette période de reproduction et plus particulièrement du fulmar boréal dont la densité est importante entre Veules-les-Roses et Saint-Aubin-sur-mer. Pour cela, le pétitionnaire devra se rapprocher du GON (mail : secretariat@gonm.org – tel : 02 31 43 52 56) pour vérifier la présence de

cette espèce dans le secteur précis du tournage et ainsi éviter son dérangement, ce qui constitue une infraction au titre du code de l'environnement.

Le pétitionnaire devra informer le gestionnaire du dpm des éléments transmis par le GON.

Article 7 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

À l'expiration (Article 5), la révocation ou la résiliation (Article 4) de la présente autorisation, le pétitionnaire doit, à ses frais et après en avoir informé le gestionnaire du domaine public maritime, remettre les lieux en leur état initial, sans délai, en ramassant tout déchet éventuel dû au tournage.

Faute pour le pétitionnaire de remise en état du site, il pourra y être procédé d'office par l'État et aux frais du pétitionnaire, après mise en demeure restée sans effet pendant le délai prescrit, dans lequel le pétitionnaire pourra présenter ses observations.

Article 8 – RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

Le pétitionnaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 9 – RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 – DOMICILE DU PÉTITIONNAIRE

En cas de modification de l'adresse indiquée à l'article 1, le pétitionnaire devra faire connaître immédiatement la nouvelle adresse au gestionnaire du domaine public maritime.

Article 11 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer et la directrice régionale des finances publiques (service France Domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de la directrice régionale des finances publiques.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 7 mai 2021

Pour le préfet de la Seine-maritime
et par subdélégation,
L'attachée d'administration de l'État
Responsable Bureau des Marins et Usages de la
Mer


Corinne COQUATRIX

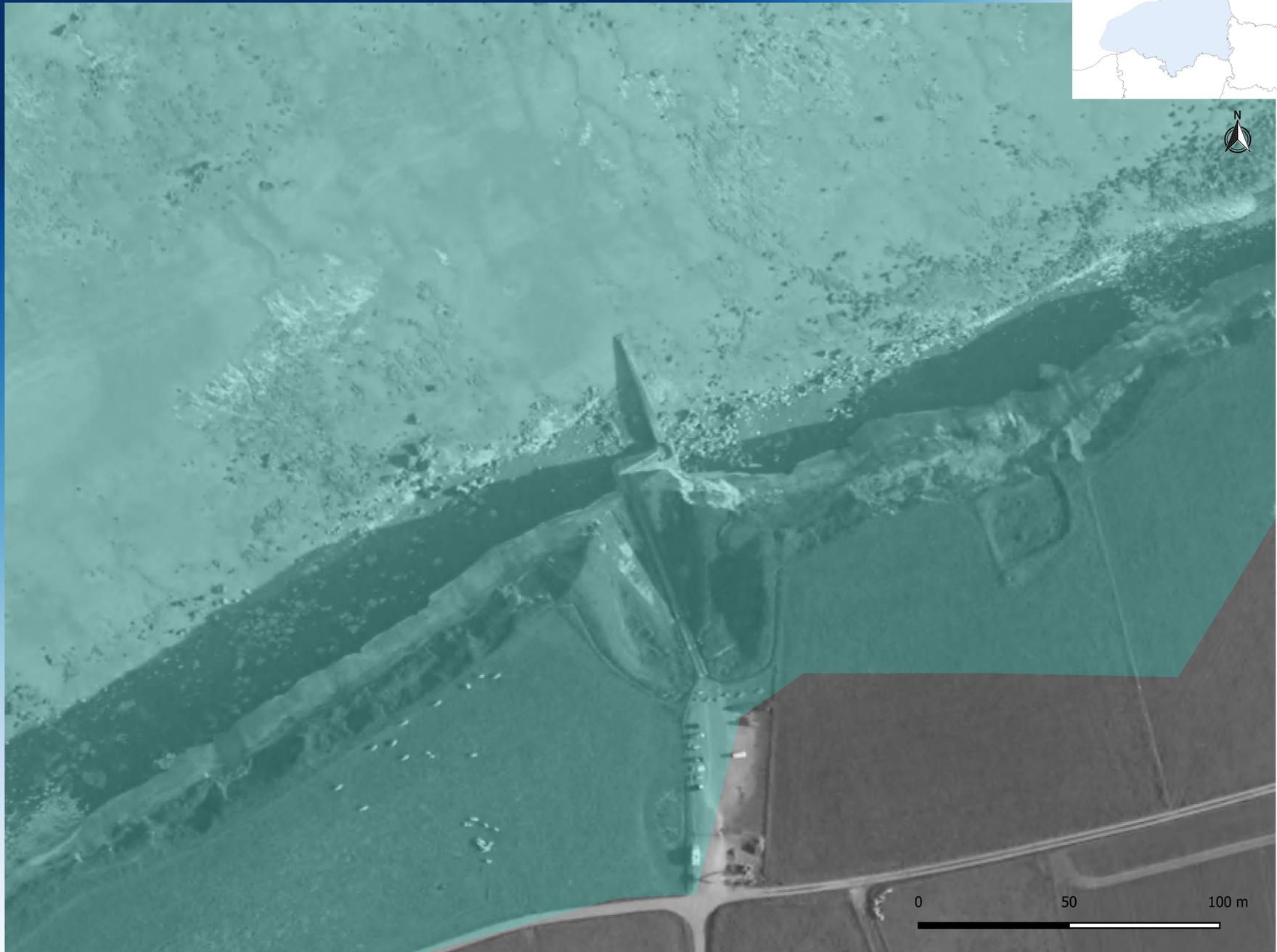
annexe : plan de localisation

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R312-1, R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

6/6

7 place de la Madeleine, CS16036
76 036 ROUEN CEDEX



Légende

-  Parc Naturel Marin
-  Perimetre autorisé Cdl
- N 2000 Directive habitats (SIC)**
-  Littoral cauchois
-  L'Yères
- N 2000 Directive oiseaux (ZPS)**
-  Littoral Seine-Marin

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2021-05-05-00008

ARQUES LA BATAILLE_entretien ouvr OA635
pont bras gauche la Varenne_CG76 dir routes_5
05 21



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Transitions,
Ressources et Milleux
Bureau des Milleux
Aquatiques et Marins**

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
Direction des Routes
Quai Jean Moulin
HOTEL DU DEPARTEMENT
76101 ROUEN CEDEX**

Dossier suivi par :
Jérôme BARBET

Mèl : jerome.barbet@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 80

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **entretien ouvrage OA 635 pont bras gauche de la Varenne sur la commune d' ARQUES-LA-BATAILLE**
Courrier de notification de décision
PJ : récépissé déclaration et arrêtés correspondants
ROUEN, le 05 mai 2021

Réf. : **76-2021-00095/ML**
Cette référence est à
rappeler dans toute
correspondance

Monsieur,

Par courrier en date du 15 mars 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration, complété le 26 Avril 2021 concernant :

entretien ouvrage OA 635 pont bras gauche de la Varenne sur la commune d' ARQUES-LA-BATAILLE
dossier enregistré sous le numéro : **76-2021-00095**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint.**

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

1/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation**

Le Responsable des Services
Territoires, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

P.J. : arrêté de prescriptions générales

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « Informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
ENTRETIEN OUVRAGE OA 635 PONT BRAS GAUCHE DE LA VARENNE
COMMUNE DE ARQUES-LA-BATAILLE**

**DOSSIER N° 76-2021-00095
LE PRÉFET DE RÉGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 05 Mai 2021, présenté par le Département de la Seine-Maritime, enregistré sous le n° 76-2021-00095 et relatif à l'entretien de l'ouvrage OA 635 pont bras gauche de la Varenne ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
Direction des Routes
Quai Jean Moulin
HOTEL DU DEPARTEMENT
76101 ROUEN CEDEX**

concernant : entretien ouvrage OA 635 pont bras gauche de la Varenne

dont la réalisation est prévue dans la commune d' ARQUES-LA-BATAILLE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés au 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année: 1° Supérieur à 2000 m3 (A) 2° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieur au niveau de référence S1 (D). L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. Est également exclu jusqu'au 1er janvier 2014 l'entretien ayant pour objet le maintien et le rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation lorsque la hauteur de sédiments à enlever est inférieure à 35 cm ou lorsqu'il porte sur des zones d'atterrissement localisées entraînant un risque fort pour la navigation. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous produits et leur devenir.	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie d'ARQUES-LA-BATAILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

2/4

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Rouen, le 5 mai 2021

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux**


Alexandre HERMENT

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

3/4

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 30 mai 2008 (3.2.1.0)

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

4/4

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2021-05-07-00006

Arrêté portant autorisation de la société C.S.L.N
à capturer et à transporter du poisson à des fins
scientifiques sur mai et juin 2021.



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU 7 MAI 2021

**PORTANT AUTORISATION DE LA SOCIÉTÉ C.S.L.N. À CAPTURER ET À TRANSPORTER
DU POISSON À DES FINS SCIENTIFIQUES SUR MAI ET JUIN 2021**

Service Transitions, Ressources et Milieux

Affaire suivie par : Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 436-9, R 432-8 à R 432-10 ;
- Vu le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent du 13 mars 2020 portant réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-43 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités,
- Vu la décision 21-004 du 25 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu la demande présentée par la Société C.S.L.N. ;
- Vu l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- Vu l'avis de la Fédération de la Seine-Maritime pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

ARRÊTE

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/3

Article 1er - La cellule de suivi du littoral normand dont le siège social est implanté au 53, rue de Prony au Havre (76600), est autorisée à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques, dans les masses d'eau de transition de la Seine, sur la zone entre Petiville et Saint-Pierre-les-Elbeuf, dans la Risle maritime et dans la Seine amont, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Article 2ème - Le responsable de l'exécution matérielle sera Monsieur Sylvain DUHAMEL.

Article 3ème - La présente autorisation est valable de la date de signature de cet arrêté jusqu'au 30 juin 2021 sur :

- * la partie fluviale de la Seine, entre la cale d'Aizier, sur la commune de Petiville et le barrage de Martot,
- * la Risle maritime en aval de Pont-Audemer,
- * la Seine Amont au niveau de la commune du Trait.

Article 4ème - Les opérations de capture menées dans le cadre de cette autorisation s'inscrivent dans le cadre du programme de surveillance des peuplements de poissons dans les masses d'eau de transition - Haute-Normandie.

Article 5ème - Ces pêches seront réalisées sur les bateaux suivants : «le Flipper» LH303508 avec un chalut à perche d'une largeur de 3 mètres pour 0,4 mètre de hauteur et un maillage dans la poche de 10 mm de côté de maille, «l'Éclat» LHD 85238A avec un chalut à perche de 1,6 m de largeur, 0,4 m de hauteur et un maillage de 8 mm.

Des prélèvements avec des engins fixes (verveux à ailes doubles) munis d'un maillage de 4 mm et des filets maillants (maillages de 50 mm et 27 mm de coté de maille) seront également réalisés.

Le matériel sera entièrement désinfecté entre chaque pêche.

La C.S.L.N. précisera le plan d'échantillonnage suivi ainsi qu'une estimation de la biomasse détruite.

Article 6ème - Les captures seront identifiées, mesurées et pesées avant d'être relâchées. Seuls, les individus posant un problème d'identification ou présentant un caractère exceptionnel pourront être ramenés au laboratoire pour étude. Les espèces exotiques susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique seront détruites sur place.

Article 7ème - Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du ou des détenteur(s) du droit de pêche. Le droit de passage devra également avoir été obtenu au préalable.

Article 8ème - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et les lieux de capture, à la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à l'office français de la biodiversité de la Seine-Maritime.

Une cartographie avec la liste des sites (toponyme et type de milieu) et noms de communes associées sera ainsi envoyée.

Article 9ème - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, dans un délai d'un mois après la fin des opérations, au Préfet (direction départementale des territoires et de la mer), à la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à l'office français de la biodiversité de la Seine-Maritime, un compte-rendu précisant les résultats des captures et des analyses effectuées. La publication des rapports d'interprétation de ces travaux fera également l'objet de la même diffusion.

Article 10ème - Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11ème - La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12ème - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13ème - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le délégué régional de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Seine-Maritime et tous les agents ayant compétence en matière de police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au bénéficiaire.

Une copie est transmise au responsable de l'office français de la biodiversité ainsi qu'au président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 07 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux

Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

3/3

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2021-05-05-00009

ST ROMAIN COLBOSC_lotissement St
laurent2_22 parcelles 1 réhabilitation _annule et
remplace accord du 20 04 21_5 05 21



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau des Milieux
Aquatiques et Marins

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

FRANCE EUROPE IMMOBILIER (FEI)
42 rue Join Lambert
76230 ISNEAUVILLE

Dossier suivi par :
Manon BENVENUTO

Mèl : manon.benvenuto@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 81

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement : lotissement "le clos Saint-Laurent 2"
sur la commune de SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC
**Accord sur dossier de déclaration
ANNULE ET REMPLACE L'ACCORD DELIVRE LE 20 AVRIL DERNIER**

Réf. : 76-2019-00684/ML
Cette référence est à
rappeler dans toute
correspondance

ROUEN, le 5 mai 2021

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

lotissement "le clos Saint-Laurent 2" sur la commune de SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23 octobre 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Nous avons pris acte de la modification apportée à ce lotissement, à savoir 22 parcelles et 1 bâtiment à réhabiliter, au lieu des 13 parcelles prévues au départ.

L'accord porte donc sur ces nouvelles dispositions.

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Saint-Romain-de-Colbosc pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/2

En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

2/2

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

76-2021-05-11-00003

Arrêté n° SRN/UAPP/2021-00453-011-001
autorisant la capture ou l'enlèvement de
spécimens d'espèces animales protégées :
chiroptères Biotopie Normandie



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° SRN/UAPP/2021-00453-011-001 autorisant la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées : chiroptères – Biotope Normandie

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- vu la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « Habitats ») ;
- vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 ;
- vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-19-2, L.411-1 à L.411-2 et R.411-1 à R.412-7 ;
- vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime n°19-171 du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;
- vu l'arrêté préfectoral de l'Eure n°20-20 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;

7 place de la Madeleine
CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 50 00
www.seine-maritime.gouv.fr

- vu la circulaire du 15 mai 2013 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- vu la demande de dérogation pour capture ou enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées présentée par l'agence normande du bureau d'étude Biotope ; CERFA 13 615*01 du 09 avril 2021 ;
- vu l'avis favorable sous conditions du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 28 avril 2021 ;

Considérant

que les parcs éoliens sont susceptibles d'avoir un impact sur les populations des chiroptères (chauves-souris) ;

que les exploitants de parcs éoliens sont dans l'obligation de réaliser des suivis d'activité et de mortalité de la faune volante ;

que le bureau d'étude Biotope Normandie a été missionné pour réaliser les suivis environnementaux des parcs éoliens de Tourny dans l'Eure ainsi que des parcs du Val aux Moines, à Fesques et Vatierville et de la ferme éolienne de Mont-Martin, à Smermesnil et Saint-Pierre-des-Jonquières en Seine-Maritime ;

que Biotope Normandie a déjà réalisé plusieurs suivis post-implantation de parcs éoliens ;

qu'il peut être nécessaire de prélever les cadavres des chiroptères trouvés au pied des éoliennes pour une identification ex-situ ;

qu'afin d'obtenir des résultats significatifs, il convient de suivre la méthodologie définie dans le protocole de suivi des parcs éoliens terrestres révisé en avril 2018 ;

que la DREAL utilise l'Outil de diffusion de l'information naturaliste (ODIN) développé par l'observatoire de la biodiversité Normandie (OBN), pour répondre à l'obligation née de l'article L.124-2 du code de l'environnement de mise à disposition des données environnementales ;

qu'il y a lieu d'y verser les données environnementales ainsi acquises ;

qu'il est possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, d'autoriser le bureau d'étude Biotope Normandie à prélever les cadavres des chiroptères trouvés lors des suivis mortalité réalisés aux pieds des éoliennes des parcs éoliens terrestres de Normandie pour lesquels il est missionné ;

ARRÊTE

Article 1er – Bénéficiaire et espèces concernées

L'agence Biotope Normandie, sise 4 rue Saint-Maur à ROUEN (76000) et représentée par sa responsable, est autorisée à prélever, transporter et détenir tout spécimen de chiroptère susceptible d'être trouvé au pied des éoliennes dans le cadre des suivis mortalité réalisés des parcs éoliens terrestres normands pour lesquels elle est missionnée.

Article 2 – Personnes autorisées

Seules les personnes citées ci-dessous, salariées de Biotope Normandie, sont autorisées à procéder aux prélèvements des chiroptères :

- Madame LESUR Mathilde, cheffe de projet écologue ;
- Monsieur CARASCO Yann, chargé d'études fauniste ;

- Monsieur BRETHERAU Gabriel, technicien écologue ;
- Monsieur GILLOT Paul, chargé d'études sigiste, chargé d'études chiroptérologue ;
- Monsieur GUILLON Michael, chargé d'études naturaliste écologue, biostatisticien.

Toute modification de cette liste de personnes autorisées fera au préalable l'objet d'un accord de la DREAL.

Article 3 – Détenteurs habilités

Les spécimens de la faune sauvage étant, par essence, de propriété publique, ils sont confiés pour leur simple détention et usage, sans possibilité de s'en prétendre possesseur, au bureau d'étude Biotopie Normandie.

Article 4 – Durée de validité

Biotopie Normandie est autorisé à procéder aux prélèvements de cadavres à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 31 octobre 2021.

Les cadavres des chiroptères sont détenus pour une durée maximale de 6 mois, soit jusqu'au 30 avril 2022 au plus tard.

Article 5 – Modalités particulières

Les suivis mis en place correspondent à la méthodologie du protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres révisé en avril 2018.

Tout suivi de mortalité est couplé à un suivi d'activité à hauteur de nacelle pour une analyse croisée des données.

Deux tests d'efficacité du chercheur et deux tests de persistance des cadavres sont réalisés au cours des suivis, à des périodes distinctes, pour s'assurer de la pertinence des résultats et de leur exploitation statistique. Ces tests sont réalisés pour chaque parc éolien.

Concernant la détention des spécimens

Tout cadavre frais (de moins de 3 jours) trouvé dans le cadre de ces suivis est envoyé à l'ANSES-Nancy (Laboratoire d'étude de la rage) grâce au kit de transport délivré par cet organisme, pour alimenter le programme de recherche sur la présence de virus de la rage chez les chiroptères.

Les autres cadavres sont conservés pendant 6 mois en congélation *in situ* (local Biotopie Normandie) en attendant que le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) soit en capacité de les réceptionner et de les collecter. Au-delà de ces 6 mois, si l'envoi au MNHN n'a pu être réalisé, les cadavres seront détruits.

La dérogation autorise le transport de tout spécimen de chiroptère blessé vers le centre de sauvegarde le CHENE (Centre d'Hébergement et d'Étude sur la Nature et l'Environnement) à Allouville-Bellefosse.

Un registre informatisé ou papier comprenant les entrées et sorties des spécimens est tenu par le bureau d'étude. A minima, les informations suivantes seront renseignées :

- date d'entrée, lieu de prélèvement,
- identification du spécimen (genre et spécimen),
- date de sortie, destination du spécimen, destinataire.

Chaque spécimen est muni d'une fiche permettant de faire le lien entre le spécimen et sa consignation au registre.

À l'ouverture du registre d'inventaires, les spécimens détenus antérieurement à la présente autorisation y sont mentionnés pour régularisation de détention.

Les spécimens d'espèces protégées sont détenus dans les locaux de Biotopie Normandie. Tout changement de lieu d'entreposage doit recevoir l'accord de la DREAL Normandie avant leur déplacement. Biotopie Normandie s'assure que les spécimens sont toujours détenus dans les conditions né-

cessaires à leur bonne préservation. Le lieu d'entreposage est sécurisé pour que les spécimens ne soient ni volés, ni détériorés.

Article 6 – Mesures correctives

Au regard des résultats des suivis mortalité et des suivis d'activité, Biotopie propose aux opérateurs éoliens de mettre en place des mesures correctives (plan de régulation, ...), dont l'efficacité devra être vérifiée par de nouveaux suivis environnementaux l'année suivant leur mise en place.

Article 7 – Résultats et transmission des données

Par exception au protocole de suivi, le bureau d'étude Biotopie Normandie adresse, au plus tard le 30 avril 2022, les données brutes au MNHN, à l'adresse suivante : biodiv.eolien@mnhn.fr, pour permettre une compilation quantitative et informative à l'échelle nationale (caractérisation du parc éolien, précision du protocole mis en œuvre, caractérisation des mortalités). Le courriel est adressé en copie au service ressources naturelles de la DREAL Normandie : srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr.

L'analyse des résultats doit permettre d'évaluer l'impact du parc éolien sur les chiroptères et l'efficacité des mesures de bridage mises en place.

Biotopie transmet une copie du registre d'inventaires au plus tard le 30 avril 2022.

Article 8 – Inventaire des dispositifs de collecte nature et paysage (IDCNP) et Système d'information sur la nature et les paysages (SINP)

Le bureau d'étude Biotopie Normandie renseignera, ou fera renseigner, l'application informatique IDCNP pour le recensement, sous la forme de métadonnées, des différents dispositifs temporaires ou permanents mis en place pour le suivi des opérations dans le cadre de l'application du présent arrêté. Les inventaires réalisés intégreront le SINP auquel devra adhérer Biotopie Normandie.

L'ensemble des données produites et acquises dans le cadre du présent arrêté devront être fournies sous forme de bases de données numériques, et seront des données de propriété patrimoniale publique. Biotopie Normandie s'engage donc à céder pleinement et entièrement son droit patrimonial sur les bases de données ainsi constituées. Cette cession n'altère en aucun cas le droit de la propriété intellectuelle inaliénable de l'auteur tel que prévu par le code de la propriété intellectuelle.

L'ensemble des données obtenues dans le cadre de cette dérogation et transmises à la DREAL deviendront des données publiques. Elles seront versées à la plate-forme partagée pour la diffusion des données naturalistes de l'OBN dans le format d'échange et de livraison des données relatives à la répartition des espèces et des habitats de Normandie, dit ODIN, en vigueur à la date de transmission des données.

Article 9 – Suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation. Les contrôles pourront porter sur :

- le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation,
- les documents de suivis et les bilans.

Article 10 – Modifications, suspensions, retrait

L'arrêté de dérogation pourra être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites à Biotopie Normandie n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne font pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 6 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prennent la forme d'un arrêté modificatif et sont effectives à la notification de l'acte.

Article 11 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la loi du 29 décembre 1892 susvisée ou de la loi n° 43.374 du 08 juillet 1943 susvisée.

Le présent arrêté ne se substitue pas et ne fait pas obstacle aux autres réglementations éventuellement applicables.

Article 12 – Exécution et publicité

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de la Seine Maritime et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs départementaux et sur le site internet de la DREAL et adressé, pour information aux directions départementales des territoires et de la mer, aux services départementaux de l'Office français de la biodiversité ainsi qu'à l'observatoire de la biodiversité Normandie (OBN) – SINP.

Fait à Rouen, le 11 mai 2021

Pour les préfets et par délégation,
P/ le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie,
et par délégation



Karine BRULÉ

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

76-2021-05-11-00002

Capture temporaire avec relâcher sur place de
spécimens d'espèces animales protégées :
amphibiens et Agrion de mercure Fauna Flora
RNN de l'estuaire de la Seine



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° SRN/UAPP/21-00458-011-001 autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées : amphibiens et Agrion de mercure – Fauna Flora – RNN de l'estuaire de la Seine

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 ;
- vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-19-2, L.411-1 à L.411-2 et R.411-1 à R.412-7 ;
- vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime ;
- vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

7 place de la Madeleine
CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 50 00
www.seine-maritime.gouv.fr

- vu l'arrêté préfectoral de Seine-Maritime n°19-171 du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;
- vu l'arrêté préfectoral de l'Eure n°20-20 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;
- vu la circulaire du 15 mai 2013 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- vu les demandes de dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'animaux d'espèces animales protégées présentées par le bureau d'études FAUNA FLORA ; CERFA 13 616*01 du 18 mars 2021.

Considérant

que le bureau d'études Fauna Flora a été retenu par la Maison de l'Estuaire pour réaliser l'inventaire des amphibiens et des odonates de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine,

que le protocole proposé par le bureau d'études et accepté par le maître d'ouvrage intègre la possibilité de captures de spécimens vivants pour identification,

que les amphibiens et l'Agrion de Mercure sont des espèces protégées dont la perturbation n'est autorisée que sous couvert d'une dérogation pour capture,

que les zones de prospections concernées par la présente demande se situent dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine qui s'étend sur les communes de La Cerlangue (code INSEE 76169), Gonfreville l'Orcher (76305), Le Havre (76351), Oudalle (76489), Rogerville (76533), Saint Vigor d'Ymonville (76657), Sandouville (76660), Berville sur Mer (27064), Conteville (27169), Saint Samson de la Roque (27601),

que le personnel de Fauna Flora est formé à la capture, à la manipulation et à l'identification des amphibiens et des odonates et qu'il a démontré ses compétences dans le domaine de tels inventaires ainsi que pour la formation et l'encadrement en ce domaine,

que les données d'inventaires obtenues dans le cadre de cet arrêté sont des données brutes environnementales publiques,

que la DREAL Normandie utilise l'Outil de diffusion de l'information naturaliste (ODIN) de l'Observatoire de la Biodiversité Normandie (OBN) pour répondre à l'obligation née de l'article L 124-2 de mise à disposition des données environnementales, il y a donc lieu d'y verser les données environnementales ainsi acquises,

qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, d'autoriser le bureau d'études Fauna Flora à procéder à la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'amphibiens et d'Agrion de mercure pour la réalisation de suivis écologiques dans le cadre de l'inventaire des amphibiens et des odonates sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine par la Maison de l'Estuaire,

ARRÊTE

Article 1er : bénéficiaire et espèces concernées

Le bureau d'études Fauna Flora, représenté par sa gérante, domicilié Le Village, 76116, Saint Denis le Thiboult est autorisé sur les espèces suivantes :

**Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)
tout amphibien présent, ou susceptible d'être présent**

à les capturer temporairement puis les relâcher sur les lieux de captures dans le but de réaliser un inventaire des amphibiens et des odonates sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine s'étendant sur les communes de La Cerlangue, Gonfreville-l'Orcher, Le Havre, Oudalle, Rogerville, Saint-Vigor d'Ymonville, Sandouville, Tancarville, Berville-sur-Mer, Conteville, Saint-Samson-de-la-Roque.

Article 2 : champ d'application de l'arrêté

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place n'est accordée au bureau d'études que dans le cadre de cette mission d'inventaire des amphibiens et des odonates sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine.

Article 3 : durée de la dérogation

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place prend effet à compter de la notification du présent arrêté et prend fin le 30 avril 2022.

Article 4 : mandataires habilités

La présente dérogation est délivrée pour les salariés et stagiaires du bureau d'études Fauna Flora dans le cadre de leurs activités professionnelles uniquement.

En tant que de besoin, le bureau d'études Fauna Flora établit aux salariés et stagiaires une lettre de mission décrivant la nature de l'activité demandée et le cadre de l'action.

En cas de contrôle, les salariés et les stagiaires doivent être porteurs de cette lettre et de l'arrêté de dérogation, ou leurs copies.

Cette dérogation n'est pas valable pour les activités personnelles des salariés et stagiaires, hors de cette mission.

Article 5 : captures

Les captures d'amphibiens sont réalisées au filet, au troubleau, à la nasse ou par toute autre modalité non vulnérante pour l'animal. En cas d'utilisation de nasses ou de pièges, les relevés sont faits au moins toutes les douze heures et les animaux piégés remis en liberté.

Des mesures particulières d'hygiène doivent être prises afin de réduire les risques de dissémination d'agents infectieux et parasitaires chez les amphibiens lors des interventions sur le terrain. Notamment la désinfection du matériel de capture, des bottes et des mains après chaque session de capture.

Le protocole retenu doit être conforme aux préconisations de la Société Herpétologique Française, repris sur le site alerte-amphibien.fr.

Le présent arrêté autorise le prélèvement dans la nature d'animaux trouvés morts. Le prélèvement peut correspondre à tout ou partie du spécimen, notamment pour la recherche et la détection de l'agent infectieux de type « chitride ».

Le laboratoire retenu pour ces analyses est le laboratoire LECA du Professeur Miaud de l'Université de Savoie (UMR CNRS 5553) au Bourget du Lac (73376). Toutefois, et après accord préalable de la DREAL, d'autres laboratoires peuvent venir en complément ou en substitution du laboratoire LECA.

Les captures d'odonates sont réalisées au filet dit « à papillon ». Les ailes des spécimens capturés sont maintenues repliées à travers la toile du filet, entre le pouce et l'index de l'opérateur le temps de leur identification.

Les exuvies d'odonates peuvent être prélevées et transportées pour identification en laboratoire d'entomologie pour recherche d'Agrion de Mercure.

Le présent arrêté n'autorise aucun prélèvement définitif d'animaux vivants (œuf, larve, têtard, juvénile, ...).

Article 6 : rapports et compte-rendus

Le bureau d'études Fauna Flora établit un rapport d'activité détaillant les activités menées sous couvert du présent arrêté. Le rapport est transmis avant le 30 juin 2022.

Ce rapport est adressé en deux exemplaires sur support papier et un exemplaire numérique à la DREAL. Il doit comprendre, *a minima*, la description, la qualification et la quantification du peuplement batrachologique et du peuplement d'odonates.

Les données brutes environnementales obtenues sous couvert de cette dérogation sont communiquées à l'OBN dans le format standard d'échange des données naturalistes pour intégration à ODIN.

L'ensemble des données obtenues dans le cadre de cette dérogation et transmises à la DREAL deviennent des données publiques. Elles sont versées à la plate-forme partagée des données naturalistes de l'OBN et sont diffusées selon les règles applicables aux données publiques du SINP régional.

La transmission des données environnementales brutes et leur diffusion sous forme de données publiques n'obèrent pas le droit d'auteur attaché à ces données.

Article 7 : suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation.

Les contrôles de la bonne application des prescriptions faites à cet arrêté sont susceptibles d'être faits par l'Office français de la biodiversité ou tout autre structure habilitée par le code de l'environnement.

Article 8 : modifications, suspensions, retrait

L'arrêté de dérogation peut être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites au bureau d'études Fauna Flora n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne font pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 6 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prennent la forme d'un arrêté modificatif et sont effectives à la notification de l'acte.

Article 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la Loi du 29 décembre 1892, modifiée, ou de la Loi n° 43.374 du 08 juillet 1943.

Article 10 : Exécution et publicité

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime, le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Seine Maritime, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la DREAL, et est adressé, pour information aux directions départementales des territoires et de la mer de Seine Maritime et de l'Eure, au service départemental de l'Office français de la biodiversité et à l'Observatoire de la biodiversité de Normandie – SINP.

Fait à Rouen, le 11 mai 2021

Pour les préfets et par délégation,
P/ le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie,
et par délégation



Karine BRULÉ

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

76-2021-04-30-00005

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA
DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 ACCORDEE EN
MATIERE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL-MISE A JOUR DE LA LISTE DES
RESPONSABLES DE SERVICE A COMPTER DU 10
mai 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la
Seine-Maritime**

Direction régionale des finances publiques de Normandie
et du département de la Seine-Maritime,

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts,

Article 1 : La présente décision de délégations prendra effet à compter du 10 mai 2021, sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 2 : La précédente décision de délégations accordée est annulée à compter de cette même date.

A Rouen le 30 avril 2021

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-Maritime,



Fabienne DUFAY

Mise à jour au 10 MAI 2021

GAILLARD, Bruno	Service des impôts des particuliers de Bolbec
BREHARD Eric	Service des impôts des particuliers de Dieppe
POULIQUEN Nathalie	Service des impôts des particuliers d'Elbeuf
MARCASSIN Philippe	Service des impôts des particuliers d'Eu
TONNETOT Gilles	Service des impôts des particuliers de Fécamp
LE BADEZET Gildas	Service des impôts des particuliers du Havre
RENARD Delphine	Service des impôts des particuliers de Neufchâtel
FRELAUT Emmanuel	Service des impôts des particuliers de Rouen Est
PAGE Noëlle	Service des impôts des particuliers de Rouen Ouest
LUX Georges	Service des impôts des particuliers de Rouen Ville
BAIL Valérie	Service des impôts des particuliers d'Yvetôt

GAILLARD, Bruno	Service des impôts des entreprises de Bolbec
LE MERLE Alain	Service des impôts des entreprises de Dieppe
POULIQUEN Nathalie	Service des impôts des entreprises d'Elbeuf
TONNETOT Gilles	Service des impôts des entreprises de Fécamp
BRUMARD Pascal	Service des impôts des entreprises du Havre
RENARD Delphine	Service des impôts des entreprises de Neufchâtel
ROUVROY Hervé	Service des impôts des entreprises de Rouen
BAIL Valérie	Service des impôts des entreprises d'Yvetôt

LEBOUC Nathalie	2ème Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
GUILBERT Laëtitia	3ème Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
PRIGENT Eric	4ème Brigade Départementale de Vérification du HAVRE
SOLER David	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine

HAURILLON Chafia	Service de publicité foncière de Dieppe
ROBERT Murielle	Service de publicité foncière et enregistrement de Le Havre 2
TASSILLY Michel	Service de publicité foncière et enregistrement de Rouen 1er bureau
TASSILLY Michel	Service de publicité foncière et enregistrement de Rouen 2ème bureau, par intérim
CARPON Julia	Service de publicité foncière de Neufchâtel

Mise à jour au 10 MAI 2021

DEFRAIN Rachel	Pôle ICE DIEPPE
DORO Philippe	Pôle ICE le HAVRE
DROUET Delphine	Pôle ICE ROUEN
CHAPPUIS Laurent	Pôle de recouvrement spécialisé
RICHARD Carole	Pôle topographique et gestion cadastrale-PTGC- Pôle d'évaluation des locaux professionnels- PELP-

LEFEBVRE Arnaud	AUMALE
RAKOTOZAFY Georgette	BELLENCOMBRE
JEGAT Catherine	BLAINVILLE CREVON
POZZI Pascal	BLANGY SUR BRESLE
GAMBLIN Pierre	CANY BARVILLE
GAMBLIN Véronique	ENVERMEU
PEYREFICHE Eric	FORGES LES EAUX
JACOB Gilles	GOURNAY EN BRAY
LE BADEZET Anne-Marie	GRAND-COURONNE
HAUSS Pascal	LE GRAND-QUEVILLY par intérim
LE ROUX Teddy	LONGUEVILLE SUR SCIE
GAMBLIN Pierre	LUNERAY par Intérim
BERNARDIN Jean-Pierre	MONTIVILLIERS
SERET Marc	MONTVILLE
GUERIN Philippe	SOTTEVILLE LES ROUEN
FLEURY Séverine	SAINT VALERY EN CAUX
MOUREAUX-TASSILLY Valérie	TOTES
LUCAS Olivier	YERVILLE

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

76-2021-05-03-00009

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU **?**SIP de EU mise à jour au 3-5-2020

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

de Normandie et du département de la Seine Maritime

Service des impôts des particuliers de EU

Le comptable responsable du service des impôts des particuliers de EU,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet:

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après:

BOURDELET, Cedric	CORPELET, Cecile	FROMENTIN, Laetitia
ROUTIER, Philippe	SIMON, Nadine	

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après:

HECKMANN, Gael		
----------------	--	--

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après:

Nom	Grade	Limite de décision gracieuse	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FROMENTIN, Laetitia	Contrôleur	2 000€	6 mois	10 000€
CORPELET, Cecile	Contrôleur	2 000€	6 mois	10 000€

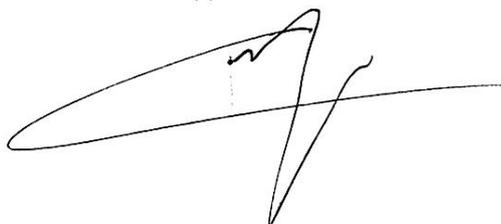
Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A EU, le 3 mai 2021

Le comptable responsable du service des impôts des particuliers de EU

Philippe MARCASSIN



Groupe Hospitalier du Havre

76-2021-04-12-00009

SDIR-LOC_IM21051010440

Décision n° 2021 – 018

Portant délégation de signature

Le Directeur du Groupe Hospitalier du Havre, du Centre Hospitalier de La Risle à Pont-Audemer et de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Beuzeville (Seine-Maritime),
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 avril 2018 portant nomination de **Monsieur Martin TRELCAT**,
Directeur du Groupe Hospitalier du Havre, du Centre Hospitalier de La Risle à Pont-Audemer et de l'EHPAD de Beuzeville,
Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005, simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
Vu l'article L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique,
Vu l'article L 6132-3 du Code de la Santé Publique,
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,
Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Estuaire de la Seine signée le 26 juin 2016, approuvée par l'ARS le 1^{er} juillet 2016.

Décide

Dispositions générales

Article 1

Sont de la compétence du Directeur Général : **Monsieur Martin TRELCAT**

- les conventions de coopération internationale
- les conventions de transactions
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions d'associations au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public
- les conventions de mise à disposition de personnel
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution
- les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion
- les actes concernant les relations internationales
- les réquisitions du comptable
- les marchés
- les créations de régies d'avances et les nominations de régisseurs d'avances,
- les actes relatifs aux opérations immobilières
- les actes relatifs à la participation à une société d'économie mixte locale
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels

- les actes administratifs, documents et correspondances concernant la fonction achats du GHT, pour le compte des établissements parties au GHT Estuaire de la Seine,
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Groupe Hospitalier du Havre.

Article 2

En cas d'empêchement de **Monsieur Martin TRELCAT**, Directeur Général, délégation est donnée à **Madame Valérie BILLARD**, Directrice Générale Adjointe, pour signer tous les actes mentionnés à l'article 1.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Martin TRELCAT** et de **Madame Valérie BILLARD**, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur des Finances, du Pilotage de Gestion et du Numérique en Santé, à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1.

Direction Générale

Affaires Générales et Juridiques

Article 3

Délégation est donnée à **Madame Valérie BILLARD**, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer :

- les actes administratifs, documents et correspondances concernant les Affaires Générales et Juridiques,
- les actes dans le champ de la préparation et diffusion des plans d'urgence et de procédure d'organisation générale de l'établissement.

Article 4

Délégation est donnée à **Madame Alexandra TUBEUF**, attachée d'administration aux Affaires Générales et Juridiques, à l'effet de signer les pièces citées à l'article 3, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Direction de la Communication et de la Santé Publique

Article 5

Délégation est donnée à **Madame Sylvie BEAUCOUSIN**, Directrice de la Communication et de la Santé Publique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents, correspondances, conventions et accords avec des organismes extérieurs sans impact financier ainsi que les conventions liées à la culture à la hauteur du budget annuel alloué à cet effet concernant les affaires de cette direction, y inclus les ordres de mission du personnel de cette direction, à l'exclusion des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Direction des Finances, du Pilotage de Gestion

Article 6

Délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur des Finances, du Pilotage de Gestion et du Numérique en Santé, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les ordres de missions du personnel de cette direction,
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que ceux visés à l'article 1, dont les conventions de tiers payant avec les mutuelles,
- les décisions de création de régies (et de sous-régies) d'avances, de régies (et de sous-régies) de recettes, de régies (et de sous-régies) d'avances et de recettes,
- les décisions de nomination des régisseurs (et de sous-régisseurs),
- les décisions de suppression des régies (et des sous-régies),
- le caractère exécutoire des délibérations budgétaires et financières,
- le projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses,
- les tarifs.

sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

Article 7

Délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur des Finances, du Pilotage de Gestion et du Numérique en Santé, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement, de dépenses et de recettes, mandats et pièces justificatives, tous titres de recettes et bordereaux d'émission, à l'exclusion :

- du compte financier
- des décisions modificatives de crédits
- des décisions de virements de crédits
- des décisions d'admission en non valeur.

En cas d'absence de **Monsieur Jérôme RIFFLET**, délégation est donnée à **Monsieur Paul LAURENT**, Directeur Adjoint, à l'effet de signer les pièces citées aux articles 6 et 7.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Jérôme RIFFLET** et de **Monsieur Paul LAURENT**, délégation est donnée à **Madame Carole MILCENT**, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer les pièces citées aux articles 6 et 7.

Article 8

Délégation est donnée à **Madame Karine DUPUIS**, Ingénieur Hospitalier, responsable de l'accueil et de la facturation, à l'effet de signer tout courrier relatif à la gestion courante du service accueil – facturation et les bordereaux de recettes de facturation incombant à son service.

Article 9

Délégation est donnée à **Monsieur le Docteur Philippe CEPITELLI**, médecin DIM, chef de service de la Direction de l'Information Médicale, à l'effet de signer les demandes transmises par les services de soins pour des examens et consultations devant être réalisés, pour des patients pris en charge au Groupe Hospitalier du Havre, dans une structure extérieure. Cet acte vaut engagement juridique.

En cas d'absence de **Monsieur le Docteur Philippe CEPITELLI**, délégation est donnée à **Madame le Docteur Mélodie LUCAS**, médecin DIM à l'effet de signer les demandes transmises par les services de soins pour des examens et consultations devant être réalisés, pour des patients pris en charge au Groupe Hospitalier du Havre, dans une structure extérieure.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur le Docteur Philippe CEPITELLI** et de **Madame le Docteur Mélodie LUCAS**, délégation est donnée à **Monsieur le Docteur Julien WIROTIUS**, médecin DIM, à **Madame le Docteur Ludivine BOULET**, médecin DIM, à **Madame Karine DUPUIS**, Ingénieur Hospitalier, et à **Monsieur Christophe LEBOUVIER**, cadre de santé, à l'effet de signer ces demandes d'examens et de consultations.

Systeme d'information

Article 10

Délégation est donnée à **Monsieur Vincent REGNAULT**, Directeur du Numérique en Santé, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires du Système d'Information, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
- les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,
- les bons de commande,
- les constats de service fait,
- les liquidations,
- les ordres de service,
- les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service,
- le décompte général et définitif,
- les archives.

En cas d'absence de **Monsieur Vincent REGNAULT**, délégation est donnée à **Monsieur Farid BOUFAGHER**, Adjoint au Directeur et Responsable du Département Fonctionnel, à l'effet de signer les pièces citées à l'article 10.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent REGNAULT** et de **Monsieur Farid BOUFAGHER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur des Finances, du Pilotage de Gestion et du Numérique en Santé.

Sont exclues de cette délégation les passations de marchés subséquents en application d'un accord cadre. Pour ces actes, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur des Finances, du Pilotage de Gestion et du Numérique en Santé.

Ingénierie Biomédicale

Article 11

Délégation est donnée à **Monsieur Vincent REGNAULT**, Directeur du Numérique en Santé, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de l'Ingénierie Biomédicale, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
- les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,
- les bons de commande,
- les constats de service fait,

- les liquidations,
- les ordres de service,
- les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service,
- le décompte général et définitif,
- les archives.

En cas d'absence de **Monsieur Vincent REGNAULT**, délégation est donnée à **Madame Hélène BUGEL**, Ingénieur Biomédical, à l'effet de signer les pièces citées à l'article 11.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent REGNAULT** et de **Madame Hélène BUGEL**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur des Finances, du Pilotage de Gestion et du Numérique en Santé.

Sont exclues de cette délégation les passations de marchés subséquents en application d'un accord cadre. Pour ces actes, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur des Finances, du Pilotage de Gestion et du Numérique en Santé.

Article 13

Délégation est donnée à **Madame Delphine PORET**, cadre de santé, à l'effet de signer :

- les bons de commande et factures pour les comptes d'exploitation de l'ingénierie biomédicale (classe 6),
- les procès-verbaux de réception.

Article 14

Délégation est donnée à **Madame Virginie POISSON**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer les bons de commande et factures pour les comptes d'exploitation du laboratoire (classe 6).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Virginie POISSON**, délégation est donnée à **Madame Delphine PORET**, cadre de santé.

Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques

Article 15

Délégation est donnée à **Madame Géraldine DUMESNIL**, Directrice de la Qualité et de la Gestion des Risques, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus les ordres de mission du personnel de cette direction et les constats de service fait pour les prestations relatives à la Qualité et à la Gestion des Risques, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Ressources Humaines non médicales – Coordination des soins et formation

Direction des Ressources Humaines

Article 16

Délégation est donnée à **Madame Véronique JARRY**, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les décisions portant effet financier en matière de personnel non médical,
- les décisions nominatives concernant le personnel non médical, hors cadres directeurs et directeurs de soins,
- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures au GHH, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
- tous documents afférant aux marchés publics, hors les marchés eux-mêmes,
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- l'ensemble des décisions concernant les sanctions disciplinaires,
- les états de paye du personnel non médical,
- les contrats de travail non médicaux.

Et pour les affaires concernant cette direction,

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations.

En cas d'empêchement de **Madame Véronique JARRY**, délégation est donnée à **Monsieur Tony HOULLIER**, Attaché principal d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule Carrière Paie Retraite.

Article 17

Délégation est donnée à **Monsieur Tony HOULLIER**, Attaché principal d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule Carrière Paie Retraite, à l'effet de signer les décisions nominatives concernant la carrière et la retraite des agents, la rémunération, les décisions de reconnaissance d'accident de travail et de maladie professionnelle, les demandes de contrôles médicaux et d'expertises médicales.

En cas d'empêchement de **Monsieur Tony HOULLIER**, Attaché principal d'Administration Hospitalière, la même délégation est donnée à **Madame Anaïs DUTOT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 18

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Tony HOULLIER**, Attaché principal d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule Carrière Paie Retraite,
- **Madame Karina AKROUR**, Cadre Supérieur de Santé, responsable du Service Formation,
- **Madame Aurélie THILLARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule Politique Sociale et Conditions de travail,
- **Madame Carine GUILLEMANT**, Technicien Supérieur Hospitalier, chargée de la veille juridique de la DRH,
- **Madame Elisa LEROUX**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable du Service Absentéisme.
- **Madame Florence HEUDIER**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable de la cellule Effectifs et Recrutements,

à l'effet de signer les certificats administratifs et les copies conformes des décisions concernant la gestion du personnel non médical.

Article 19

Délégation est donnée à **Madame Karina AKROUR**, Cadre Supérieur de Santé, responsable du Service Formation à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer :

- les demandes de paiement des frais de formation des organismes et des frais de missions des agents en formation continue, présentées à l'ANFH,
- les conventions de formation,
- les conventions de stage,
- les états de frais, certificats et courriers liés au Dispositif de Formation Médicale Continue, (DPC),
- les documents afférant aux marchés publics de formation (hors les marchés eux-mêmes), et aux bons de commande associés.

Article 20

Délégation de signature est donnée au **Docteur Mathilde RUMEUR**, Directrice du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence à effet de signer les conventions de formation délivrées par le CESU dans le respect des tarifs fixés par décision du Directeur.

Article 21

Délégation est donnée à **Madame Elisa LEROUX**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable du Service Absentéisme, à l'effet de signer les bons de commandes d'expertise médicale de contrôle médical ainsi que les déclarations d'accidents de travail.

Article 22

Délégation est donnée à **Madame Aurélie THILLARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule Politique Sociale et Conditions de travail, à l'effet de signer :

- les autorisations d'ouverture et d'utilisation des CET.

Article 23

Délégation est donnée à **Madame Florence HEUDIER**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable de la cellule Effectifs et Recrutements, à l'effet de signer :

- les courriers et décisions des affectations,
- les conventions de stage.

Article 24

Madame Brigitte ESTRIER, Cadre Supérieur de Santé, responsable de la Crèche Kinoko du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la crèche. Elle est également habilitée à signer les ordres de mission du personnel de ce service.

Article 25

En matière de gestion du personnel, les Directeurs et Directeurs adjoints des Directions fonctionnelles ainsi que des Directions de site ou de filière ont délégation pour signer toutes pièces écrites concernant la notation des personnels et les avertissements infligés comme sanction disciplinaire ainsi que les ordres de mission des personnels qui leur sont rattachés hiérarchiquement.

Direction des soins

Article 26

Délégation est donnée à **Monsieur Marc BORDIER**, Coordinateur Général des Soins - Directeur des soins, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus les ordres de mission du personnel de cette direction et des personnels paramédicaux, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Monsieur Marc BORDIER, Coordinateur Général des Soins - Directeur des soins, reçoit délégation pour signer les ordres de mission de l'encadrement soignant supérieur et tous documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la direction des soins, notamment les tableaux de services, les congés et absences autorisées au titre de la réduction du temps de travail, ainsi que les congés annuels et les évaluations.

Article 27

Monsieur Marc BORDIER, Coordinateur Général des Soins - Directeur des soins, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires du service social. Elle est également habilitée à signer les ordres de mission du personnel de ce service.

Institut de formation des paramédicaux

Article 28

Délégation est donnée à **Madame Catherine MARILLONNET**, Directrice des Soins, Directrice de l'Institut de Formation des Paramédicaux, à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de l'Institut, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions de stage des étudiants et élèves de l'Institut,
- les conventions établies pour les étudiants cadres de santé venant en stage au sein de l'IFSI,
- les conventions de formation avec les organismes extérieurs,
- les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférant, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de scolarité, établis conformément à la décision annuelle de la Directrice Générale du GHH, qui en fixe le montant,
- les demandes de remboursements de frais pédagogiques,
- les courriers notifiant la décision des jurys de concours aux candidats,
- les courriers relevant de la gestion courante de l'institut,
- les ordres de mission pour le personnel de l'institut,
- les commandes de prestations liées à un marché en lien avec les activités de l'institut, hors les marchés eux-mêmes, dans la limite du budget alloué par la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine MARILLONNET** et afin d'assurer la continuité de la direction des instituts de formation du Groupe hospitalier du Havre, **Mesdames Emmanuelle CIRILLE**, cadre supérieure de santé, et **Christiane BOURDAIRE**, cadre supérieure de santé, sont autorisées à signer les documents désignés ci-après :

- les conventions de stage des étudiants et élèves,
- les attestations de présence pour les organismes financeurs,
- les courriers notifiant les décisions des jurys de concours,
- les courriers relevant de la gestion courante de l'institut.

En cas d'absence de **Madame Catherine MARILLONNET**, Directrice des Soins, Directrice de l'Institut de Formation des Paramédicaux, en vertu de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux), **Mesdames Emmanuelle CIRILLE**, cadre supérieure de santé, et **Christiane BOURDAIRE**, cadre supérieure de santé, sont autorisées à la représenter à :

- l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut,
- la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants,
- la présentation de la situation de l'étudiant à la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires.

Ressources Humaines Médicales et Recherche Clinique

Direction des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique

Article 29

Délégation est donnée à **Madame Léna GAZAIX**, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les Affaires Médicales et la Recherche Clinique, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les décisions nominatives concernant le personnel médical,
- les états de paye du personnel médical,
- les conventions,
- les accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- les contrats de travail des personnels médicaux contractuels,
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- les marchés conclus sur le fondement d'accords cadres pour un montant inférieur à 50 000€,
- les documents afférant aux marchés,
- les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,

En cas d'absence de **Madame Léna GAZAIX**, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique, délégation est donnée **Madame Stéphanie DUPRE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique.

Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique

Article 30

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU**, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette Direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- Les conventions et accords avec des organismes extérieurs à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1,
- Les marchés conclus sur le fondement d'accords cadres pour un montant inférieur à 50 000 €,
- Les documents afférents aux marchés,
- Les décisions de classement sans suite des procédures de marchés,
- Les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,
- Les procès verbaux de réception définitive.

Article 31

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU**, délégation est donnée à **Madame Régine DAVID**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer tous actes administratifs, les copies certifiées conformes ainsi que les documents et correspondances concernant les affaires de cette Direction, à l'exception des conventions et accords avec les organismes extérieurs et les documents afférents aux marchés publics.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU**, délégation est donnée à **Madame Sandrine SAUPE**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les documents afférents aux marchés publics.

Article 32

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU**, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique, pour exercer les fonctions de comptable-matières correspondant aux activités suivantes :

- Gestion des magasins,
- Réception des biens immobiliers, fournitures et prestations de service,
- Contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
- Liquidation des factures,
- Tenue de la comptabilité des stocks,
- Conservation des biens immobiliers,
- Tenue de la comptabilité d'inventaire.

Article 33

Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette Direction :

- Les devis,
- Les bons de commande,
- Les engagements comptables,
- Les constats de service fait.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU**, délégation est donnée à **Madame Régine DAVID** à l'effet de signer ces mêmes documents.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU** et de **Madame Régine DAVID**, délégation est donnée à **Madame Alexandra DUMONT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 34

Délégation est donnée à **Madame Régine DAVID**, Attachée d'Administration Hospitalière, et à **Madame Alexandra DUMONT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer :

- Les devis,
- Les bons de commande,
- Les engagements comptables,
- Les constats de service fait,

Pour les segments d'achats suivants :

- Imprimés,
- Communication,
- Mobilier et environnement de soin (et autres achats investissements),
- Petite fourniture et petite maintenance hôtelière,
- Petite fourniture de bureau,
- Abonnements,
- Archives,
- Assurances.

Article 35

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe BELLEC**, Ingénieur Logistique, à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments d'achats suivants :

- transport logistique,
- transport sanitaire,

- entretien matériel de transport,
- fret et affranchissement,
- nettoyage,
- déchets,

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Luc GOUTTI**, Technicien Supérieur Hospitalier à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments :

- transport logistique,
- entretien matériel de transport,

Délégation est donnée à **Monsieur Régis CHAPON**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments :

- transport sanitaire,
- fret et affranchissement,

Délégation est donnée à **Madame Christine CAMUS**, Technicien Hospitalier à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments :

- nettoyage,
- déchet.

Article 36

Délégation est donnée à **Monsieur Laurent CLERET**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments d'achat suivants :

- textile,

- article d'hygiène à usage unique,
- produit lessiviel,
- autres fournitures de blanchisserie,
- loyers blanchisserie.

En cas d'absence de **Monsieur Laurent CLERET**, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Michel NAZE**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer ces mêmes documents.

Article 37

Délégation est donnée à **Monsieur Laurent LEMETTEIL**, Technicien Supérieur Hospitalier et à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments d'achats suivants :

- pain,
- produits frais,
- épicerie,
- produits surgelés,
- boissons,
- matériel de cuisine
- prestation et maintenance.

En cas d'absence de **Monsieur Laurent LEMETTEIL**, délégation est donnée à **Monsieur Franck CAUVET**, Technicien Supérieur Hospitalier, et à **Madame Vanina FRANCOIS-EUGENE DIT PIERREGINE**, Technicien supérieur Hospitalier, à l'effet de signer ces mêmes documents.

Article 38

Délégation est donnée à **Monsieur Laurent LEMETTEIL**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer :

- les constats de service fait,

pour le segment d'achat suivant :

- produits diététiques.

En cas d'absence de **Monsieur Laurent LEMETTEIL** délégation est donnée à **Madame Murielle SANQUER**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer ces mêmes documents.

Article 39

Délégation est donnée à Madame **Sheva TRACLET**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer :

- Les actes liés à l'attribution et à la notification des marchés publics,
- Tous les actes administratifs et documents afférents aux marchés publics (notamment les registres des dépôts, les procès verbaux d'ouverture des plis, les rapports d'analyse des offres et les rapports de présentation),
- La correspondance afférente aux marchés publics (notamment les courriers de notification d'avenants aux marchés, les courriers de rejet d'offre).
- Les copies certifiées conformes.

Pour les marchés concernant :

- la Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique,
- la Direction des Travaux et du Patrimoine,
- la Pharmacie,
- la Direction de la Performance, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale,
- la Direction des Ressources humaines,
- la Direction Systèmes d'Information.

En cas d'absence de **Madame Sheva TRACLET**, délégation est donnée à **Madame Cassandra BAZIRE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer ces mêmes documents.

Article 40

Délégation est donnée à **Madame Régine DAVID**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer :

- Les liquidations,

Pour :

- la Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique,
- la Direction des Travaux et du Patrimoine,
- la Pharmacie,
- la Direction de la Performance, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale.

Direction des Travaux et du Patrimoine

Article 41

Délégation est donnée à **Monsieur Pascal VITTECOQ**, Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'art.1
- les marchés conclus sur le fondement d'accords cadres pour un montant inférieur à 50 000€,
- les documents afférant aux marchés,
- les certificats administratifs et les copies certifiées conformes.

Article 42

En cas d'empêchement de **Monsieur Pascal VITTECOQ**, délégation est donnée à :

Monsieur Aurèle SAYARET, Ingénieur en chef à la Direction des Travaux et du Patrimoine,

Monsieur Nicolas BERTHO, Ingénieur Hospitalier à la Direction des travaux et du Patrimoine,

Monsieur Stéphane TURLE, Technicien Supérieur Hospitalier à la Direction des travaux et du Patrimoine,

à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'exception des conventions et accords avec des organismes extérieurs.

Article 43

Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations,
- les ordres de service,
- les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service,
- le décompte général et définitif.

En cas d'empêchement de **Monsieur Pascal VITTECOQ**, la même délégation, à l'exception du décompte général et définitif, est donnée à **Monsieur Nicolas BERTHO**, Ingénieur Hospitalier.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Pascal VITTECOQ** et de **Monsieur Nicolas BERTHO**, délégation est donnée à **Monsieur Stéphane TURLE**.

Madame Ghislaine ALFARELA, Adjoint des Cadres Hospitaliers, est habilitée à signer, pour les achats de fournitures d'ateliers de la Direction des Travaux et du Patrimoine :

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait pour les segments d'achats de fourniture d'ateliers, d'outillage et de pièces détachées,

et, en l'absence de **Monsieur Pascal VITECOQ**, les liquidations relatives à ces mêmes achats.

Article 44

Délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à effet de déposer plainte auprès des forces de l'ordre au nom du Groupe Hospitalier du Havre :

Monsieur Antoine MOUTONNET

Monsieur Laurent JAMOT

Monsieur Fabien GROULT

Monsieur David LEFEBVRE

Direction de sites et de filières

Direction de la filière Psychiatrie – Santé Mentale

Article 45

Madame Laurence BIARD, Directrice du Pôle Psychiatrie (Hôpital Pierre Janet et structures annexes et extrahospitalières), bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de cette direction, y compris les conventions d'activités thérapeutiques et conventions de stage sans conséquence financière pour le GHH, à l'exclusion des ordres de mission des personnels placés sous la responsabilité d'un autre Directeur.

En cas d'empêchement de **Madame Laurence BIARD**, la délégation est donnée à :

Monsieur François CLEMENT, Cadre Supérieur de Santé
Madame Ghislaine IVOULA, Cadre Supérieur de Santé (ff)
Madame Caroline JOUANNE, Cadre Supérieur de Santé
Monsieur Stéphane VALINDUCQ, Cadre Supérieur de Santé (ff)

à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de cette direction.

Direction de la filière Gériatrie

Article 46

Madame Laurence BIARD, Directrice de la filière gériatrique (SSR gériatrique, hôpital de jour psychogériatrique, USLD) bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de sa compétence, y compris les conventions d'animations culturelles et conventions de stage sans conséquence financière pour le GHH, à l'exclusion des ordres de mission des personnels placés sous la responsabilité d'un autre Directeur.

En cas d'empêchement de **Madame Laurence BIARD**, la délégation est donnée à **Madame Christelle VAUTHIER**, cadre de pôle, à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de cette direction.

Direction du site du Centre Hospitalier de la Risle et de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Les Franches Terres

Article 47

Monsieur Nicolas VILAIN, Directeur adjoint chargé de la direction du site du CH de la Risle et de l'EHPAD les Franches Terres, bénéficie d'une délégation pour exercer les fonctions suivantes :

- la gestion des affaires courantes de ces sites,
- la collecte d'informations et la préparation de dossiers ou de décisions devant constituer une position officielle engageant la responsabilité de l'établissement et donc soumis à la signature du chef d'établissement,

- la gestion des instances,
- la gestion des ressources humaines.

Article 48

Délégation est donnée à **Monsieur Nicolas VILAIN**, Directeur de site, à l'effet de signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires courantes et la gestion de ces sites.

En cas d'empêchement de **Monsieur Nicolas VILAIN**, la délégation est donnée :

- voir décision n°2020 – 014 PA relative au Centre Hospitalier de la Risle,
- voir décision n°20120– 08 BE relative à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Les Franches Terres.

Section 5 : Etat civil et gestion administrative des patients

Article 49

En cas de besoin, notamment pour assurer la continuité de l'établissement pendant la garde administrative, délégation est donnée à :

Madame Christine AUBOURG, Attachée d'Administration à la Direction Générale,

Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique,

Madame Laurence BIARD, Directrice du Pôle Psychiatrie et du Pôle Gériatrie,

Madame Valérie BILLARD, Directrice Générale Adjointe,

Monsieur Marc BORDIER, Coordinateur Général des Soins - Directeur des soins,

Madame Léna GAZAIX, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique,

Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines,

Monsieur Paul LAURENT, Adjoint au Directeur des Finances, du Pilotage de Gestion et du Numérique en Santé,

Madame Catherine MARILLONNET, Directrice des Soins Directrice de l'Institut de Formation des Paramédicaux,

Monsieur Vincent REGNAULT, Directeur du Numérique en Santé,

Monsieur Jérôme RIFFLET, Directeur des Finances, du Pilotage de Gestion et du Numérique en Santé,

Madame Alexandra TUBEUF, Attachée d'Administration aux Affaires Générales et Juridiques,

Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine.

à l'effet de signer les actes suivants :

- les admissions et sorties de patients,
- les hospitalisations sous contrainte,
- les registres d'Etat Civil, naissance et décès,
- les demandes d'autopsie,
- les prélèvements d'organes et de cornées,
- les transports de corps sans mise en bière,
- les procurations,
- les demandes de mise sous tutelle et mesures de sauvegarde
- les réponses et saisies de dossier médical sur réquisition judiciaire.

Article 50

Les documents réglementaires visés dans la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et ses décrets d'application, les demandes de mises sous tutelle et les mesures de sauvegarde du ressort de la compétence du Directeur d'établissement sont de la compétence de **Monsieur Martin TRELCAT, Directeur Général**.

En cas d'empêchement de **Monsieur Martin TRELCAT**, Directeur Général, la même délégation est donnée à **Madame Laurence BIARD**, Directrice du Pôle Psychiatrie.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Martin TRELCAT** et de **Madame Laurence BIARD**, notamment pendant les gardes administratives, la même délégation est donnée à :

Madame Christine AUBOURG, Attachée d'Administration à la Direction Générale,
Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique,
Madame Laurence BIARD, Directrice du Pôle Psychiatrie et du Pôle Gériatrie,
Madame Valérie BILLARD, Directrice Générale Adjointe,
Monsieur Marc BORDIER, Coordinateur Général des Soins - Directeur des soins,
Madame Léna GAZAIX, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique,
Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines,
Monsieur Paul LAURENT, Adjoint au Directeur des Finances, du Pilotage de Gestion et du Numérique en Santé,
Madame Catherine MARILLONNET, Directrice des Soins Directrice de l'Institut de Formation des Paramédicaux,
Monsieur Vincent REGNAULT, Directeur du Numérique en Santé,
Monsieur Jérôme RIFFLET, Directeur des Finances, du Pilotage de Gestion et du Numérique en Santé,
Madame Alexandra TUBEUF, Attachée d'Administration aux Affaires Générales et Juridiques,
Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine.

Article 51

Délégation est donnée à **Madame Laurence BIARD**, à l'effet d'effectuer les démarches auprès du commissariat de police afin d'inscrire, sur le fichier des personnes recherchées, les patients en Soins psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat et les patients mineurs hospitalisés en psychiatrie sortis à l'insu du service ainsi que tout patient pris en charge en psychiatrie dont l'absence serait jugée inquiétante.

En cas d'empêchement de **Madame Laurence BIARD**, la même délégation est donnée aux personnes suivantes :

Administratifs :

Madame Corinne MARTIN
Madame Lydie PERNEL-DUTEIL

Cadres Supérieurs de Santé :

Monsieur CLEMENT François
Madame IVOULA Ghislaine (ff)
Madame JOUANNE Caroline
Monsieur VALINDUCQ Stéphane (ff)

Cadres de Santé :

Madame AITMEDDOUR Laurence
Madame AMARA Bahia
Madame AREZKI-BENJEBLA Holila
Madame ATINAULT Katia (ff)

Madame BAUDIN Marie-Josèphe
Madame CAHARD Evelyne
Madame CANNESAN Judith (ff)
Madame CANU Séverine (ff)
Monsieur CANU Yann (ff)
Madame COQUIN Christine
Madame DUFRESNE Barbara (ff)
Madame EOUZAN Magali (ff)
Madame FONTAINE Maria
Madame HERSANT Nathalie
Monsieur Stéphane LARCHER
Madame LEPORCQ Margot (ff)
Madame NICOLAS Isabelle
Madame PELET Catherine
Madame PINCEMIN Sylvie
Madame PODEVIN Marina
Monsieur RODET François
Monsieur SAOUT Patrick
Monsieur SENENTE Thibaut
Madame TERRIEN Marie-Séraphine
Madame THIOLIN PREVOST Magali (ff)
Madame VALINDUCQ Alexandra

Article 52

Délégation est donnée à **Madame Isabelle LEFEBVRE**, Chargée de l'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod et Flaubert, à l'effet de signer les demandes de transfert de corps sans mise en bière.

En cas d'empêchement de **Madame Isabelle LEFEBVRE**, délégation est donnée à **Madame Nathalie LETAILLEUR**, Responsable Accueils des Urgences et Fonctions Périphériques et aux agents affectés à la chambre mortuaire :

Monsieur William ALAIN,
Monsieur Bruno DELAMARE,
Monsieur François GRANDJOUAN,
Monsieur Romuald LEDRU,
Monsieur Pascal LEFRANCOIS,
Monsieur Didier SAUNIER.

Article 53

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer le formulaire d'interrogation du Registre National de l'Agence de Biomédecine :

M. le Docteur Edouard PERDUE LEGENDRE, Praticien Hospitalier en réanimation médico-chirurgicale,
M. François LENGRONNE, Faisant Fonction de Cadre du service d'anesthésie,
M. Thierry PERON, Cadre de Pôle Médico-Technique 2,
M. Jean-Nicolas COUETTE, IDE coordonnateur,
Mme Jennifer FRERET, IDE coordonnatrice,
Mme Laure JOSEPHAU, IDE coordonnatrice,
Mme Agnès LEPILLIER, IDE coordonnatrice,
Melle Virginie LEFOUR, IDE coordonnatrice,
Mme Delphine NANCY, IDE coordonnatrice,

Mme Nabella REDJAI, IDE coordonnatrice.

Article 54

Délégation est donnée à :

Madame Karine DUPUIS, Responsable Coordonnateur de la Cellule Gestion des Patients,

Madame Pauline DELPOUX, Responsable Facturation, Soins Externes et Contentieux,

Madame Nathalie LETAILLEUR, Responsable Accueils des Urgences et Fonctions Périphériques,

Madame Julie RENIER, Responsable de la cellule Gestion des Patients,

Madame Nathalie BEAUFILS, Référente facturation hospitalisation MCO-SSR,

Madame Isabelle LEFEBVRE, Chargée de l'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod et Flaubert,

Madame Emmanuelle GERMAIN, Agent d'accueil suppléante d'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,

Madame Ophélie LEONARD, Agent d'accueil suppléante d'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,

Madame Peggy NOEL, Agent d'accueil suppléante d'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,

Monsieur Reynald SISSAOUI - Agent de la cellule d'identitovigilance.

à l'effet de signer les registres de naissances et de décès.

Article 55

Délégation est donnée à :

Madame Laetitia BENDJELID, Sage-femme coordinatrice en salle de naissances,

Madame Marina MARAIS DELSOL, Sage-femme coordinatrice en grossesses pathologiques,

à l'effet de recevoir les informations que la femme accouchant dans le secret décide de laisser à l'attention de l'enfant, en application des dispositions des articles R147-22 et R147-23 du code de l'action sociale et des familles et de l'arrêté du 14 février 2005, et de signer le formulaire de recueil.

Section 6 : Situations sanitaires exceptionnelles

Article 56

Les personnes ci-dessous nommément désignées ont délégation, lorsqu'ils pilotent la cellule de crise dans le cas d'un déclenchement du Plan Blanc, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence de la Directrice Générale :

Madame Christine AUBOURG, Attachée d'Administration à la Direction Générale,

Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique,

Madame Laurence BIARD, Directrice du Pôle Psychiatrie et du Pôle Gériatrie,

Madame Valérie BILLARD, Directrice Générale Adjointe,

Monsieur Marc BORDIER, Coordinateur Général des Soins - Directeur des soins,

Madame Léna GAZAIX, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique,

Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines,

Monsieur Paul LAURENT, Adjoint au Directeur des Finances, du Pilotage de Gestion et du Numérique en Santé,

Madame Catherine MARILLONNET, Directrice des Soins Directrice de l'Institut de Formation des Paramédicaux,

Monsieur Vincent REGNAULT, Directeur du Numérique en Santé,

Monsieur Jérôme RIFFLET, Directeur des Finances, du Pilotage de Gestion et du Numérique en Santé,

Madame Alexandra TUBEUF, Attachée d'Administration aux Affaires Générales et Juridiques,

Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine.

Section 7 : Pharmacie

Article 57

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, Praticien Hospitalier, à l'effet de signer :

- les marchés conclus sur le fondement d'accords cadres pour un montant inférieur à 25 000€,
- les documents afférant aux marchés concernant la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre,
- les certificats administratifs et copies conformes pour la Pharmacie,
- les conventions et accords concernant la Pharmacie, hors ceux mentionnés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Corinne MESENGE**, Praticien Hospitalier.

Article 58

Madame le Docteur Régine DELPLANQUE, Praticien Hospitalier, Chef de service de la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ce service :

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations,
- les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, la même délégation est donnée à :

Madame le Docteur Corinne MESENGE, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Emmanuel PERDU, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Nathalie MORIN LEGIER, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Magali FONTAINE, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Géraldine MICHEL, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Nelly HURELLE, Praticien Hospitalier,
Monsieur le Docteur Arnaud BERTHOMIEU, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Emilie MORICE, Praticien Hospitalier.

Article 59

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, Praticien Hospitalier, en ce qui concerne la pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, pour exercer les fonctions de comptable matières pour la Pharmacie et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques. En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Corinne MESENGE**, Praticien Hospitalier.

Section 8 : Chefs de pôles

Article 60

Délégation est donnée aux Praticiens Hospitaliers chefs de pôle ci-après nommément désignés :

Madame le Docteur Régine DELPLANQUE, Chef du pôle 1, pôle médico-technique 1,

Monsieur le Docteur Eric FRENOY, Chef du pôle 2, pôle médico-technique 2,

Monsieur le Docteur Francis LE SIRE, Chef du pôle 3, pôle médecine aiguë ouverture sur la ville,

Monsieur le Docteur Bertrand PECH DE LA CLAUSE, Chef du pôle 4, pôle médico-chirurgical adulte 1 (à orientation oncologique),

Monsieur le Docteur Philippe BONNET, Chef du pôle 5, pôle médico-chirurgical adulte 2 (à orientation vasculaire),

Monsieur le Docteur Vincent LANGLOIS, Chef du pôle 6, pôle médico-chirurgical adulte 3 (à orientation locomotrice),

Madame le Docteur Pascal LE ROUX, Chef du pôle 7, pôle médico-chirurgical pédiatrique,

Monsieur le Docteur Florian DELAUNAY, Chef du pôle 8, pôle gynécologie-obstétrique,

Monsieur le Docteur Olivier LEGAT, Chef du pôle 9, pôle psychiatrie,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires du pôle dont ils ont la responsabilité.

Article 61

La présente délégation annule et remplace la décision N°2021-008 du 8 février 2021.

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 62

Cette délégation sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement en tant qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime. Elle sera publiée sur le site intranet (interne) du Groupe Hospitalier du Havre.

Fait au Havre, le 12 avril 2021

Monsieur Martin TRELCAT



Directeur

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2021-05-07-00003

Arrêté portant institution et composition de la commission de propagande pour les élections municipales et communautaires des 30 mai et 6 juin 2021 dans la commune de Cléon



Rouen, le **- 7 MAI 2021**

**Arrêté portant institution et composition de la commission de propagande
pour les élections municipales et communautaires des 30 mai et 6 juin 2021
dans la commune de CLEON**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.241, R.31 et R32,
- Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2021 portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection partielle intégrale de la commune de Cléon,
- Vu les désignations faites par la direction des services d'Adrexo le 19 avril 2021,
- Vu les désignations faites par la première présidente de la Cour d'Appel de Rouen le 5 mai 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commission prévue à l'article L.241 du code électoral, chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale est composée comme suit :

Pour le 1^{er} tour

Présidente :

- Titulaire : Mme Rozenn GERNIER, vice-présidente au Tribunal Judiciaire de Rouen
- Suppléante : Mme Elise SALEMME, juge au Tribunal Judiciaire de Rouen

Membres :

- Titulaire : M. Nicolas PLOUY, Responsable Opérationnel de Centres,
- Suppléant : M. Frédéric SZEWC, Responsable Opérationnel de Centres,

- Titulaire : M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Seine-Maritime
- Suppléante : Mme Brigitte TRANCHARD, directrice adjointe de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Seine-Maritime

Pour le second tour

Présidente :

- Titulaire : Mme Valérie DELNAUD, Présidente du Tribunal Judiciaire de Rouen
- Suppléant : M. Jocelyn POUL, vice-président chargé des fonctions de juge des libertés et de la détention au Tribunal Judiciaire de Rouen

Membres :

- Titulaire : M. Nicolas PLOUY, Responsable Opérationnel de Centres,
- Suppléant : M. Frédéric SZEWC, Responsable Opérationnel de Centres,

- Titulaire : M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Seine-Maritime
- Suppléante : Mme Brigitte TRANCHARD, directrice adjointe de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Seine-Maritime

Article 2 - Le siège de la commission est situé à la préfecture de la Seine-Maritime, sise 7 place de la Madeleine à Rouen.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

Article 3 - Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

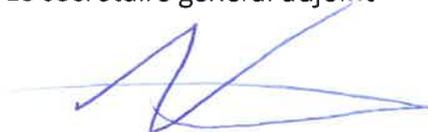
Article 4 - Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande doivent remettre les exemplaires imprimés de leurs circulaires et bulletins de vote destinés à être adressés aux électeurs, avant le jeudi 20 mai à 12h00 pour le premier tour et, en cas de second tour, avant le mercredi 2 juin à 12h00, dans les locaux de Diffusion Plus.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date.

Les bulletins de vote destinés au scrutin devront être déposés en mairie avant le samedi 29 mai à 12h00 pour le premier tour, et avant le samedi 4 juin à 12h00 en cas de second tour.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le secrétaire général adjoint

A blue ink signature of Vincent Naturel, consisting of a stylized 'V' followed by a horizontal line and a long, sweeping flourish.

Vincent NATUREL

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2021-05-07-00002

Arrêté portant institution et composition de la
commission de propagande pour les élections
municipales et communautaires des 30 mai et 6
juin 2021 dans la commune de
Notre-Dame-de-Bondeville



Rouen, le **- 7 MAI 2021**

**Arrêté portant institution et composition de la commission de propagande
pour les élections municipales et communautaires des 30 mai et 6 juin 2021
dans la commune de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.241, R.31 et R.32,
- Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2021 portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection partielle intégrale de la commune de Notre-Dame-de-Bondeville,
- Vu les désignations faites par la direction des services d'Adrexo le 19 avril 2021,
- Vu les désignations faites par la première présidente de la Cour d'Appel de Rouen le 5 mai 2021,

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commission prévue à l'article L.241 du code électoral, chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale est composée comme suit :

Pour le 1^{er} tour

Présidente :

- Titulaire : Mme Rozenn GERNIER, vice-présidente au Tribunal Judiciaire de Rouen
- Suppléante : Mme Elise SALEMME, juge au Tribunal Judiciaire de Rouen

Membres :

- Titulaire : M. Nicolas PLOUY, responsable Opérationnel de Centres,
- Suppléant : M. Frédéric SZEWC, responsable Opérationnel de Centres,

- Titulaire : M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Seine-Maritime
- Suppléante : Mme Brigitte TRANCHARD, directrice adjointe de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Seine-Maritime

Pour le second tour

Présidente :

- Titulaire : Mme Valérie DELNAUD, Présidente du Tribunal Judiciaire de Rouen
- Suppléant : M. Jocelyn POUL, vice-président chargé des fonctions de juge des libertés et de la détention au Tribunal Judiciaire de Rouen

Membres :

- Titulaire : M. Nicolas PLOUY, Responsable Opérationnel de Centres,
- Suppléant : M. Frédéric SZEWC, Responsable Opérationnel de Centres,

- Titulaire : M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Seine-Maritime
- Suppléante : Mme Brigitte TRANCHARD, directrice adjointe de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Seine-Maritime

Article 2 - Le siège de la commission est situé à la préfecture de la Seine-Maritime, sise 7 place de la Madeleine à Rouen.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

Article 3 - Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 4 - Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande doivent remettre les exemplaires imprimés de leurs circulaires et bulletins de vote destinés à être adressés aux électeurs, avant le jeudi 20 mai à 12h00 pour le premier tour et, en cas de second tour, avant le mercredi 2 juin à 12h00, dans les locaux de Diffusion Plus.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date.

Les bulletins de vote destinés au scrutin devront être déposés en mairie avant le samedi 29 mai à 12h00 pour le premier tour, et avant le samedi 4 juin à 12h00 en cas de second tour.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le secrétaire général adjoint



Vincent NATUREL

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2021-05-11-00004

Arrêté n°2021-05-11-02 du 11 mai 2021 portant
suspension de l'accueil des usagers de l'école
maternelle Jeanne d'Arc au Petit Quevilly

**Arrêté n° 2021-05-11-02 du 11 mai 2021 portant suspension de l'accueil des usagers de l'école
maternelle Jeanne d'Arc au Petit Quevilly**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifiés prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-044 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à M. Clément VIVES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant l'isolement de l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'école maternelle Jeanne d'Arc au Petit Quevilly, en tant que cas contacts à risque au virus SARS-COV-2.

Considérant la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers au sein l'école maternelle Jeanne d'Arc au Petit Quevilly en raison de l'interdiction de brasser les élèves de différentes classes, conformément au protocole sanitaire ;

Sur proposition de M. le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale,

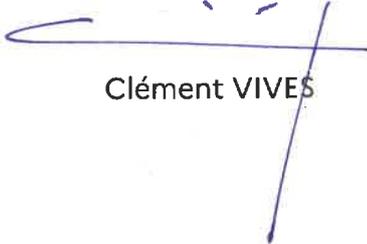
ARRÊTE

Article 1 : L'accueil des usagers au sein de l'école maternelle Jeanne d'Arc au Petit-Quevilly est suspendu du lundi 10 mai au dimanche 16 mai inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime et la maire de la commune du Petit Quevilly sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Clément VIVES

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2021-05-05-00007

Arrêté portant agrément départemental de
sécurité civile de type D pour l' Union
départementale des sapeurs-pompiers de
Seine-Maritime (dispositif prévisionnel de
secours)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 2021-147

Cabinet - SIRACEDPC

N° d'agrément : 76D-2018-02-ADSC

Arrêté portant agrément départemental de sécurité civile de type D pour l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Seine-Maritime (dispositif prévisionnel de secours)

--
**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 725-1 à L 725-6 et R 725-1 à R 2375-13 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 portant nomination de Monsieur Clément VIVES en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours pour un arrêté d'agrément de type D ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2017 relatif aux agréments des associations de sécurité civile, pour la participation aux opérations de secours, dénommé agrément "D" ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°21-044 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à M. Clément VIVES, sous préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément préfectoral présentée par l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de Seine-Maritime (UDSP76) en date du 20 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime (UDSP76) est agréée dans le département de la Seine-Maritime pour participer aux missions de sécurité civile selon le type des missions définies ci-dessous :

Type d'agrément	Champ géographique d'action des missions	Type de missions de sécurité civile
N1 « Départemental »	Seine-Maritime	D : dispositifs prévisionnels de secours

.../...

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
courriel : pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr

Article 2 : L'association départementale agréée de sécurité civile apporte son concours aux missions conduites par le Service d'Incendie et de Secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours, **pour une durée de 3 ans** à compter de la date du présent arrêté.

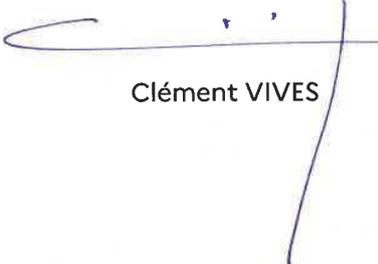
Article 3 : L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R 725-1 à R- 725-11 du code de la sécurité intérieur susvisés et dans les formes prévues par le code de relations entre le public et l'administration.

Article 4 : L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime (UDSP76) s'engage à signaler, sans délai, au préfet de la Seine-Maritime, toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur le plan de l'agrément de sécurité civile, pour lequel cet arrêté a été pris.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime, le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 5 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de cabinet, sous-préfet



Clément VIVES

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr

Sous-préfecture de Dieppe

76-2021-05-10-00001

Arrêté du 10 mai 2021 modifiant l'arrêté du 10 septembre 1974 modifié, portant création du SIVOS de la région de Sainte Colombe



Arrêté du 10 MAI 2021

modifiant l'arrêté du 10 septembre 1974 modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de la région de Sainte Colombe

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Bureau des Relations avec les Collectivités
Locales et des Elections

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants;
- Vu le décret du Président de la République du 6 octobre 2020 nommant M. Alain GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-84 du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Alain GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu la délibération du 24 novembre 2020 du comité syndical du SIVOS de la région de Sainte Colombe sollicitant une modification de l'article 7 de ses statuts ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres ci-après favorables à cette modification

<i>commune</i>	<i>délibération</i>	<i>commune</i>	<i>délibération</i>
Ocqueville	9 avril 2021	Sainte Colombe	9 avril 2021

- Vu l'absence de délibération des conseils municipaux de Drosay et Sasseville ;

Considérant que les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies,

Sur proposition du sous-préfet de Dieppe,

Sous-Préfecture de Dieppe
5 rue du 8 mai 1945 - CS90225 - 76203 DIEPPE CEDEX
Standard : 02 35 06 30 00
Courriel : sous-prefecture-de-dieppe@seine-maritime.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} - L'article 7 des statuts du SIVOS de la région de Sainte Colombe annexés à l'arrêté préfectoral du 27 août 2018, est modifié comme suit :

"Article 7 : La participation financière sera basée sur une enveloppe globale nécessaire à l'élaboration du budget pour chaque commune. Le montant demandé à chaque commune adhérente sera défini au trimestre et proratisé au nombre d'enfants scolarisés par commune.

Une délibération sera prise chaque année, au moment de l'élaboration du budget, afin de définir le montant de l'enveloppe globale".

Article 2 - Les statuts modifiés du SIVOS de la région de Sainte Colombe, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 3 - Le sous-préfet de Dieppe, le président du SIVOS de la région de Sainte Colombe, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

P/le préfet et par délégation
le sous-préfet



Alain GUEYDAN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE LA RÉGION DE SAINTE COLOMBE

STATUTS

Article 1^{er} : En application des articles L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Drosay, Ocqueville, Sainte-Colombe et Sasseville, un syndicat dénommé : "syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de la région de Sainte Colombe".

Article 2 : Le syndicat exerce les compétences suivantes :

- Le regroupement pédagogique par classe de niveau des écoles des communes adhérentes ;
- Le fonctionnement, l'entretien et la prise en charge des frais de gestion et d'équipement des écoles maternelles et élémentaires sur le territoire des communes membres ;
- La gestion d'une cantine scolaire : le SIVOS prend en charge les frais de fonctionnement des locaux, le matériel de la cantine et les frais du personnel. Le service de restauration est assuré dans les locaux de la commune d'Ocqueville.

Pour information :

- Le service périscolaire relève de la compétence de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ;
- Le transport scolaire relève de la compétence de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ;

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Sainte-Colombe.

Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les communes membres, à raison de trois délégués titulaires et un délégué suppléant par commune.

Article 6 : Le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un président et détermine le nombre de vice-président. Le nombre de vice-président ne peut excéder 20 pour 100 de l'effectif de l'organe délibérant du syndicat.

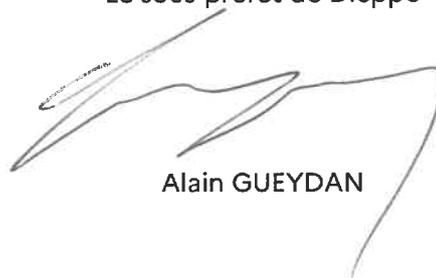
Article 7 : La participation financière sera basée sur une enveloppe globale nécessaire à l'élaboration du budget pour chaque année. Le montant demandé à chaque commune adhérente sera défini au trimestre et proratisé au nombre d'enfants scolarisés par commune. Une délibération sera prise chaque année, au moment de l'élaboration du budget, afin de définir le montant de l'enveloppe globale.

Article 8 : Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le responsable du centre des finances publiques de Saint Valéry en Caux.

Article 9 : Les présents statuts annulent et remplacent les statuts du syndicat tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 27 août 2018.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **10 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Dieppe



Alain GUEYDAN

Sous-préfecture de Dieppe

76-2021-05-10-00002

Arrêté du 10 mai 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 24 avril 1985 modifié, portant création du SIVOS d'Étalondes - Saint Rémy - Boscrocourt



Arrêté du 10 MAI 2021

modifiant l'arrêté préfectoral du 24 avril 1985 modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) d'Etalondes - Saint Rémy-Boscrocourt.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Bureau des Relations avec les Collectivités
Locales et des Elections

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 octobre 2020 nommant M. Alain GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-84 du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Alain GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2021 du comité syndical du SIVOS d'Etalondes - Saint Rémy-Boscrocourt sollicitant une modification de l'article 5 de ses statuts ;
- Vu la délibération du 18 mars 2021 du conseil municipal d'Etalondes favorable à cette modification ;
- Vu l'absence de délibération du conseil municipal de Saint Rémy-Boscrocourt ;

Considérant que les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies,

Sur proposition du sous-préfet de Dieppe,

ARRETE

Sous-Préfecture de Dieppe
5 rue du 8 mai 1945 - CS90225 - 76203 DIEPPE CEDEX
Standard : 02 35 06 30 00
Courriel : sous-prefecture-de-dieppe@seine-maritime.pref.gouv.fr

Article 1^{er} - L'article 5 des statuts du SIVOS d'Etalondes - Saint Rémy-Boscrocourt annexés à l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015, est modifié comme suit :

"Article 5: La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat sera calculée en fonction de critères prenant en considération le nombre d'élèves et la richesse fiscale de chaque commune. Les critères et leur pourcentage correspondant seront fixés annuellement en comité par délibération. En conséquence, chaque commune s'engage à inscrire chaque année au budget communal, à titre de dépense obligatoire, la somme nécessaire pour couvrir la contribution à la charge de la commune telle qu'elle sera déterminée par le comité syndical, compte-tenu de l'attribution des subventions des pouvoirs publics."

Article 2 - Les statuts modifiés du SIVOS d'Etalondes - Saint Rémy-Boscrocourt, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 3 - Le sous-préfet de Dieppe, le président du SIVOS d'Etalondes - Saint Rémy-Boscrocourt, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

P/le préfet et par délégation
le sous-préfet



Alain GUEYDAN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE D'ETALONDES - SAINT RÉMY-BOSCROCOURT

STATUTS

Article 1^{er} : En application des articles L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes d'Etalondes et Saint Rémy-Boscrocourt, un syndicat intercommunal à vocation scolaire qui prend la dénomination de "SIVOS d'Etalondes - St Rémy-Boscrocourt"

Article 2 : Le syndicat a pour objet le regroupement pédagogique des écoles des deux communes (RPI) par classes de niveaux, maternelles et élémentaires, ce qui entraîne :

→ Dans le domaine scolaire :

- la gestion et l'aide au fonctionnement des écoles du RPI : achat du matériel et des fournitures scolaires,
- l'aide à l'organisation d'activités spécifiques aux projets des écoles des deux communes, telles les classes de découverte, les manifestations artistiques et culturelles,

→ Dans le domaine périscolaire :

- le ramassage scolaire et périscolaire dans et entre les deux communes, en liaison avec le Département,
- la gestion des cantines scolaires et de leur personnel, dans les deux communes,
- l'organisation et la gestion dans les deux communes :
 - des activités périscolaires entrant dans le dispositif de la nouvelle organisation du temps scolaire et de leur personnel,
 - des garderies et de leur personnel.

Article 3 : Le syndicat est constitué pour une durée indéterminée.

Article 4 : Le siège du syndicat est fixé dans les locaux du SIVOS à la mairie de Saint Rémy-Boscrocourt.

Article 5 : La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat sera calculée en fonction de critères prenant en considération le nombre d'élèves et la richesse fiscale de chaque commune. Les critères et leur pourcentage correspondant seront fixés annuellement en comité par délibération. En conséquence, chaque commune s'engage à inscrire chaque année au budget communal, à titre de dépense obligatoire, la somme nécessaire pour couvrir la contribution à la charge de la commune telle qu'elle sera déterminée par le comité syndical, compte-tenu de l'attribution des subventions des pouvoirs publics.

Article 6 : Pour permettre de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement, chaque commune s'engage à verser une part contributive annuelle telle qu'elle a été définie à l'article 5, et ce, selon les besoins et la périodicité qui seront fixés chaque année lors du vote du budget.

Article 7 : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes, à raison de quatre membres titulaires par commune.

Le syndicat élit en son sein un bureau composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire.

Article 8 : Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le comptable du centre des finances publiques de Eu.

Article 9 : Le syndicat est habilité à solliciter toutes subventions de l'Etat, du Département... Il est également habilité à contracter tous les emprunts nécessaires au financement des projets agréés par lui.

Article 10 : Les présents statuts annulent et remplacent les statuts du syndicat tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral en date du : **10 MAI 2021**

P/le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Dieppe



Alain GUEYDAN

Sous-préfecture de Dieppe

76-2021-05-12-00001

Arrêté modificatif du 12 mai 2021 portant
nomination des membres des commissions de
contrôle chargées de la régularité des listes
électorales dans les communes de
l'arrondissement de Dieppe



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE
Bureau des Relations avec les Collectivités
Locales et des Élections

Arrêté modificatif du 12 MAI 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dieppe

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu Le décret du Président de la République du 6 octobre 2020, nommant M. Alain GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu l'arrêté n° 20-84 du 09 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Alain GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2021 portant nominations des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dieppe.
- Vu La demande de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles

Sur proposition du sous-préfet de DIEPPE,

ARRETE

Article 1 : Les délégués des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, dans la commune de Rouxmesnil-Bouteilles sont désignés tels qu'ils figurent en annexe au présent arrêté.

Le reste de la liste des membres de la commission de contrôle désignés dans l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 est sans changement.

Article 2 : Le sous-préfet de Dieppe et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 12 MAI 2021

Le sous-préfet,



Alain GUEYDAN

Voies et délais de recours- Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il est également possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée sur le site : www.telerecours.fr

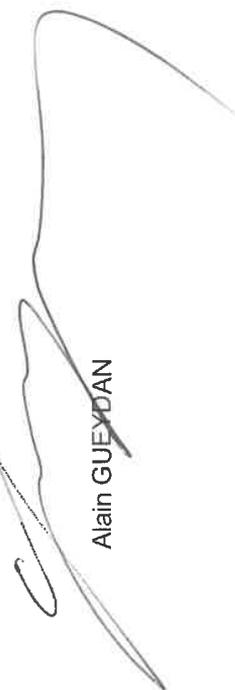
Révision des listes électorales. Délégués des commissions de contrôle pour l'arrondissement de DIEPPE

Communes	Délégués de la commune	Délégués de l'administration	Délégués du tribunal judiciaire
AUMALE	Titulaire : M. Jacky LECLERC FOURQUEZ Suppléante : Mme Françoise ADAM	Titulaire : M. Roland DUTOT Suppléant : M. René DEBLANGY	M. Gérard DARTOIS
AVREMESNIL	Titulaire : Mme Myriam DANNE Suppléant : M. Louis LEVASSEUR	Titulaire : Mme Brigitte LEVASSEUR Suppléante : Mme Nicole ALLAIS	M. Jacques DELAPORTE
GAILLEFONTAINE	Titulaire : M. Martial HOUARD Suppléante : Mme CASIES Anne	Mme Annick RENAULT	Mme Martine FOULKES
GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE	Titulaire : M. Gérard CUILIER Suppléant : M. Pierre-Luc VIMONT	Titulaire : M. Michel PATRY Suppléant : M. Patrick THOMAS	Mme Catherine VIMONT
GRANDES-VENTES (Les)	Titulaire : M. Jean-Luc LEMASSON Suppléante : Mme Régine BOURGEOUX	Titulaire : M. Bernard DUMETS Suppléant : M. André NEDELLEC	Titulaire : Mme Monique HOUSSARD Suppléante : M. Alain MORIERE
INCHEVILLE	M. Marcelin GRENIER	Titulaire : Mme Céline GRENIER Suppléant : M. Mathieu DELESTRE	M. Jean-Pierre PENON
LONDINIÈRES	Titulaire : Mme Catherine LEGRAND Suppléant : M. François HURARD	Titulaire : M. Jacques GAUDRY Suppléant : M. Marcel AUVERE	Mme Marie JACQUOT
MARTIN-ÉGLISE	Titulaire : M. Alain TÊTE Suppléante : Mme Amandine MATHELET	Titulaire : M. René COCATRUX Suppléant : Mme Véronique MPANDOU	Titulaire : Mme Nadine FERMENT Suppléant : M. Gill GERYL
OURVILLE-EN-CAUX	Titulaire : M. Edouard LAIGUILLON Suppléant : M. Philippe CARREIN	Titulaire : M. Hubert COUROYER Suppléante : Mme GROENWONT Charline	Mme Anne LEPICARD
ROUXMESNIL-BOUTEILLES	Titulaire : M. Alain RASSET Suppléant : M. Gilbert BAUDER	Titulaire : M. Alain BERENGER Suppléante : Mme Monique DELABAYE (née BONHOMME)	M. Claude SACEPE
SAINTE-AUBIN-SUR-SCIE	Titulaire : Mme Audrey LEGRIS Suppléant : M. Benoît CABOT	M. Bernard BAZILLE	Titulaire : M. Michel LEMARCHAND Suppléante : Mme Catherine LEBLANC-FEMEL
TÔTES	Titulaire : M. Pierre MARTIN Suppléant : Mme Corinne LAGNEL	Titulaire : Mme Anne-Marie GOUPIL Suppléant : M. Jacques BRUMENT	Titulaire : Mme Maud TCHANGOU Suppléant : M. Philippe PICQUENOT
VAL-DE-SAANE	Titulaire : Mme Perrine MOUCHARD Suppléant : M. Bertrand ROUET	Titulaire : M. Michel LEFEBVRE Suppléant : M. Patrice AVONDE	M. Norbert GAINVILLE

Vu pour être annexé à l'arrêté du

12 MAI 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet


Alain GUEYDAN

Sous-préfecture de Dieppe

76-2021-05-12-00002

Arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dieppe



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE
Bureau des Relations avec les Collectivités
Locales et des Elections

**Arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées
de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de
Dieppe**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu Le décret du Président de la République du 6 octobre 2020, nommant M. Alain GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu l'arrêté n° 20-84 du 09 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Alain GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu Les désignations des membres par les Tribunaux judiciaires de Dieppe et de Rouen ;
- Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune de moins de 1000 habitants, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du sous-préfet de DIEPPE,

ARRETE

Article 1 : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2 : Le sous-préfet de Dieppe, les présidents des Tribunaux Judiciaires de Dieppe et de Rouen et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 12 MAI 2021

Le sous-préfet,



Alain GUEYDAN

Voies et délais de recours- Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il est également possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée sur le site : www.telerecours.fr

Sous-préfecture de Dieppe - 5, rue du 8 mai 1945 – CS 90225 - 76203 DIEPPE CEDEX - standard 02 35 06 30 00
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Révision des listes électorales. Délégués des commissions de contrôle pour l'arrondissement de DIEPPE

Communes	Délégués de la commune	Délégués de l'administration	Délégués du tribunal judiciaire
AMBRUMESNIL	Titulaire : M. Dominique SANCIER Suppléante : Mme Monique FORESTIER	Titulaire : M. Christian DUCROQ Suppléant : François DEBONNE	M. Jean-Bernard LECEURS
ANCOURT	Titulaire : Mme Stéphanie GUEGEN Suppléante : Mme Laurence FOURNIER	Titulaire : M. Paul FROGNIER Suppléante : Mme Arlette AVEZ	Mme Muriel LUCAS
ANCOURTEVILLE-SUR-HERICOURT	Titulaire : M. Nicolas MARTIN Suppléante : Mme Cécile SAUTREUIL	Titulaire : M. Patrice AVENEL Suppléant : M. Ludovic DUQUESNE	M. Michel SERY
ANGIENS	Mme Agnès BENARD	M. Jean-Louis BARBE	Mme Carole BOULIER
ANGLESQUEVILLE-LA-BRAS-LONG	Titulaire : Mme Marie-Thérèse DELAFOSSE Suppléant : M. Stéphane L'HERONDEL	Titulaire : Mme Catherine NAZE Suppléante : Mme Catherine BELLEFONTAINE	M. Paul MENARD
ANNEVILLE-SUR-SCIE	Titulaire : M. Jean-Yves-FREMIOT Suppléant : M. Laurent LALLEMENT	Titulaire : M. Jacky RIBET Suppléante : Mme Nadine ERSANT	M. Régis JOUEN
ARDOUVAL	M. Mickaël LABBÉ	M. Christophe HUCHER	M. Bernard POULAIN
ARGUEIL	Titulaire : Mme Shirley BALLEUX Suppléant : M. Bernard DE SCHUYTENER	Titulaire : M. Michel LEVASSEUR Suppléante : Mme Céline PEZON	Mme Dominique GASPARD
AUBEGUIMONT	Titulaire : M. Claude MARTIN Suppléante : Mme Virginie ELIE	Titulaire : Mme Louise SELLIER Suppléante : Mme Marinette LECOMTE	Titulaire : M. Fernand POLYCARPE Suppléante : Mme Florence PREAUX
AUBERMESNIL-AUX-ERABLES	Titulaire : Mme Carole DEBURE Suppléante : Mme Nadine GUILBERT	Titulaire : Mme Laëtita COSSARD (née ELIE) Suppléante : Mme Marjorie HOULE	M. Cédric DENIS
AUBERMESNIL-BEAUMAIS	Titulaire : M. Baptiste MARSEILLE Suppléante : Mme Agnès CANNESAN-DEVAUX	Titulaire : M. Jean-Pierre CAMARD Suppléant : M. Patrick POLLET	M. Jean-Pierre DETAIN
AUBERVILLE-LA-MANUEL	Titulaire : Mme Nicole HUE Suppléant : M. Christian MEYER	Titulaire : Mme Sarah REGNIER Suppléante : Mme Nadege PETIT	Titulaire : Mme Cindy POISSON Suppléant : M. Denis SCHILD
AUPPEGARD	Titulaire : M. Xavier COURVALET Suppléante : Mme Nathalie WYCKAERT	Titulaire : Mme Françoise SANNIER Suppléante : Mme Thérèse MOLLET	M. Jacques DEPRez
AUTIGNY	Titulaire : M. Christophe FAUCON Suppléant : M Alexis JOURDAIN	Titulaire : Mme Carole DELALONDE Suppléante : Mme Annie LEVILLAIN	M. Michel BOSCHAT
AUVILLIERS	Titulaire : Mme Muriel MUNOT Suppléant : M. Danis GREMONT	Titulaire : M. Hervé HENRIET Suppléante : Mme Jacqueline BIHET	Mme Huguette LEFEBVRE

Communes	Délégués de la commune	Délégués de l'administration	Délégués du tribunal judiciaire
AUZOUVILLE-SUR-SAANE	Mme Charliène GUILLERME	M. Claude GRINDEL	M. Gérard FORTIN
AVESNES-EN-BRAY	Titulaire : M. Bruno LEROY Suppléant : M. Patrick LAILLER	Titulaire M. Francis OLIVIER Suppléant : M. Patrice DESCHAMPS	Titulaire : Mme Françoise LANGLOIS Suppléante : Mme Nathalie CAUET
AVESNES-EN-VAL	Titulaire : M. Cyril METEL Suppléante : Mme Jessica SCHNEIDER	Titulaire : M. Claude SIMON Suppléante : Mme Nathalie DUBUC (née HOUSSAIT)	Mme Catherine DUPRESSOIR (née TRANCART)
BAILLEUL-NEUVILLE	Mme Emilie DEMARIS	Mme Viviane DOUIN	Mme Angélique SIMON
BAILLOLET	Titulaire : Gérard PEISSEL Suppléante : Mme Michèle GUICHARD	Mme Marie-Thérèse BOULANGER	M. Michel CAULLE
BAILLY-EN-RIVIERE	Titulaire : M. Rodolphe VASSELIN Suppléant : M. Sébastien LANGLOIS	Titulaire : Mme Delphine LECOMTE (née DEVINGT) Suppléante : Mme Maryse RATEL (née DESPREZ)	M. Jean-Claude COURTOIS
BAROMESNIL	Titulaire : Mme Marie-Noëlle SAVIGNY Suppléant : M. Hervé BRASSEUR	Titulaire : M. Jean-Pierre CAQUELARD Suppléant : M. Michel LETELLIER	Titulaire : M. Bruno CHARON Bruno Suppléant : M. Rémi DAUTRESIRE
BAZINVAL	Titulaire : Mme Béatrice WYNANDS Suppléant : M. Franck HOUZELLE	Titulaire : M. Patrick LEBOUCHER Suppléant : M. Alain DELMARE	Titulaire : M. Claude LEVASSEUR Suppléant : M. Jean-Paul MAGNIER
BEAUBEC-LA-ROSIERE	Titulaire : Mme Véronique JOLY Suppléante : Mme Chantal CHOVAUX	Titulaire : Mme Françoise COURTIN Suppléante : Mme Huguette LOMENEDE	Mme Marie-Jeanne DESANGLOIS
BEAUSSAULT	Titulaire : Mme Againa HUE Suppléant : M. Philippe STRAGIER	Titulaire : M. Philippe POLLET Suppléant : M. Claude BIOT	Titulaire : M. Alain DUBUC Suppléant : M. Christian FERCHAUD
BEAUTOT	Titulaire : M. Ludovic DUFRESNE Suppléante : Mme Béatrice LEROY	Titulaire : Mme Céline ROUSSEL Suppléante : Mme Raymonde FONTAINE	M. Sylvain GRONGNET
BEAUVAIL-EN-CAUX	Titulaire : Mme Isabelle JOURDAIN Suppléant : M. Max WEMMERE	Titulaire : Mme Mme Karine POUZET-SCHULTZE Suppléant : M. François TEXIER	M. Wilfried COQUEREL
BEAUVOIR-EN-LYONS	Titulaire : Mme Yolande LEMOINE (née DUBREUIL) Suppléante : Mme Carelle CARDOT	M. Joël HAVARD	Mme Solange RINGUEDE
BELLENCOMBRE	Titulaire : Mme Dominique POLICE (née DORE) Suppléant : M. Antoine MAUGER	Titulaire : Mme Aline MAUROUARD Suppléant : M. Roger PREVOST	M. Bernard LABBE
BELLENGREVILLE	Titulaire : M. Bastien BOURGEOIS Suppléant : M. Ronan BOURDAIS	M. Alain PRUVOST	M. Gérard LEVASSEUR
BELLEVILLE-EN-CAUX	Titulaire : Mme Clarisse THOMAS Suppléant : M. Christophe BARRE	Titulaire : Mme Anne-Marie TESSON Suppléant : M. Romain CHIVOT	Mme Marie-France DUFOUR

Communes	Délégués de la commune	Délégués de l'administration	Délégués du tribunal judiciaire
BELLIERE (La)	<u>Titulaire</u> : Mme Isabelle VAN DEN BROUCKE	<u>Titulaire</u> : Mme Catherine SCOTE <u>Suppléant</u> : Mme Sandrine OUIJN	Mme Hélène LANNEL
BELMESNIL	<u>Titulaire</u> : M. Jean-François DELABRIERE <u>Suppléante</u> : Mme Mélanie DUBART	<u>Titulaire</u> : M. Jean-Claude LEMOINE <u>Suppléante</u> : Mme Laurence DERNY	<u>Titulaire</u> : Mme Virginie OGDEN <u>Suppléante</u> : Mme Brigitte LACAÏLLE
BERTHEAUVILLE	Mme Karine WYFFELS	M. Robin DUMORT	Mme Magali CANCEL
BERTREVILLE	<u>Titulaire</u> : M. Aurélien HERANVAL <u>Suppléante</u> : Mme Emilie BAZIRE	<u>Titulaire</u> : M. Claude TANQUERAY <u>Suppléant</u> : M. David MAUBANC	<u>Titulaire</u> : Mme Agnès VIGREUX <u>Suppléante</u> : Mme Odile WYFFELS
BERTREVILLE-SAINT-OUEN	<u>Titulaire</u> : Mme Anaïs SIGAYRET <u>Suppléante</u> : Mme Françoise LACOINTE	<u>Titulaire</u> : Mme Audeite MELIOT <u>Suppléante</u> : Mme Anne BEAUFILS	M. Christian LULAGUE
BERTRIMONT	<u>Titulaire</u> : Mme Slavica CRENOL <u>Suppléant</u> : M. Maxime CORNIERE	<u>Titulaire</u> : Mme Christiane LANGLOIS <u>Suppléante</u> : Mme Valérie KERSCAVEN	Mme Véronique RAMOIN
BEUZEVILLE-LA-GUERARD	M. Jean-Luc PHILIPPE	Mme Josiane VILHENA	M. Sébastien MAUGEST
BEZANCOURT	<u>Titulaire</u> : M. Daniel COLLET <u>Suppléante</u> : Mme Gisèle DE CAQUERAY	<u>Titulaire</u> : Mme Georgette LETELLIER <u>Suppléant</u> : M. Bruno RABOURDIN	M. Michel DENJEAN
BIVILLE-LA-BAIGNARDE	<u>Titulaire</u> : M. Erick BRUMENT <u>Suppléante</u> : Marie-Agnès ROCQUIGNY	<u>Titulaire</u> : M. Nicolas SCAMPS <u>Suppléant</u> : M. Patrice BRUMENT	<u>Titulaire</u> : M. Maurice GOUEL <u>Suppléant</u> : M. Daniel THIRIET
BIVILLE-LA-RIVIERE	<u>Titulaire</u> : M. Alain DUBUC <u>Suppléant</u> : M. Bruno TRUCHOT	<u>Titulaire</u> : Mme Lucienne TROHAY <u>Suppléante</u> : Mme Aurore BRANCOUJART	M. Philippe POULAIN
BLOSSEVILLE	<u>Titulaire</u> : Mme Marie LECLERC <u>Suppléant</u> : M. Laurent LIOT	<u>Titulaire</u> : M. François Xavier ROBILLARD <u>Suppléante</u> : Mme Sylvie CORUBLE	Mme Céline GAILLARDRE (née DELAMARE)
BOIS-ROBERT	<u>Titulaire</u> : M. Arnaud FERON <u>Suppléant</u> : M. Jean-Michel PAUMIER	<u>Titulaire</u> : M. Roger LOUVEC <u>Suppléante</u> : Mme Carole GODO	Mme Réjane RIDEL
BOSC-BERENGER	<u>Titulaire</u> : M. Benjamin GEORGET <u>Suppléante</u> : Mme Justine MALLET	<u>Titulaire</u> : Mme Brigitte ZELFIN <u>Suppléante</u> : Mme Christiane COURBE	<u>Titulaire</u> : M. Jean-Bernard CHRETIEN <u>Suppléant</u> : M. Noël HEBERT
BOSC-HYONS	<u>Titulaire</u> : M. Pascal DUNET <u>Suppléante</u> : Mme Katia MILON	<u>Titulaire</u> : Mme Beatrice QUESNEY <u>Suppléante</u> : Mme Juliette DAMVILLE	M. Jean-Michel HERAUX
BOSC-MESNIL	<u>Titulaire</u> : M. Patrick BOISSAY <u>Suppléante</u> : Mme Nathalie TORCHY	Mme Marie-Thérèse DUSSAUX (née DEPERROIS)	M. Didier COUVEY
BOSVILLE	<u>Titulaire</u> : M. Olivier CRAMILLY <u>Suppléant</u> : M. Gérard PINSON	<u>Titulaire</u> : M. Jean-Claude DUFOUR <u>Suppléante</u> : Mme Linda LECROQ	Mme Marguerite PENICAUT
BOUELLES	<u>Titulaire</u> : M. Daniel LANCOIS <u>Suppléant</u> : M. Guillaume HAUDRECHY	<u>Titulaire</u> : Mme Denise TUFFEU <u>Suppléante</u> : Mme Monique TRESO	Mme Marie-Claude COUFURIER

Communes	Délégués de la commune	Délégués de l'administration	Délégués du tribunal judiciaire
BOURG-DUN (Le)	Titulaire : Véronique RENAULT DE LEBERQUER Suppléant : M. John DEFENIN	Titulaire : Mme Nathalie SENECAI Suppléant : M. Gérard DONCHIN	Mme Sylvie PUPIN (née CORDIER)
BOURVILLE	Titulaire : Mme Béatrice PAILLARD Suppléant : M. Lionel FRANCCART	Titulaire : M. Alain MATEUF Suppléant : M. Christian GUEROULT	Mme Nicole STALIN
BRACHY	Titulaire : M. Serge GOUJELLOU Suppléant : M. Stéphane MENIVAL	Titulaire : M. Yves CLATOT Suppléant : Mme Edith TABESSE	Titulaire : M. Mehdi ALLAL Suppléant : Mme Christine BARQ
BRACQUETUIT	Titulaire : M. Jean-Claude CHAUVET Suppléant : Mme Florence FROMAGER	Titulaire : Mme Françoise HELOUIS Suppléant : Mme Christine FOULON	Titulaire : Mme Véronique DE SUTTER Suppléant : Mme Odile PERMENTIER
BRADIANCOURT	Titulaire : Mme Ludvine COLIN-LESCROËL Suppléant : Mme Danièle TROUDE	Titulaire : Mme Mathilde OUTREBON Suppléant : M. Bruno DECONYCK	Mme Sandra GRANTE (née GODARD)
BRAMETOT	Titulaire : Mme Claudine DELAUNAY Suppléant : M. Cyrille LECOULT	Titulaire : Mme Danièle ALIGNY Suppléant : Mme Isabelle LECOULT	M. Gonzague GIFFARD
BREMONTIER-MERVAL	Mme Maryline RENSING (née BOULAIS)	Mme Mélanie LAMBERT	Titulaire : Mme Nadine SAUVÉ Suppléant : M. Christian FERCHAUD
BULLY	Titulaire : Mme Véronique GAMELIN Suppléant : M. Didier HENRIET	Titulaire : M. Pierre CHEVALIER Suppléant : M. Didier LEMARIE	Mme Christine GRADEL
BURES-EN-BRAY	Titulaire : Mme Evanie PETIT Suppléant : M. Warnick WILLKINS	Titulaire : M. Daniel CAUCHOIS Suppléant : M. Yannick CRAMPON	M. Pascal CARMENT
BUTOT-VENESVILLE	Titulaire : Mme Nathalie TROTTIN Suppléant : M. Didier BLERY	Titulaire : Mme Aurélie JULIEN Suppléant : Mme Carla BROCHARD	M. Nicolas BUQUET
CAILLEVILLE	Titulaire : M. Michel COLOMBEL Suppléant : M. Antoine CAVELIER	Titulaire : Mme Agnès CASTRO Suppléant : M. Jean-Pierre HERVIOUX	Mme Corinne LEROND
CALLENGEVILLE	Titulaire : M. Eric LEFRANCOIS Suppléant : M. Frédéric CLAIS	Titulaire : M. Antoine CHAIDRON Suppléant : M. Steve HOUYELLE	M. Dany LANGLOIS
CALLEVILLE-LES-DEUX-EGLISES	Titulaire : M. Olivier CABALLERO Suppléant : M. Damien VAN PARYS	Titulaire : Mme Mireille HEBERT Suppléant : M. Hervé CUISY	M. Norbert PRIEUR
CAMPNEUSEVILLE	Titulaire : Mme Ludvine COLIN-LESCROËL Suppléant : Mme Danièle TROUDE	Titulaire : Mme Mathilde OUTREBON Suppléant : M. Bruno DECONYCK	Mme Sandra GRANTE
CANEHAN	Titulaire : M. Olivier JOSEPH Suppléant : M. Jerry LELONG	Titulaire : Mme Ginette LEGAY Suppléant : Mme Sylvie POLLET	Titulaire Mme Noëlla LUCAS Suppléant : M. Jean-Michel HEURTAUX
CANOUVILLE	Titulaire : Mme Sylvie COTTIN Suppléant : Nathalie CHERRADOU	Titulaire : Christine GALLAND Suppléant : M. Dominique DUMESNIL	Mme Chantal GUEDEVILLE

Communes	Délégués de la commune	Délégués de l'administration	Délégués du tribunal judiciaire
CATELIER (Le)	Titulaire : Mme Marie-José AUGER Suppléante : Mme Cécile VIRMOUX	Titulaire : Mme Sandra LEFEBVRE Suppléante : Mme Gwenn ROLLAND	M. Philippe MASURIER
CAULE-SAINTE-BEUVE (Le)	Titulaire : Mme Francine GUERARD Suppléant : Arnaud DEGARDIN	Titulaire : Gaël DEFECQUE Suppléante : Noémie HUCHER	Mme Danielle MEDARD
CENT-ACRES (Les)	M. Freddy ARNOULT	Mme Nicole DELABARRE	Mme Anne-Marie BOISSEL-DOMBREVAL
CHAPELLE-DU-BOURGAY (La)	Titulaire : M. Didier GROUE Suppléante : Mme Nicole AUBLE	Titulaire : M. Alain PELTIER Suppléant : M. David GOUJON	M. Ludovic TREBOUTTE
CHAPELLE-SAINT-OUEN (La)	Titulaire : M. Mickaël ANCEL Suppléant : M. Dimitri BERTAND	Titulaire : Mme Marine AMISSE Suppléant : M. Mickaël ANCEL	Titulaire : Mme Virginie ZALILA Suppléant : M. Florian VIEILLOT
CHAPELLE-SUR-DUN (La)	Titulaire : M. Daniel CANU Suppléant : M. Claude HERANVAL	Titulaire : M. Daniel LERICHE Suppléant : M. Ludovic RIDEL	Mme Sylvianne HERANVAL
CHAUSSEE (La)	Titulaire : M. Philippe MARIE Suppléante : Mme Nathalie BELLET	Titulaire : Mme Sabrina DEBIEVE Suppléant : M. François BOYARD	Titulaire : Mme Clarisse FAUVEL Suppléant : M. Daniel BOUCOURT
CLAIS	Titulaire : Mme Joëlle BERTHE Suppléant : M. Jérôme MAINEMARRE	Titulaire : M. Laurent CAMENISCH Suppléant : M. Luc BENOIT	M. Jacques BOULET
CLASVILLE	Titulaire : Mme Corinne SAVARY Suppléant : M. Nicolas RAMAMONJY	Titulaire : Mme Isabelle NEVEU Suppléant : M. Fabrice MOUQUET	Mme Suzy SAVEY
CLEUVILLE	Titulaire : Mme Gwénaëlle BERNARD Suppléante : Mme Elisabeth FRAPE	Titulaire : M. Eric BAUDRY Suppléant : M. Guillaume BERTAUT	Mme Agnès APPERCELLE
COLMESNIL-MANNEVILLE	Titulaire : Mme Montserra BATEL Suppléant : M. Maxime NEVEU	Titulaire : Mme Marie-Hélène STIR Suppléant : Mme Marie-Line CRAMPON	Mme Marie-Christine PRIEUR
COMPAINVILLE	Titulaire : Mme Nadia LAMIRAUD Suppléante : Mme Danielle COELLE	Titulaire : Mme Nadine GARDIMAN Suppléante : Mme Cécile BAILLEUX	Mme Anne-Marie DISSART
CONTEVILLE	Titulaire : Mme Angélique BUQUET Suppléant : M. Olivier SELLIER	Titulaire : Mme Colette HUCHER Suppléant : M. Christian COOLS	M. Jean-Jacques PINGUET
CRASVILLE-LA-MALLET	Titulaire : Monsieur Sébastien DUBOIS Suppléante : Mme Hélène RUANE	Titulaire : M. Jean-Marie HEDOUJIN Suppléant : M. Patrick LECOQ	Titulaire : M. Daniel BOUST Suppléant : M. Jean-Pierre HAYOUN
CRASVILLE-LA-ROCQUEFORT	Titulaire : Mme Amélie LALLEMAND Suppléant : M. Stéphane MONVILLE	Titulaire : M. Gilbert GUERET Suppléant : M. Lionel GODEFROY	M. Gautier LALLEMAND
CRIQUE (La)	Mme Mathilde MALUITRE	Titulaire : M. François DUFOUR Suppléante : Mme Lucie MAUGER	Titulaire : M. François LECOQ Suppléant : M. Didier DE BOISVILLIERS
CRINETOT-SUR-LONGUEVILLE	Titulaire : M. Stéphane HELLJIN Suppléant : M. Benoît HUCHON	Titulaire : M. Francis WATTINE Suppléant : M. Dominique LEGOIS	M. Frédéric LEROY

Communes	Délégués de la commune	Délégués de l'administration	Délégués du tribunal judiciaire
CRICQUIERS	Mme Mauricette JUBERT	M. Pierre DORCHY	Mme Liliane FOLLAIN
CRITOT	Titulaire : M. Vincent BOSQUAIN Suppléant : M. Jean-Luc SAUNIER	Titulaire : Mme Maryse EBLANTUR Suppléante : Mme Bérangère RENAULT	M. Michel ROBERGE
CROISY-SUR-ANDELLE	Titulaire : Mme Elisabeth RUYTOOR Suppléante : Mme Valérie DOUYERE	M. Léonce DEBURE	M. Jean BUDINSKY
CROIXDALLE	Titulaire : Mme Sylvie PIQUOT Suppléante : Mme Bernadette SENECHAL (née HANIER)	Titulaire : M. Alain SERRAFIN Suppléante : Mme Chantal GOURRIER	M. Yves GAULT
CROPUS	Titulaire : M. Jean-Luc LEBORGNE Suppléant : M. Laurent GRONGNET	Titulaire : Mme Danièle CARPENTIER Suppléante : Mme Denise HALLE	Jean-Jacques METERY
CROSVILLE-SUR-SCIE	Titulaire : M. Laurent PERREAU Suppléant : M. Jean- Luc TIRET	Titulaire : Mme Aline LEROUX Suppléant : M. Moïse LANGE	Mme Marie-Christine FAMERY
CUVERVILLE-SUR-YERES	Titulaire : M. Paul THIERRY Suppléant : M. Frédéric WALET	Titulaire : Mme Lucie BROWAËYS-GOURDAL Suppléant : M. Michel GOFFETTRE	Titulaire : M. Gilbert DELAMOTTE Suppléant : M. Bernard COULAUD
CUY-SAINT-FIACRE	Titulaire : Mme Mathilde THERING Suppléant : M. Eric ELIE	M. Yves RATTEZ	Titulaire : M. Jean-Marc GELIN Suppléant : M. Vincent GRONGNET
DAMPIERRE-EN-BRAY	Titulaire : M. Eric MAILLARD Suppléante : Mme Isabelle WARME	M. Gérard AUVRAY	M. Michel ROQUET
DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS	Titulaire : M. Thierry DERAS Suppléant : M. Miguel ABRAHAM	Titulaire : M. François LEMAITRE Suppléante : Mme Annick SAINT-SANS	Mme Karine DUMONT
DANCOURT	Titulaire : M. Roger JEKO Suppléante : Mme Lucy LASGI	Titulaire : Mme Justine ESTOT Suppléant : M. Julien ENGEL	M. Arnaud PICOS
DENESTANVILLE	Titulaire : Mme Laurence DAVOINE Suppléant : M. Jordan HEROUT	M. Christian LAURENT	Titulaire : M. Albert LECOQ Suppléante : Mme Véronique AUBLE (née SOLLOY)
DOUDEAUVILLE	M. Thierry BAYEUX	Titulaire : M. Sylvain LEFORESTIER Suppléante : Mme Marie-Claude BEUVIN (née TAISANT)	Titulaire : M. Pierre DURIEZ Suppléante : Mme Karine GOUDAILLER
DOUVREND	Titulaire : M. Stéphane DELAHAYE Suppléante : Mme Karine LAMBERT	Titulaire : Mme Nelly PEGARD (née JULIEN) Suppléante : Mme Christine FREULET (née PEGARD)	Monsieur Gérard FOURDRIN
DROSAY	Titulaire : M. Guillaume BUREL Suppléant : M. Julien COMONT	Titulaire : M. Patrice HAMEL Suppléant : M. Raymond BACHELET	M. Jérôme COMONT
ELBEUF-EN-BRAY	M. Philippe BANCE	M. Jacky BOURGEOIS	Mme Christine FERAY

Communes	Délégués de la commune	Délégués de l'administration	Délégués du tribunal judiciaire
ELLECOURT	Titulaire : Mme Delphine VILLIERS Suppléante : Mme Josiane BUTTAZONI	Titulaire : Mme Liliane HIBON Suppléant : M. Christian DELCOURT	Mme Marie-Christine MEYER (née BOUILLE)
ERMENOUVILLE	Titulaire : Jean-Claude LENALT Suppléant : M. Nicolas HAUCHECORNE	Titulaire : M. Nicolas GUERIN Suppléant : M. Thomas MAUGER	Mme Elisabeth LEFORESTIER
ERNEMONT-LA-VILLETTE	Titulaire : M. Grégoire CAUCHOIX Suppléant : M. Gérard LAHAXE	Titulaire : M. Joël LEMOINE Suppléant : M. Gilbert RENAUT	Mme Marie-Christine VIEREN
ESCLAVELLES	Titulaire : Mme Delphine ANGREVILLE (née GUIGNERY) Suppléant : M. Vincent TROUSSE	Titulaire : M. Gérard TINTILLER Suppléant : M. Jean-Marc CLEMENT	Mme Claudine THIERRY (née BENET)
ETAIMPUIS	Mme Mélanie LOUVET	Mme Raymonde CAPRON	M. Claude DEMANNEVILLE
FALLEN COURT	Titulaire : M. Etienne MAURICE Suppléante : Mme Christine BONVOISIN	Titulaire : M. Alain ROUSSELET Suppléant : Bruno LEFRANCOIS	Mme Marion DOUILLET
FERTE-SAINT-SAMSON (La)	Titulaire : M. Vincent GY Suppléante : Mme Stéphanie BOELLET	Titulaire : M. Alain GRISEL Suppléante : Mme Pascale GRENU	M. Roger CREVEL
FESQUES	Titulaire : M. Jacques JOUEN Suppléant : M. Loïc LARBI	Titulaire : M. Claude MAINNEMARRE Suppléante : Mme Céline COCAGNE	Titulaire : M. Jean-Pierre HELLOT Suppléante : Mme Dany LUCAS
FLAMETS-FRETILS	Titulaire : M. Pascal MARIN Suppléante : Mme Adélaïde LEFEBVRE	Titulaire : M. Jean MINEL Suppléant : M. Francis BEUVIN	Titulaire : M. Alain DELESTRE Suppléant : Mme Monique DELESTRE
FLOCCUES	Titulaire : Alain PERDIEU Suppléant : M. Marcel MARTIN	M. Christian CRAEYWEST	M. Samuel ZAFFIROF
FONTAINE-EN-BRAY	Titulaire : Mme Monique SANTMARTIN (née VALAUNAY) Suppléante : Mme Sylvaine MESKINI (née HERCHUEE)	Titulaire : Mme Isabelle PADE Suppléant : M. Francis DELAS	M. Christian BASQUE
FONTAINE-LE-DUN	Titulaire : Mme Céline SAUMON Suppléant : M. Bruno PICARD	Titulaire : Mme Marie-Claude DEVE Suppléant : M. François CLEROUT	M. Claude NOEL
FONTELAYE (La)	M. Julien HEMERY	Titulaire : Mme Nicole LAPERDRY Suppléant : M. Jean-Marie DUPUY	Mme Aurélie TIFFAY
FOUCARMONT	Titulaire : Mme Marie Christine PAYEN Suppléante : Mme Anne-Marie FACQUET	Titulaire : Mme Nicole ROUSSEAU Suppléante : Mme Brigitte VALLEE Brigitte	Mme Nadia BERQUEZ
FREAUVILLE	Mme Elisa CARPENTIER	Mme Catherine MARTEL	M. Hervé BALAN
FRESLES	Titulaire : Mme Sophie VADELAU Suppléant : M. Maxime BROCARD	Titulaire : M. Jean-Marie VERDIER Suppléant : M. Christian LEVEQUE	Titulaire : M. René FREVILLE Suppléant : M. Gérard PRUVOST

Communes	Délégués de la commune	Délégués de l'administration	Délégués du tribunal judiciaire
FRESNAY-LE-LONG	Titulaire : Mme Céline PETIT Suppléant : M. Alexandre AVENEL	Titulaire : M. David BERTIN Suppléant : M. David AVENEL	Mme Chantal LEGER
FRESNOY-FOLNY	Titulaire : Mme Emma BAUDOIN Suppléant : M. Didier BOULANGER	Titulaire : M. Philippe HOULE Suppléant : M. Alain SOUILLARD	M. Paul HULARD
FREUILLEVILLE	Titulaire : M. Tony BEAUVAL Suppléante : Mme Mélanie SELLIER (née LEGRAS)	Titulaire : M. Guy DAMAVILLE Suppléante : Mme Rolande DEMANNEVILLE	Titulaire : M. Christian CLEMENT Suppléante : Mme Françoise GRUEL
FRY	Titulaire : M. Cyrille DE CHANTELOUP Suppléant : M. Marc LABROUSSE	Titulaire : Mme Suzanne CAUDRON-PETIT Suppléante : Mme Jacqueline DECORDE-COORDONNIER	Titulaire : Mme Danielle NOËL-PREVOST Suppléante : Mme Claire MADONNA-GUYARD
GAILLARDE (La)	Titulaire : Mme Vanessa LOGRE (née POULAIN) Suppléante : Mme Odile DEMARET	Titulaire : Mme Monique HOINVILLE (née GOUEL) Suppléante : Mme Evelyne LE GOHEBEL (née LEGRAND)	M. Vincent RAVASSE
GANCOURT-SAINT-ETIENNE	Titulaire : M. Stéphane MOIGNARD Suppléante : Mme Marylène PLANCHON-MILLE	Titulaire : M. Eugène HERMANVILLE Suppléant : M. Denis LETELLIER	M. Christian PERRI
GONNETOT	M. Didier FRANCOIS	Titulaire : Mme Christel PETIT Suppléante : Mme Catherine BIERRE	Mme Valérie VERNEYRE
GONNEVILLE-SUR-SCIE	Titulaire : M. Bertrand PINGEON Suppléante : Mme Sylviane MAISONNEUVE	Titulaire : M. Patrick OUVRY Suppléant : M. Etienne HALLE	M. Lionel PARESY
GRANDCOURT	Titulaire : M. Jérôme LEJEUNE Suppléante : Mme Marylène ANSELIN	Titulaire : Mme Nadège LEBORGNE Suppléant : M. Jean-Paul ANSELIN	M. Claude HENRY
GRAVAL	Mme Jessica BRUMENT	M. Pascal LETELLIER	M. Pascal PSALMON
GREGES	Titulaire : M. Sitw LECHEVALIER Suppléant : M. Thomas STAËS	Titulaire : M. Daniel FLISSAR Suppléant : M. Jean-Paul BLOQUEL	M. Gérard JULIEN
GREUVILLE	Titulaire : M. Dominique BOUGON Suppléante : Mme Céline LACOINTE	Titulaire : M. Edouard LHEUREUX Suppléant : M. Jean-Paul THIEURY	Titulaire : M. Christian CANU Suppléante : Mme Véronique ROUSSELIN
GRUCHET-SAINT-SIMEON	Titulaire : Mme Anne-Marie GAMARD Suppléant : M. Eric LECACHEUR	Titulaire : Mme Evelyne GIFFARD Suppléant : M. Marc SALOME	M. Stéphane SELLE
GRUMESNIL	Titulaire : M. Jacques GOMME Suppléante : Mme Céline DUBOS	Titulaire : M. François BUNDET Suppléant : M. Daniel MAURICE	Mme Mauricette QUEMIZET
GUERVILLE	M. Claude JOLY	M. Michel BEAUVISAGE	M. BERQUEZ Daniel
GUEURES	Titulaire : Mme Angélique DUCHENE Suppléant : M. Pierre DUVAL	Mme Maryline DELAUNAY	Titulaire : M. Jean AVENEL Suppléante : Mme Mireille BLONDEL

Communes	Délégués de la commune	Délégués de l'administration	Délégués du tribunal judiciaire
GUEUTTEVILLE	Titulaire : M. François RUETTE Suppléant : M. Stéphane MARIE	Titulaire : M. Michel CHARDENON Suppléante : Mme Karine LEDUEY	Titulaire : M. Jean-Luc BRAQUEHAIS Suppléante : Mme Elisabeth JEANNOT
GUEUTTEVILLE-LES-GRES	Titulaire : Sandrine LEMESLE Suppléant : Noël GODEFROY	Titulaire : M. Jean BOUTEILLER Suppléante : Mme Christine LOUE	M. Gérard BUQUET
HALLOTIERE (La)	Titulaire : Mme Martine BARBIER Suppléant : M. Nicolas PETIT	Titulaire : M. Jean LEVEQUE Suppléant : M. Alain JAVAUDIN	Mme Sandrine PELLETER
HANOUCOURT (Le)	Titulaire : M. Arnaud STALIN Suppléant : M. Arnaud BARRAY	Titulaire : M. Jean-Claude BROCHET Suppléant : M. Jean-Michel DUTARTRE	Titulaire : M. Gérard CEVAER Suppléante : Mme Estelle BERTIN
HAUCOURT	M. Baptiste BUQUET	Titulaire : M. Jean-Pierre MAUCOMBLE Suppléant : M. Bernard RENAULT	M. Gérard DELAHAYE
HAUDRICOURT	Mme Isabelle MAINEULT	Mme Bernadette COUTRE	M. Patrick LEMERCIER
HAUSSEZ	Titulaire : M. Hervé DELATTRE Suppléant : M. Laurent LIETAERT	Titulaire : M. Vivien TURQUIER Suppléant : M. Philippe ROUILLE	Titulaire : M. Louis FERÉ Suppléant : M. Philippe LECOEUR
HAUTOT-L'AUVRAY	Titulaire : Mme Jennifer RIDEL Suppléant : M. Sébastien ROBERT	Titulaire : M. Christian BENARD Suppléante : Mme Rose Marie LEBON	Mme Christelle POUCHOUX
HAYE (La)	Titulaire : Mme Delphine BAYEUL Suppléant : M. Franck RATEL	Titulaire : M. Benoît MESUREUR Suppléante : Mme Corinne GAILLON	Mme Pauline DIEUDEGARD
HEBERVILLE	Titulaire : Mme Virginie NEVEU Suppléante : Mme Céline KOSIAK	Titulaire : Mme Sylvie LARCHEVEQUE Suppléante : Mme Virginie FOLLIN	Mme Catherine GRESSIER
HERMANVILLE	Mme Jocelyne SANNIER	Mme Jacqueline OUVRY	Mme Sabine PLOUARD PYLYSER
HERON (Le)	Titulaire : M. Florian DULCHÉ Suppléant : M. Aurélien MIUS	Titulaire : M. Renan ABGRALL Suppléante : Mme Aude AMEEDÉ	Titulaire : Mme Françoise VIVIEN (BISSON) Suppléant : Mme Cindy VIGUERARD
HEUGLEVILLE-SUR-SCIE	Titulaire : M. Jean BOUGRON	Titulaire : M. Rémy LEROUX Suppléant : M. Philippe MERLIER	Mme Ismaëlle CARLES
HODENG-AU-BOSC	Titulaire : Mme Dorothee AUGER Suppléant : M. Franck POIVRET	Titulaire : Mme Jacqueline GODEFROY Suppléante : Mme Michèle SANTERRE	Mme Graziella FAVRESSE
HODENG-HODENGER	M. François GATINE	Titulaire : Mme Marie-Rose BRUNEL Suppléante : Mme Liliane BONNARD	M. Roger HELLY
HOUDETOT	Titulaire : Mme Émilie BOCQUET Suppléant : M. Patrice FLOUR	Titulaire : Mme Béatrice BOCQUET Suppléant : M. Louis RIDEL	Mme Evelyne LANGLOIS (née COCAGNE)
IFS (Les)	Titulaire : M. Stéphane GAUFRETTE Suppléant : M. Jonathan BOINET	Titulaire : M. Loïc GAUFRETTE Suppléante : Mme Manuella ANDRE	Titulaire : Mme Sophie CAPLET Suppléante : Mme Marie-José VAN DOORN

Communes	Délégués de la commune	Délégués de l'administration	Délégués du tribunal judiciaire
ILLOIS	Titulaire : M. Joel BINET Suppléante : Mme Marjorie DEFRANCE	Titulaire : M. Stanislas PIETERS Suppléante : Mme Armelle NENOT	M. Bruno MORELLE
IMBLEVILLE	M. Michel ANNEZDE TABOADA	Titulaire : M. Nicolas COLARD Suppléant : M. Quentin LANDRY	Mme Elise CRUYPENINCK
INGOUVILLE	Titulaire : M. William RENEAUX Suppléant : M. Benoît DAVID	Titulaire : M. Gérard TIERCELIN Suppléant : M. Jean-Luc BRETON	M. Jean-Marie RIDEI
LAMBERVILLE	Titulaire : Mme Lucie GREGOIRE (née POSTEL) Suppléant : M. Vincent CHAPELLE	Titulaire : Mme Isabelle ANLAUF Suppléant : M. Pierre BACHELET	Titulaire : M. Denis HALBOURG Suppléante : Mme Sylvie LECOMTE (née LETELLIER)
LAMMERVILLE	M. Pierre MAURY	Titulaire : M. Olivier LECLERC Suppléante : Mme Christine LEBORGNE	Mme Marie-Jeanne VASSELIN
LANDES-VIEILLES-ET-NEUVES (Les)	Titulaire : Mme Déborah GAUDEFROY Suppléant : M. Emmanuel GREMONT	Titulaire : M. Fabrice MOREAU Suppléante : Mme Martine PARISY	M. Francis HALEINE
LESTANVILLE	Mme Stéphanie KIBURSE	Titulaire : Mme Christiane LHOMME Suppléante : Mme Brigitte HENNETIER	Mme Ginette LHOMME
LINTOT-LES-BOIS	Titulaire : M. Nicolas LEFEBVRE Suppléant : M. Hervé BONNET	M. Joel CATTEVILLE	Titulaire : M. Raymond FOUCCART Suppléant : M. Fabrice MARIE
LONGMESNIL	Titulaire : Mme Emilie RENAULT Suppléante : Mme Annie QUIEMIZET	Titulaire : M. Franck LAHAYE Suppléant : Mme Annick BARBARON	Titulaire : M. Philippe VALLET Suppléante : Mme Françoise LAHAYE
LONGROY	Titulaire : Mme Sabrina GRUET Suppléant : M. Didier GAMBET	Titulaire : Mme Emilie GOSSET Suppléant : M. Daniel GUILLOUX	M. Yves RIMBERT
LONGUEIL	Titulaire : Mme Lorraine GRANDCLEMENT Suppléant : Stanislas TISCA	Titulaire : Mme Marie VOISIN Suppléante : Mme Thérèse-Marie BACLE	M. Jean-Marie LEMONNIER
LONGUEVILLE-SUR-SCIE	Titulaire : M. Guillaume PATENOTRE Suppléante : Mme Marie CARPENTIER	Titulaire : Mme Shaina ABBASSA Suppléante : Mme Marie ADRIANSEN	Titulaire : M. Fabrice YVON Suppléant : M. Emeric VINCENT
LUCY	M. Laurent LERMECHAIN	Titulaire : Mme Eliane HOULE Suppléant : M. FLAHAUT	Titulaire : Mme Monique CREVEL Suppléante : Mme Liliane BOULET
MALLEVILLE-LES-GRES	Titulaire : M. François BERLAND Suppléante : Mme Hélène PASQUIER	Titulaire : Mme Astrid ABRAHAM (CAVELIER) Suppléante : Mme Christiane AFFAGARD (PATINIER)	Titulaire : Mme Madeleine YGER (GUILLAUME) Suppléant : M. Jacky VINCENT
MANEHOUVILLE	Titulaire : M. Jérôme LEBRET Suppléant : M. Patrick BELLEVILLE	Titulaire : M. Jérôme RAIMBOURG Suppléant : M. Jean-Daniel MARONI	M. Marcel ROUSSEL
MANNEVILLE-ES-PLAINS	Titulaire : M. Samuel BLOSSEVILLE Suppléant : M. Guillaume LEJEUNE	Titulaire : M. Jean-Marie LECLERC Suppléante : Mme Jacqueline VAUTIER	Titulaire : M. Hubert PAUMELLE Suppléante : Mme Brigitte LEFRANCOIS
MARQUES	M. Michel MAYEUX-LABBE	Mme Liliane GENG (née BELGRAND)	Mme Denise FALAISE (née CADOT)

Communes	Délégués de la commune	Délégués de l'administration	Délégués du tribunal judiciaire
MARTIGNY	Titulaire : Mme Corinne BELLECHOMBRE Suppléante : Mme Carole HUE	Titulaire : Mme Pascale BACHELET-DOUARIN Suppléante : Mme Marie José HORDEL	Jean-Claude M. BARBIER
MASSY	Titulaire : M. Christophe MESSIER Suppléant : M. Pascal DIFFTOT	Titulaire : M. René DUVAL Suppléante : Mme Floralie HENDRICKX	Titulaire : M. Daniel LEFEBVRE Suppléant : M. Pascal BROCARD
MATHONVILLE	Titulaire : M. Marc RADE Suppléant : M. Franck MARQUIGNY	Titulaire : Mme Denise RADE Suppléant : M. Jacques LEPRINCE	M. Daniel LANGLOIS
MAUCOMBLE	Titulaire : Mme Mireille BRASSE Suppléant : M. Sylvain RENAUX	Titulaire : Mme Josiane CHERON Suppléant : M. Daniel BRASSE	Mme Dany LESEIGNEUR
MAUQUENCHY	Mme Anne MARC	M. Michel GRAIRE	M. Marc LEFRANCOIS
MELLEVILLE	Titulaire : Mme Marion GIGNON Suppléante : Mme Sandrine MENIVAL	Titulaire : M. Bernard DUCHAUSSOY Suppléante : Mme Sabine VARIN	Titulaire : M. Pascal ROMY Suppléant : M. Jean-Claude DAVID
MENERVAL	Titulaire : Mme Edwige GUEDIN (née PINEL) Suppléant : M. Fernand HENNETIER	Titulaire : M. Jacques SELLIER Suppléant : M. Daniel DUCLOS	Titulaire : M. Jean-Philippe GUEDON Suppléante : Mme Françoise NICOLAS (née CAYLA)
MENONVAL	Titulaire : Mme Marion LETOUE Suppléant : M. Hervé NINET	Titulaire : Mme Nicole ADAM (MORIN) Suppléante : Mme Marion ANDRIANSEN	Titulaire : Mme Mireille VASSEUR Suppléante : Mme Patricia VANBUCKHAVE
MESANGUEVILLE	Titulaire : Mme Jocelyne COUTARD Suppléant : M. Daniel NICOT	Titulaire : Mme Annie NICOT Suppléant : M. Mathieu GUILLEMIN	Mme Monique BARY
MESNIERES-EN-BRAY	Titulaire : M. Patrick BUREL Suppléant : M. Hugues SAMSON	Titulaire : Mme Marie LEJEUNE Suppléant : M. Fabrice DOSSIER	M. Bruno FERET
MESNIL-DURDENT	Titulaire : M. Julien POUYER Suppléant : M. Bernard LEQUESNE	Titulaire : Mme Dominique ALLAIN (LEQUESNE) Suppléant : Mme Elodie BARAY	Titulaire : M. Patrick PETTA Suppléant : M. Bernard PARONNAUD
MESNIL-FOLLEMPRISE	Titulaire : Mme Denise BEAUFILS Suppléant : M. Dominique QUEDVILLE	Mme Annie HURE	Mme Isabelle FRODE DE LA FORÊT
MESNIL-LIEUBRAY	Titulaire : M. Fernand MAIMBOURG Suppléante : Mme Marie LEPRETTRE	Titulaire : Mme Françoise RICHARD Suppléante : Mme Claire GRISEL	Mme Isabelle GRISEL
MESNIL-MAUGER	Titulaire : M. Dominique BOLLI Suppléant : M. Christophe PASSE	Mme Héléne VOYES	M. Franck ALLEAUME
MESNIL-REAUME	Titulaire : Mme Angélique HOULE Suppléant : M. Patrick ALIX	Titulaire : Mme Dominique ROMY Suppléante : Mme Isabelle SANTYYES	Titulaire : Mme Nathalie LELONG Suppléante : Mme Anne DUFOUR
MEULERS	Titulaire : M. Vincent HASLE Suppléant : M. Renaud JUPIN	Titulaire : M. Stéphane VATTIER Suppléante : Mme Martine AUGER (née BISSON)	Titulaire : M. Marcel CAMPO Suppléant : M. Stéphane LOISEAU

Communes	Délégués de la commune	Délégués de l'administration	Délégués du tribunal judiciaire
MILLEBOSC	Titulaire : M. Rémi MARIETTE Suppléante : Mme Marie-José CARBONNIER	Titulaire : M. Daniel MARIETTE Suppléant : M. Olivier DUPORT	M. Thierry LECOMTE
MOLAGNIES	Titulaire : M. Medhi MORIN Suppléante : Mme Nathalie DAVRANCHES	Titulaire : Mme Micheline FREROT Suppléante : Marie-Christine DUCROCQ	M. Emmanuel DEGRUMELLE
MONCHAUX-SORENG	Titulaire : Mme Germaine QUATRELIVRES Suppléant : M. Thierry BLANGIER	Titulaire : M. Jean PADE Suppléant : M. Jean-Claude MAILLARD	Mme Maryvonne BRAQUART
MONCHY-SUR-EU	Titulaire : Mme Christine DEHEDIN Suppléant : M. Anthony OLIVIER	Titulaire : M. Régis PION Suppléante : Mme Sabrina BARBIER	Titulaire : M. Francis GOURDAIN Suppléante : Mme Claudine JOSSE
MONTEROLIER	Titulaire : M. Jacques CORNET Suppléant : M. Bénéni BONNET DE VALLEVILLE	Titulaire : M. Ludovic LEBRETON Suppléante : Mme Martine DURAME	M. Gérard LELARGE
MONTREUIL-EN-CAUX	Titulaire : M. Anthony VALLÉE Suppléante : Mme Stéphanie HAVÉ (née GUICHET)	Titulaire : Mme Marie-Françoise DUPARC (née LETOUQ) Suppléante : Mme Véronique HENRI (née GOSSE)	Mme Nicole BOUCHER (née MAUGER)
MONT-ROTY	Titulaire : Mme Thérèse LARIVIERE Suppléant : M. Frédéric GORINE	M. Jean-Michel BOURDIER	M. Denis CLOET
MORIENNE	Titulaire : M. Eric CADOT Suppléant : M. Patrice CAYEUX	Titulaire : Mme Nadine TROUSSE (née CAUVET) Suppléant : M. David NEPVEUX	M. Jacky RETOURNE
MORTEMER	Titulaire : Jean-Luc BOUCHER Suppléant : Vivien DOLE	Titulaire : M. Maurice SANNIER Suppléante : Mme Emilie TAILLEFESSE	Mme Sandy JOLY
MORVILLE-SUR-ANDELLE	Mme Renée COQUATRIX-CLEMENT	Mme Mireille LAGARDE	Mme Patricia HORVILLE
MUCHEDENT	M. Anthony LENORMAND	Mme Élodie LENORMAND	Mme Nicole PERUISSET
NESLE-HODENG	Mme Christelle FREGARD	Titulaire : Mme Brigitte PAUQUET Suppléant : M. Ludovic THILLARD	M. Etienne THILLARD
NESLE-NORMANDEUSE	Titulaire : M. Mathieu HEBERT Suppléante : Mme Marie-Claude PARMENT	Titulaire : M. René BRICE Suppléante : Mme Brigitte LELEUX	Mme Léone MONTES
NEUFBOSC	Titulaire : M. Alain MARIEN Suppléante : Mme Mégan RADE	Titulaire : M. Gérard CAMPION Suppléante : Mme Sylviane MARIEN	M. Gérard RENAUX
NEUF-MARCHE	Titulaire : Mme Véronique BOURGOIN Suppléante : Mme Marie-France LESEIGNEUR	Titulaire : Mme Marienne WITOWSKI Suppléante : Mme Chantal NOBLET	Titulaire : M. Michel DUMAZEDIER Suppléant : M. Nicolas HOFFMANN
NEUVILLE-FERRIERES	Mme Nicole BUCHARD	Titulaire : Mme Nicole SAMSON Suppléante : Mme Françoise CHEMINELLE	Mme Arlette LATHUIN

Communes	Délégués de la commune	Délégués de l'administration	Délégués du tribunal judiciaire
NOLLEVAL	Titulaire : M. Franck DELATOUR Suppléante : Mme Peggy LALLEMAND	Titulaire : Mme Patricia TREUBERT Suppléante : Mme Alexandra CLEON	Mme Sonia HELLOT
NORMANVILLE	Titulaire : M. Jacques DENIS Suppléante : Mme Mathilde LERONDEL	Titulaire : M. Jean-Claude TESSON Suppléant : M. Hubert GELAND	M. Alain ADAM
NOTRE-DAME-D'ALIERMONT	Titulaire : M. Julien DELOISON Suppléant : M. Quentin LEROUX	Titulaire : Mme Françoise SELECCQUE Suppléante : Mme Cathy DELPECH	Titulaire : Joëlle BOUTTE Suppléant : M. Philippe CHOLET
NOTRE-DAME-DU-PARC	Titulaire : Mme Catherine BAYEUL Suppléant : M. Olivier BONET	Titulaire : Mme Allison HUARD Suppléante : Mme Raymonde GOUJON	M. Didier LEFEVRE
NULLEMONT	Titulaire : M. Christian LINQUE Suppléant : M. Gilbert SANS	Titulaire : M. Jean-Luc ROGER Suppléante : Mme Virginie FOLIN	Mme Eliane DUVAL
OCQUEVILLE	Titulaire : M. Pierre LECONTE Suppléant : M. Serge MAJOREK	Titulaire : M. Michel GIARD Suppléant : M. Jonathan PAULMIER	Titulaire : M. Gérard STALIN Suppléant : M. François BOISANFRAY
OHERVILLE	Titulaire : Mme Julie LEBORGNE Suppléant : M. Stanislas BRARD	Titulaire : M. Patrick SERRY Suppléant : M. Sébastien LEFEVRE	Mme Agnès RESSE
OMONVILLE	Titulaire : M. Jean-Pierre DEPOILLY Suppléante : Mme Catherine FERET	Titulaire : M. Jean-Noël SPRIET Suppléante : Mme Gisèle DEVAUX	Titulaire : M. Fabien CHEVALIER Suppléant : M. Daniel COUTURIER
OSMOY-SAINT-VALERY	Titulaire : M. Arnaud DUVAL Suppléant : M. Richard VEPIERRE	Titulaire : M. Marcel COUTARD Suppléante : Mme Annie VEPIERRE	M. Joel MEINEMARE
OUAINVILLE	Titulaire : Mme Isabelle COLLARDEAU Suppléante : Mme Catherine TONDELIER	Titulaire : Mme Dominique CADINOT Suppléante : Mme Corinne CODEVELLE	Mme Guylène CHESNOT
OUVILLE-LA-RIVIERE	M. Axel FERRY	Mme Virginie DERYCKE PAILLARD	M. Yves DUMONTIER
PALUEL	Titulaire : M. Antoine BUREL Suppléante : Mme Catherine GASTON	Titulaire : Mme Isabelle DUFOUR Suppléant : M. Remy ROUSSIGNOL	Titulaire : M. Jean NEVEU Suppléante : Mme Héléne TAFFOREAU
PIERRECOURT	Titulaire : Mme Marie-Claire TUEUR Suppléante : Mme Angélique CARPENTIER	Titulaire : Mme Yvette MORELLE Suppléante : Mme Alexandra GIBACIER	M. Yohann CARPENTIER
PLEINE-SEVE	Titulaire : Mme Marlene CORUBLE Suppléante : Mme Doriane CLERET	Titulaire : Mme Sandrine LEROUX Suppléant : M. Philippe RIDEI	M. Patrick LEROND
POMMEREUX	Mme Magali BEUVAIN	Titulaire : Mme Elisabeth MORISSE Suppléant : M. René BRUMENT	M. Alexandre SENCE
POMMEREVAL	Titulaire : M. Maxime CLUZEL Suppléant : M. Yann VERO	Titulaire : M. Dominique GILBERT Suppléante : Mme Christine ROUARD	M. Philippe BARAIS
PONTS-ET-MARAIS	Titulaire : M. Eric HERBOMEL Suppléant : M. Bruno LANGLOIS	Titulaire : M. Michel DAUTRESIRE Suppléant : M. Joël DOLIQUE	M. Jean L'ABBEE

Communes	Délégués de la commune	Délégués de l'administration	Délégués du tribunal judiciaire
PREUSEVILLE	Mme Mélanie CAILLY	Titulaire : Mme Catherine FOSSE Suppléante : Mme Nathalie LEROY	M. Cédric ANCELOT
PUISENVAL	Titulaire : M. Alain LEDUE Suppléant : M. Francis POULET	Titulaire : Mme Magalie DELESTREES Suppléante : Mme Anais LEDUE	Mme Nelly JULIEN
QUIBERVILLE-SUR-MER	Titulaire M. Henry DANIEL Suppléante : Mme Catherine ECREPONT	Titulaire : M. Hubert MOREAU Suppléant : M. Gilles GODEBOU	Titulaire : M. Jean-Luc SORTAMBOSC Suppléant : M. Christian AUCLERT
QUIEVRECOURT	Titulaire : M. Rémi RICAUX Suppléant : M. Bruno LONGIN	Titulaire : M. Philippe FERMENT Suppléante : Mme Josiane RICAUX (née LOQUETTE)	Titulaire : Mme Janine JULIEN (née SAIRAISSON) Suppléante : Mme Sylvie CHEMIN (née LECAT)
RAINFREVILLE	Titulaire : Mme Claudine VIVILLE Suppléante : Mme Odile LIMARE	Titulaire : Mme Monique HEURTEL Suppléant : M. Benoit LEPRETRE	Mme Eliane PRUVOTS
REALCAMP	Titulaire : M. Ghislain BREANT Suppléant : M. Franck ADAM	Titulaire : M. Denis LANGLOIS Suppléant : M. Maurice FACQUET	Titulaire : Mme Servane DESCHEPPER (née GRICOURT) Suppléant : M. Marcel GEE
RETONVAL	Titulaire : Mme Germaine LEROY Suppléante : Mme Nadine POCHON	Titulaire : M. René COSETTE Suppléant : M. Francis MARSAN	Titulaire : Mme Monique BLANCHET Suppléant : M. Eric D'HONT
RICARVILLE-DU-VAL	Titulaire : Mme Véronique RENAUX Suppléant : M. Loïc PEAUCCELLIER	Titulaire : Mme Josiane DUJARDIN (née SELESQUE) Suppléant : M. Michel GALLAND	Mme Annick GALLAND (née DUVAL)
RICHEMONT	M. Teo DEPOILLY	M. Francis HERVE	M. Jamil NENOT
RIEUX	Titulaire : Mme Valerie ALLIX Suppléante : Mme Monique PRUDHOMME	Titulaire : Mme Catherine FLECHELLE Suppléant : M. Gérard PIGNY	M. André VAUJOIS
ROCQUEMONT	Titulaire : M. Serge ESCALAÏS Suppléante : Mme Christine CASTELLANO	Titulaire : Mme Chantal HUBERT Suppléant : M. Gérard VALET	M. Michel SAINT-MARTIN
RONCHEROLLES-EN-BRAY	Titulaire : Mme Michèle PEUDEVIN Suppléante : Mme Nathalie GUENARD	Titulaire : M. Jean-Marc SCHEFFMANN Suppléante : Mme Martine BISSON	Mme Monique HACHE
RONCHOIS	Titulaire : Mme Mallory DUJARDIN Suppléant : M. Louis COUTURIER	Titulaire : M. Thierry LOTTIN Suppléant : M. Serge MINEL	M. Alain MACRE
ROSAY	Titulaire : Mme Lydie LAURENCE Suppléante : Mme Fanny PINEL	Mme Marie-France TESTU	M. Hubert LECLERC
ROUVRAY-CATILLON	Mme Lydie GOUMIDI	M. Robert HAUTEMAYOU	M. Jean-Philippe DIDISSE
ROYVILLE	M. Marcel CAUCHOIS	M. Didier FERON	M. Anthony NOEL

Communes	Délégués de la commune	Délégués de l'administration	Délégués du tribunal judiciaire
SAANE-SAINT-JUST	Titulaire : Mme Maud SANSON Suppléant : M. Yan CAPRON	Titulaire : M. Jean-Pierre POLLET Suppléante : Mme Colette CLET	M. Jacques FAUVEL
SAINT-AUBIN-LE-CAUF	Titulaire : Mme Marie DOLE Suppléant : M. Patrick BOULIER	Titulaire : M. Dimitri DUCROU Suppléante : Mme Ginette DUCROU	Mme Charlotte DUCROU
SAINT-AUBIN-SUR-MER	Titulaire : Mme Valérie LOBRY GRANGER Suppléante : Mme Christelle RADE (née ALLAIS)	Titulaire : Mme Claire PERRIN Suppléante : Mme Marie-Rose TERRIEN	M. Michel VIGOR
SAINT-CRESPIN	Titulaire : Mme Maryline DUNET Suppléante : Mme Véronique MARTIN	Titulaire : Mme Nadine CONSEIL Suppléante : Mme Brigitte DEU (née POULTIER)	Mme Michèle DENEUVE
SAINT-DENIS-D'ACLON	Titulaire : M. Matthias VERDURE Suppléant : M. Laurent CALBRIX	Titulaire : Mme Sophie BACHELET Suppléant : M. Serge BURON	Mme Julie TREBOUTTE
SAINT-DENIS-SUR-SCIE	Titulaire : Mme Liliane MASSERON Suppléant : M. Jean-Marie AVENEL	Titulaire : M. Joël FLEURY Suppléante : Mme Valérie BOURGEOUX	M. Robert PICARD
SAINT-GERMAIN-D'ETABLES	M. Francis MAZIRE	M. Anthony DORE	Mme Françoise FAUX (née MICHEL)
SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE	Titulaire : Mme Béatrice CREVEL Suppléant : M. Pascal MILLENCOURT	M. Michel CREVEL	M. Jean-François MOREL
SAINT-HELLIER	Titulaire : M. Sébastien BOUREL Suppléante : Mme Pégagie POINT-BLONDEAU	Titulaire : M. Alexandre ABEGG Suppléant : M. Antoine AFFAGARD	Titulaire : Mme Mebarka ZEGHICHI Suppléante : Mme Frédérique YBERT
SAINT-HONORE	Titulaire : Mme Emeline CHAUVET-MILLOUR Suppléant : M. Victor CORRUBLE	Titulaire : M. Gérard FONTAINE Suppléant : M. Arnaud BREVIER	M. Patrice MOREAUX
SAINT-JACQUES-D'ALIERMONT	Titulaire : Mme Monique SOUDE Suppléante : Mme Maryvonne PETREL	Titulaire : M. Jean-Marie DEHAME Suppléant : M. Daniel LANGE	Titulaire : M. Patrick RENAULT Suppléante : M. Isabelle FOLLAIN
SAINT-LEGER-AUX-BOIS	Titulaire : Mme Amandine MONNIER Suppléant : M. Alain GENTY	Titulaire : Mme Denise LASNEL Suppléante : Mme Christel DEBLANGY	Mme Chantal BENOIT
SAINT-LUCIEN	Titulaire : M. Joël PARMENTIER Suppléant : M. Samuel GODON	Mme Karen LEHONGRE	M. Alain LE DORTZ
SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE	Titulaire : Mme Chantal PLANAGE Suppléant : M. Francis THIERRY	Titulaire : M. Sylvain DEBRIX Suppléant : M. Jacky DROUET	M. Benoît DIEUDEGARD
SAINT-MARDS	Titulaire : Mme Agnès LEVASSEUR Suppléante : Mme Clémence LEFRANCOIS	Titulaire : M. Jacques FERRAND Suppléant : M. Jean LUCE	Titulaire : Mme Isabelle DUMONTIER (née DEVE) Suppléant : M. Patrice DUPONT
SAINT-MARTIN-AU-BOSC	Titulaire : Mme Céline LEROUX Suppléante : Mme Sandrine RIGAUD (née GREUET)	Titulaire : M. David LE DU Suppléant : M. Sébastien BENOIST	M. Jean MICHEL

Communes	Délégués de la commune	Délégués de l'administration	Délégués du tribunal judiciaire
SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX	Titulaire : M. Dominique BOUTEILLER Suppléante : Mme Vanessa DUJARDIN	Titulaire : Anne-Marie FOSSARD (née LAOUENAN) Suppléant : M. Lionel DEMARE	M. Michel VIARD
SAINT-MARTIN-L'HORTIER	Titulaire : Mme Sylvie ROUSSELLES Suppléant : M. Denis GARDEYN	Titulaire : Mme Catherine BEAUVAL Suppléante : Mme Marie-Jeanne ROIHARD	Mme Katia LEROUX
SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD	Titulaire : M. Marc VINCENT Suppléant : M. Jacques YON	Titulaire : M. Gilles PAPIN Suppléant : M. Francis DRON	Mme Nicole LANNEL (née VALLEE)
SAINT-MICHEL-D'HALESCOURT	M. Guillaume CLAUTOUR	Mme Jacqueline L'HOSTE	M. Michel NOEL
SAINT-OUEN-DU-BREUIL	M. Jérémy PLANQUAIS	M. Didier BEAUCAMP	Mme Sylviane PECQUERIE
SAINT-OUEN-LE-MAUGER	Mme Héliène AUVRAY	Mme Raymonde LEMONNIER	Titulaire : Mme Céline VÉZIER Suppléante : Mme Béatrice NOBLESSE
SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY	Titulaire : M. David DACHEUX Suppléant : Mme Isabelle DEMOUCHEY	Titulaire : Mme Liliane ANDRIEUX (COURTOIS) Suppléante : Mme Suzanne ANDRIEUX (LEGRAND)	Titulaire : M. Eric VOISIN Suppléant : M. Jean-Marc VILLERS
SAINT-PIERRE-BENOUVILLE	M. Didier GRONGNET	M. Jean-Luc YVONNET	Titulaire : Mme Yveline DUFILS Suppléante : Mme Jacqueline HALBOURG
SAINT-PIERRE-DES-JONQUIERES	M. François DENEUX	M. Hubert TABUR	M. Ludovic DELAMOTTE
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	Titulaire : M. Louis NEVEU Suppléant : M. Benoît LIEURY	Titulaire : Mme Séverine LESUR Suppléante : Mme Céline GOGNET	M. Thierry BASSIMON
SAINT-PIERRE-LE-VIGER	Titulaire : M. Olivier LARCHEVESQUE Suppléante : Mme Isabelle LEFEBVRE (née LEROY)	Titulaire : Mme Françoise PAIMPARAY Suppléante : Mme Annick HEMERYCK (née DEVAUX)	Mme Renée LEGROS (née TANNAY)
SAINT-REMY-BOSCROCOURT	Titulaire : M. Yannick LEVASSEUR Suppléant : M. Jimmy LECONTE	Titulaire : Mme Maryse PLATEL-HOUDRY Suppléante : Mme Insa LIARD	Mme Delphine SAINTYVES
SAINT-RIQUIER-EN-RIVIERE	Titulaire : Mme Lauriane MEMPIOT Suppléant : M. Régis ESTOT	Titulaire : Mme Aurélie DENIS Suppléant : M. Eliot OLIVIER	Mme Chantal MIQUIGNON
SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS	Titulaire : Mme Morgane LANCHON Suppléante : Mme Josiane GAUTHIER	M. François GARCIA	M. Christophe LEROY
SAINT-SAIRE	M. Jérémy LERAT	Titulaire : Mme Sylviane LOISEL Suppléante : Mme Claire DESPRES	Titulaire : Mme Marie-Christine DUVAL Suppléante : Mme Virginie DESSAUX
SAINT-SYLVAIN	Titulaire : M. David ROUSSEL Suppléant : M. Alain MONTIZON	Titulaire : M. Henri DEMOULINS Suppléant : M. Jean DEMOULINS	M. Michel PERDU

Communes	Délégués de la commune	Délégués de l'administration	Délégués du tribunal judiciaire
SAINT-VAAST-D'EUQUIQUEVILLE	Titulaire : M. Stéphane BENET Suppléante : Mme Alix HOUDRY (née BRETON)	Titulaire : Mme Nelly BRUMENT (née ROUSSEL) Suppléante : Mme Lydie HEBERT (née SOUDE)	Titulaire : Mme Béatrice DEVACHT (née LECHANDELIER) Suppléante : Mme Sabine LEFEBVRE (née PACULA)
SAINT-VAAST-DIEPPEDALLE	Titulaire : M. Patrice CASTEL Suppléante : Mme Stéphanie TAVERNIER	Titulaire : M. Judaëdi LEROUY Suppléante : Mme Agnès HINFRAY	M. Emmanuel LAIGUILLON
SAINT-VAAST-DU-VAL	Titulaire : M. Denis JOUEN Suppléante : Mme Evelyne PREVEL	Titulaire : M. Michel MERCIER Suppléante : Mme Marie-Claire GUELLE	Mme Claudine GILLE (née THIERRY)
SAINT-VICTOR-L'ABBAYE	M. Julien PETIT JEAN	M. Manuel NOTTIAS	Mme Nadine MAILLET
SAINTE-AGATHE-D'ALIERMONT	Titulaire : M. Yohann GODEFROY Suppléante : Mme Françoise CHERON	Titulaire : Mme Sylvie ABDELAZIZ BEN BELGACEM BEN MOHAMED SALAH (BOUTIN) Suppléante : Mme Liliane PEPIN	Titulaire : M. Jean-Michel WALET Suppléant : M. Philippe CHERON
SAINTE-BEUVE-EN-RIVIERE	Titulaire : M. Didier CANAC Suppléante : Mme Corinne TELLIER (née DUVAL)	Titulaire : Mme Pascale ANSELIN Suppléante : Mme Gwenda ANSELIN	M. Damien BRUCHET
SAINTE-COLOMBE	Titulaire : M. Dominique BAUSSARD Suppléant : M. Philippe DELAUNAY	Titulaire : M. Norbert SIOURT Suppléant : M. Jean-Michel COLOMBEL	Titulaire : Mme Christiane MABIRE Suppléante : Mme Catherine LEFRANCOIS
SAINTE-FOY	Titulaire : M. Nicolas DUVAL Suppléant : M. David OUDIN	Titulaire : M. Etienne MABIRE Suppléant : M. Bernard DUVAL	M. Michel PELTIER
SAINTE-GENEVIEVE-EN-BRAY	Mme Jocelyne CHALANDO	Titulaire : M. Philippe DELETTRE Suppléante : Mme Madeleine GUERARD	Titulaire : Mme Martine DELETTRE Suppléant : M. Alain LEMOINE
SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER	Titulaire : M. David PETITON Suppléant : M. Philippe BOSQUET	Titulaire : M. Roger SOUDAY Suppléant : M. Olivier DEPREUX	M. Michel DUFAU
SASSETOT-LE-MALGARDE	Titulaire : Mme Martine GUTIERREZ Suppléante : Mme Daphnée PRUVOST	Titulaire : M. Lionel LETAILLEUR Suppléant : M. Pierre LEBLED	M. Philippe DUPUIS
SASSEVILLE	Titulaire : Mme Cécile RIBEIRO Suppléante : Mme Elisabeth ANTHORE	Titulaire : M. Sylvain AUBE Suppléante : Mme Aude HEROUARD	Titulaire : M. Jean-Marc TERNISIEN Suppléant : M. René BAUSIER
SAUCHAY	Titulaire : Mme Mélanie SAINTEFOY Suppléante : Mme Karine LHEUREUX	Titulaire : Mme Carole DEPARIS Suppléant : M. Antoine DECOOL	Titulaire : Mme Céline DAVRETON Suppléant : M. Dominique CAPRON
SAUMONT-LA-POTERIE	M. Emilien GODEFROY	M. René FOLLET	M. Marc GODEFROY
SAUQUEVILLE	Mme Priscilia DELESTRE	Mme Corinne MASSARD	M. Fabrice BALET
SEPT-MEULES	Titulaire : M. Guillaume MULOT Suppléant : M. Michel DELMACHE	Titulaire : M. Daniel HOULE Suppléante : Mme Claudie FLESSELLE	Titulaire : Mme Corinne HOULE (née DEGROISILLES) Suppléant : M. Bruno HOULE

Communes	Délégués de la commune	Délégués de l'administration	Délégués du tribunal judiciaire
SERQUEUX	Titulaire : M. Didier GREMONT Suppléante : Mme Patricia DEFROMERIE	Titulaire : M. Serge OJIN Suppléante : Mme Agnès BRUGEVIN-LABBE	M. Guy PESSY
SIGY-EN-BRAY	Titulaire : Mme Jocelyne ZAMPICOLI (née HELLOT) Suppléant : M. Michaël MARTIN	Titulaire : Mme Sindy LANCIEU Suppléante : Mme Chislaine LAMPERIER	Mme Odette BENARD (née PICARD)
SMERMESNIL	Titulaire : Mme Elodie CORBIERE Suppléante : Mme Valérie FREGARD-HOUARD	Titulaire : Mme Paulette BRIFFARD Suppléant : M. Olivier CELIA	Titulaire : M. Jean DESBUREAU Suppléante : Mme Mathilde LEGRAND
SOMMERY	Titulaire : Mme Maryse HURPY Suppléante : Mme Margaret BOCCQUET (née PARRET)	Titulaire : M. Marcel ANCELIN Suppléante : Mme Colette BERTRAND (née HUCHER)	Mme Josiane LOISELIER
SOMMESNIL	Titulaire : Mme Helene AUGER Suppléant : M. Arnaud NORE	Titulaire : M. Michel NORE Suppléante : Mme Hélène LASSADE	Titulaire : M. Loïc LETELLIER Suppléante : Mme Sophie DUVAL
SOTTEVILLE-SUR-MER	Titulaire : M. Jean-Pierre CANU Suppléant : M. Thomas NOURRY	Titulaire : M. Claude JACQUES Suppléant : M. Georges CAVEDONI	M. Marc DIONISI
THIL-MANNEVILLE	Mme Marie-Jeanne BIVILLE	M. Pascal LETELLIER	M. Eric DUQUENNE
THIL-RIBERPRE (Le)	Titulaire : Mme Véronique HEUDE n(ée LAVENU) Suppléant : M. Franck MACAIGNE	Titulaire : M. Gilles BIENAIMÉ Suppléante : Mme Claudette PORTAT (née BIENAIMÉ)	M. Michel GALANT
THIOUVILLE	Titulaire : M. Stéphane MASSELINE Suppléante : Mme Nadine LEDO	Titulaire : M. Pierre MORIN Suppléante : Mme Monique LECLERC	M. Régis MASSON
TOCQUEVILLE-EN-CAUX	Titulaire : M. Grégory BAR Suppléant : M. Jean-Baptiste DANET	Titulaire : Mme Alix LEFORESTIER Suppléant : M. Yves HEBERT	Mme Jacqueline POCHONT (veuve HENNETIER)
TORCY-LE-GRAND	M. Julien LEFEBVRE	Mme Liliane DERAY	Mme Marie-Anne NIEL
TORCY-LE-PETIT	Titulaire : Mme Chantal LEVASSEUR Suppléant : M. Jonathan TECHER	Titulaire : M. Marcel BREBION Suppléante : Mme Sylvie BERANGER	Mme Monique CHAUVIN (née DUFRESNE)
TOUFFREVILLE SUR EU	Titulaire : M. Fabien LEBAS Suppléante : Mme Christine MERLIN	Titulaire : M. Jean-Paul HEBERT Suppléant : M. Gilles FLESSELLE	M. Pierre LANNEL
VARENGEVILLE-SUR-MER	Titulaire : M. Frédéric DUMOUCHEL DE PREMARE Suppléante : Mme Françoise GATEAU	Titulaire : M. Sylvain BERVILLE Suppléant : M. Samuel LASGI	Mme Annick VERON
VARNEVILLE-BRETTEVILLE	Titulaire : M. Yvon MOULAI Suppléant : M. David BEUZELIN	Titulaire : M. Denis ROGER Suppléant : M. Jean-Michel CORNIER	Titulaire : M. Lionel EMERY Suppléant : M. Guillaume BELLONET
VASSONVILLE	Titulaire : Mme Morgan DEBRIX Suppléant : M. Jérémy RAUX	Titulaire : Mme Odile MASURIER Suppléant : M. Gérard ELIOT	Mme Nadine LARCHEVEQUE (née POISSON)

Communes	Délégués de la commune	Délégués de l'administration	Délégués du tribunal judiciaire
VATIERVILLE	Titulaire : M. Jean-Maurice NOYON Suppléant : M. Jacques BERTHE	Titulaire : Mme Thérèse BERNARD Suppléante : Mme Michelle GAVELLE	Titulaire : M. Dominique NOYON Suppléante : Mme Marie-Joël NELIN
VEAUVILLE-LES-QUELLES	M. Luc DUPUY	Mme Marie-France COLIN	M. Nicolas ROGER
VENESTANVILLE	Titulaire : M. Michel SENECAI Suppléant : M. Mathieu HOUSSAYE	Titulaire : M. Guillaume VASSELIN Suppléante : Mme Valérie DELAUNAY	Mme Claudine SENECAI
VENTES-SAINT-REMY (Les)	Titulaire : Mme Marcelle SENECAI Suppléant : M. Maurice FRASCA	Titulaire : Mme Astrid ROLLAND Suppléante : Mme Françoise LOURETTE	M. Patrick LOURETTE
VEULES-LES-ROSES	Titulaire : Mme Sylvie LE RIGOLEUR Suppléante : Mme Annabelle HOURY	Titulaire : M. Michel LEFEBURE Suppléant : M. Jean-Claude CLAIRE	M. Yves LECOINTRE
VEULETTES-SUR-MER	Titulaire : M. Serge FISSET Suppléant : M. Philippe LEFRANCOIS	Titulaire : Mme Jacqueline LECANU Suppléante : Mme Danièle LANGLOIS	Mme Sylvie BIDAUD (née BUNEL)
VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE	Titulaire : Jean-Michel M. SUARD Suppléante : Mme Véronique PLUCHARD (née HEDIER)	Titulaire : M. Jean-Paul CLERMONT Suppléant : M. Michel CAVALIER	M. Jacky WYEISLOK
VILLERS-SOUS-FOUCARMONT	Titulaire : Mme Virginie DUMOUCHEL Suppléante : Mme Sophie DEFECQUE	Titulaire : Mme Christine CREPT Suppléant : M. Francis FARCY	Mme Katie MAFFEIS
VILLY-SUR-YERES	Titulaire : M. Gaston ACCOULON Suppléant : M. Eric CHEVALIER	Titulaire : Mme Valérie LAFOULIE Suppléante : Mme Virginie BLANC	Titulaire : Mme Thérèse MANESSE Suppléante : Mme Evelyne POIS
VITTEFLEUR	Titulaire : Mme Liliane CORDIER Suppléante : Mme Angélique DESJARDIN	Titulaire : Mme Christiane ARGENTIN Suppléant : M. Jean-Jacques LEHERICE	M. Michel LEFRANCOIS
WANCHY-CAPVAL	Titulaire : M. René MAINNEMARRE Suppléante : Mme Nicole LEVASSEUR	Mme Thérèse HOUSSAIT	M. Laurent HOULE

Vu pour être annexé à l'arrêté du

12 MAI 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet

Alain GUEYDAN